

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2024

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 03 juin 2024.

## ORDRE DU JOUR

- 01 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2024,
- 01 bis – Intervention de M. Eric Demaison sur le Conseil de Développement,
- 02 – Rapport annuel 2023 – Société Publique Locale (SPL) – Grand Angoulême Mobilité Aménagement (GAMA), Présentation M. Bischoff de la SPL GAMA, POINT BLOQUÉ
- 03 – Dénomination du passage piétonnier le long de la maternelle du centre,
- 04 – Demande de fonds de concours GrandAngoulême – Remise aux normes câblerie panneaux de basket + changement enrouleur,
- 05 – Demande de fonds de concours GrandAngoulême – Remise en état portes accès salle de tennis,
- 06 – Attribution du marché public n° 2024-02 – Marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, climatisation, ventilation et de traitement d'eau de la ville de Ruelle sur Touvre,
- 07 – Avenant n° 02 à la convention opérationnelle n° 16-17-010 d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville entre la commune de Ruelle sur Touvre (16), la communauté d'agglomération de Grand Angoulême et l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA),
- 08 – Noalis – Demande de garantie d'emprunt à 50 % pour le financement de l'acquisition en VEFA de 40 logements sis rue des Seguins – ZAC des Seguins – RUELLE SUR TOUVRE,
- 09 – Décision de déclassement et de désaffectation différée,
- 10 – Souscription à des options proposées par l'Agence Départementale Technique de la Charente (ATD16),
- 11 – Attribution des subventions 2024 aux coopératives scolaires, au RASED et d'une participation à USEP,
- 12 – Création d'un Conseil pour le Droits et Devoirs des Familles,
- 13 – Modification des critères d'admission à la crèche « Les Petits Pieds de Ruelle sur Touvre »,
- 14 – Questions diverses.

L'an deux mil vingt-quatre, lundi trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT-DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Mme Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

M. Patrick DELAGE a été nommé secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 28 mai 2024.

Le Maire,

**Jean-Luc VALANTIN**

**LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Monsieur VERRIERE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Monsieur VALANTIN, Maire.

Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Madame DEZIER, Maire-Adjointe.

Monsieur BENOUARREK, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame THOMAS, Conseillère Municipald.

Madame GRANET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame MARC, Maire-Adjointe.

Madame MANAT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur PERONNET, Maire-Adjoint.

Monsieur J. DELAGE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur ALBERT, Conseiller Municipal.

Madame ALLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur P. DELAGE, Conseiller Municipal.

Monsieur BEINCHET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur BOUSSARIE, Conseiller Municipal.

Monsieur AUDEBERT, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur DAYGRES, Conseiller Municipal.

Madame ROBUCHON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame CALDERARI, Conseillère Municipale.

.....

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur les décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Aucune remarque.

.....

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2024.**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les termes du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024.

Aucune remarque.

.....

**CONSEIL DE DEVELOPPEMENT.**

Monsieur Eric Demaison, ruellois, membre du Conseil de Développement a présenté les deux power-point joints au procès-verbal.

.....

**RAPPORT ANNUEL 2023 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) – GRAND ANGOULEME  
MOBILITE AMENAGEMENT (GAMA) – POINT BLOQUÉ**

**Exposé :**

Présentation M. Bischoff de la SPL GAMA.

Dans le cadre du contrôle analogue, et en application du 14<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants au conseil d'administration de GAMA doivent remettre chaque année à leur organe délibérant, le rapport annuel de la société.

Le présent rapport annuel joint en annexe, concerne l'année 2023 de la SPL GAMA.  
En synthèse, les éléments marquants suivants sont à retenir :

- **Entrée de nouveaux actionnaires :**

De nouvelles collectivités sont entrées au capital de GAMA en 2023, portant ainsi le nombre d'actionnaires à 28 au 31 décembre 2023. Les nouveaux actionnaires sont :

- la commune de COGNAC,
- la commune de CHATEAUBERNARD,
- la commune de MONTMOREAU
- la commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS.

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital ; l'entrée des nouveaux actionnaires se faisant, comme habituellement, pas la cession aux nouveaux entrants d'une partie de ses actions de la part de GrandAngoulême.

- **Plan de charge de la société :**

L'année 2023 confirme une baisse marquée du mandat « historique » du BHNS, porté par son actionnaire majoritaire GrandAngoulême. Ainsi, en 2023, ce mandat n'a plus représenté que 2% de l'activité totale de la société.

Cette diminution était bien entendu prévisible ; l'opération devant naturellement se terminer.

Pour suppléer cette opération, et permettre d'assurer la pérennité de son activité, GAMA a mis en place, depuis plusieurs années, un important plan de renouvellement et de développement de nouvelles opérations, et une augmentation de l'actionnariat.

De nombreuses nouvelles missions se sont ainsi « substituées » au mandat historique du BHNS, et ont permis de maintenir une activité opérationnelle stable.

Il est à noter que la part d'activités liée aux projets de GrandAngoulême reste élevée (même si elle est en très légère diminution, année après année) avec, pour la première fois en 2023, un volume d'activités représentant moins de 50% de l'activité globale de GAMA.

Le reste de l'activité est répartie entre les autres actionnaires, avec des niveaux, pour chacun, qui fluctuent suivant les années, en fonction des projets. En 2023, 18 des 28 collectivités actionnaires ont apporté une activité à GAMA.

Au 31 décembre 2023, 56 contrats étaient en cours d'exécution avec 12 mandats, 13 AMO, 30 MOE et 1 concession. D'autres contrats se sont achevés au cours de l'année, portant à 75 le nombre total d'opérations suivies en 2023.

- **Ressources humaines :**

Contrairement à l'année 2022 marquée par de nombreux mouvements de personnel, 2023 a connu une remarquable stabilité des effectifs.

A noter, qu'au vu de l'augmentation du nombre de contrats confiés, il a été décidé, fin 2023, de créer 2 postes supplémentaires : un poste de chargé d'études au sein du pôle de MOE, et un poste de chargé d'opérations au sein du pôle de maîtrise d'ouvrage en aménagement et constructions publiques.

Les 2 postes sont pourvus et les 2 nouveaux collaborateurs prendront leur fonction en 2024.

- **Perspectives et orientations stratégiques :**

L'évolution du portefeuille d'activités de la société est désormais une évidence acquise, avec une demande croissante d'interventions, sur des opérations diversifiées et aussi bien en aménagement qu'en bâtiment, et aussi bien en maîtrise d'ouvrage qu'en maîtrise d'œuvre. En comparaison du passé, ces opérations sont également plus ponctuelles et moins rémunératrices prises individuellement ; ce qui nécessite un renouvellement régulier et fréquent.

La pérennité de la société passe donc par la recherche de nouveaux actionnaires à l'échelle du département de la Charente, et la contractualisation régulière de nouveaux contrats, avec une anticipation au mieux des besoins de nos actionnaires et une volonté de développer – notamment – la montée en compétences sur les volets environnementaux (bâtiments bas carbone et à haute performance énergétique, renaturations urbaines, intégration renforcée de la végétalisation, etc...).

Ces adaptations continues et la recherche permanente de la satisfaction des collectivités actionnaires, doit ainsi permettre de maintenir en totale efficacité et pertinence, l'outil public qu'est la SPL GAMA, offrant ainsi aux actionnaires de disposer d'une telle société, capable d'intervenir au besoin, avec souplesse et performance, pour leur développement et la réponse aux attentes de leur population.

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'approuver le rapport annuel 2023 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par délibération n° 2024.04.03 du conseil d'administration en date du 02 avril 2024.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 27 mai 2024, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

**Délibéré :**

**Vu l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2023 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par délibération n° 2024.04.03 du conseil d'administration en date du 02 avril 2024.**

.....

**DENOMINATION DU PASSAGE PIETONNIER LE LONG DE LA MATERNELLE DU CENTRE**

**Exposé :**

« Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 26 février 2018, le passage le long de l'école maternelle du Centre entre la rue des Anciens Combattants et la rue Armand Jean a été nommé « Passage Maternelle Centre »

Monsieur le maire indique qu'il souhaite mettre à l'honneur M. Paul WEISGERBER qui a été le libérateur de la ville de Ruelle sur Touvre à la fin de la deuxième guerre mondiale.

En effet, celui-ci, commandant du 8<sup>ème</sup> bataillon du régiment des Francs-tireurs et Partisans Français, est entré le premier dans la ville à la tête de ses troupes du maquis dans la nuit du 31 Aout au 1<sup>er</sup> septembre 1944. Il sera ensuite nommé commandant de la place de RUELLE.

*Monsieur le maire propose de renommer le passage le long de l'école maternelle du Centre entre la rue des Anciens Combattants et la rue Armand Jean, au nom de ce résistant.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de :*

- dénommer le passage le long de l'école maternelle du Centre entre la rue des Anciens Combattants et la rue Armand Jean : Passage Paul WEISGERBER ;*
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette affaire. »*

*La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 27 mai 2024, a examiné le dossier. »*

*Monsieur le maire précise que cette inauguration aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024. Sa fille a été contactée. Elle assistera à cette cérémonie accompagnée de ses petits-enfants. Prochainement, en commission urbanisme, il vous sera proposé de rebaptiser l'école maternelle du Centre.*

*Demande du groupe minoritaire : Nous en avons déjà parlé mais il serait intéressant de faire une consultation publique pour les changements de noms. Ça pourrait faire participer la population.*

*Réponse du groupe majoritaire : Nous pouvons le faire mais là, c'est un peu particulier. Il y aura bientôt toutes les rues du Maine-Gagnaud à dénommer. En plus, nous avons découvert qu'Antoine de Saint-Exupéry est passé par Angoulême, qu'il a écrit le scénario d'un film dont l'action se déroule à Angoulême. Lors des différentes inaugurations au Maine-Gagnaud, nous ne savions pas ça à l'époque et nous avons cité Saint-Exupéry dans le discours. Donc pourquoi pas rebaptiser le site ou une partie du site de ce nom-là. C'est une proposition à laquelle il faut réfléchir.*

**Délibéré :**

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :***

- décide de dénommer le passage le long de l'école maternelle du Centre entre la rue des Anciens Combattants et la rue Armand Jean : Passage Paul WEISGERBER ;***
- autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette affaire.***

.....

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GRANDANGOULEME – REMISE AUX NORMES CABLERIE PANNEAUX DE BASKET + CHANGEMENT ENROULEUR**

**Exposé :**

*« Monsieur le maire indique que la remise aux normes de la câblerie soutenant les panneaux de basket dans la salle bleue du Gymnase de Puyguillen est devenue indispensable et ajoute aussi qu'il est nécessaire de procéder au changement d'un enrouleur électrique défaillant.*

*Monsieur le maire précise que cette structure couverte accueille notamment plus de 80 licenciés du « Ruelle Basket Club » dont plus de 50% ont moins de 18 ans.*

*Le montant des travaux s'élève à 6 876 € HT.*

*Le plan de financement prévisionnel de l'opération au global est le suivant :*

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE*
- Projet présenté : Remise en état des portes d'accès à la salle de tennis du Complexe sportif Colette Besson*
- Coût des travaux : 6 876 € HT (8 252,08 € TTC)*

Origine	Montant de la dépense subventionnable (HT)	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
<b><u>Fonds de concours</u></b>				
Fonds de concours du Grand Angoulême	6 876 €	50%	3 438 €	
<b><u>AUTOFINANCEMENT</u></b>				
Fonds propres	3438 €	50%		
<b><u>TOTAL</u></b>		100 %	6 876 €	

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- D'approuver les travaux de remise aux normes de la câblerie des panneaux de basket et le changement de l'enrouleur défaillant ;
- D'approuver le plan de financement des travaux de remise aux normes de la câblerie des panneaux de basket et le changement de l'enrouleur défaillant ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 27 mai 2024, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : il y a des panneaux vieillissants dans la salle « bleue » de Puyguillen (plus aux normes). Pour information, les panneaux de basket du gymnase omnisports centre ne sont plus aux normes non plus et vont être déposés. Ils seront remplacés l'année prochaine.

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- **approuve les travaux de remise aux normes de la câblerie des panneaux de basket et le changement de l'enrouleur défaillant ;**
- **approuve le plan de financement des travaux de remise aux normes de la câblerie des panneaux de basket et le changement de l'enrouleur défaillant ;**
- **décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;**
- **autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.**

.....

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GRANDANGOULEME – REMISE EN ÉTAT PORTES ACCÈS SALLE DE TENNIS**

**Exposé :**

« Monsieur le maire indique que la remise en état des portes d'accès à la salle de tennis du Complexe sportif Colette Besson est devenue indispensable. Ces travaux visent à enrayer les infiltrations d'eau qui pourraient endommager la nouvelle surface de jeu posée en 2023 et permettre également de garantir la sécurité des usagers.

Monsieur le maire précise que cette enceinte sportive couverte accueille les 150 licenciés du « Tennis Club de Ruelle » dont 70 ont moins de 18 ans.

Le montant des travaux s'élève à 6 250,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération au global est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : Remise en état des portes d'accès à la salle de tennis du Complexe sportif Colette Besson
- Coût des travaux : 6 250,00 € HT (7 500,00 € TTC)

Origine	Montant de la dépense subventionnable (HT)	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
<b><u>Fonds de concours</u></b>				
Fonds de concours du Grand Angoulême	6 250 €	50%	3 125 €	
<b><u>AUTOFINANCEMENT</u></b>				
Fonds propres	3 125 €	50%		
<b><u>TOTAL</u></b>		100 %	6 250 €	

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- D'approuver les travaux de remise en état des portes d'accès à la salle de tennis du Complexe sportif Colette Besson;
- D'approuver le plan de financement des travaux de remise en état des portes d'accès à la salle de tennis du Complexe sportif Colette Besson;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 27 mai 2024, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- approuve les travaux de remise en état des portes d'accès à la salle de tennis du Complexe sportif Colette Besson;
- approuve le plan de financement des travaux de remise en état des portes d'accès à la salle de tennis du Complexe sportif Colette Besson;
- décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels ;
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

.....

**ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N° 2024\_02 – MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION, VENTILATION ET DE TRAITEMENT D'EAU DE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE**

**Exposé :**

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de fournitures courantes et de services relatif à « l'exploitation et la maintenance des

*installations de chauffage, climatisation, ventilation et traitement d'eau de la ville de Ruelle sur Touvre » a été publiée, le 3 avril 2024, au JOUE et BOAMP.*

*Au regard du montant estimé sur la durée totale du marché, cette consultation est passée en appel d'offres ouvert, selon une procédure formalisée soumise au Code de la Commande Publique.*

*Les prestations faisant l'objet du présent marché permettent d'assurer l'exploitation et la maintenance globale (P2) des installations de chauffage, climatisation, de ventilation et de traitement d'eau de la collectivité incluant le gros entretien et renouvellement (P3). La maîtrise et la réduction des consommations énergétiques sont également des éléments centraux dans ce dossier.*

*Ce marché a donc pour objet de fixer les modalités techniques et financières de ce contrat. Sa durée initiale est prévue pour une durée de 3 ans (36 mois). Il est reconductible tacitement, sauf décision contraire, une fois pour une nouvelle période de 3 ans (36 mois) sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 6 ans (72 mois).*

*Dans le cadre de cette consultation, une publication a donc été réalisée le 3 avril 2024. La date limite de remise des plis électroniques, composés des candidatures et des offres des soumissionnaires, a été fixée au 24 mai 2024 à 12h00.*

*Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunis en séance le lundi 3 juin 2024 à 10h00, en salle du Conseil Municipal, ont procédé au classement des offres, après analyse des candidatures puis des offres, conformément aux critères techniques et financiers d'attribution des offres énoncés dans le règlement de la consultation.*

*Après présentation du Rapport d'Analyse des Offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre la décision de la CAO et de retenir le prestataire suivant pour le marché susmentionné : Entreprise HERVÉ THERMIQUE, sise 14 Rue Denis Papin BP 105 à JOUE-LES-TOURS (37300), pour un montant total de 357 182.76 € HT soit 428 619.31 € TTC sur 6 ans.*

*Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :*

- De retenir la décision d'attribution de la Commission d'appel d'Offres, lors de sa séance du 3 juin 2024 ;*
- D'attribuer le marché de fournitures courantes et de services relatif à « l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, climatisation, ventilation et traitement d'eau de la ville de Ruelle sur Touvre » à l'entreprise Entreprise HERVÉ THERMIQUE, sise 14 Rue Denis Papin BP 105 à JOUE-LES-TOURS (37300), pour un montant total, toutes prestations confondues, de 357 182.76 € HT soit 428 619.31 € TTC sur 6 ans. ;*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché ainsi que tous documents afférents à ce marché.*
- De préciser que les crédits sont et seront inscrits au budget.*

*La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 27 mai 2024, a examiné le dossier. »*

*Aucune remarque.*

**Délibéré :**

***Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu le Code de la commande publique ;***

***Vu la délibération en date du 14 septembre 2020 portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des***

**Collectivités Territoriales et, notamment le 4e alinéa chargeant le Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour les fournitures, les services et les travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, passés en procédure adaptée au sens du Code de la Commande Publique en vigueur et lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;**

**Considérant que Monsieur le Maire n'est pas autorisé par les membres du Conseil Municipal à signer toutes décisions afférentes aux marchés passés en procédure formalisée ;**

**Considérant le Rapport d'Analyse des Offres en date du 3 juin 2024 proposé par les membres de la Commission d'Appels d'Offres et la décision de ceux-ci ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- **Décide de retenir la décision d'attribution de la Commission d'appel d'Offres, lors de sa séance du 3 juin 2024 ;**
- **Décide d'attribuer le marché de fournitures courantes et de services relatif à « l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, climatisation, ventilation et traitement d'eau de la ville de Ruelle sur Touvre » à l'entreprise Entreprise HERVÉ THERMIQUE, sise 14 Rue Denis Papin BP 105 à JOUE-LES-TOURS (37300), pour un montant total, toutes prestations confondues, de 357 182.76 € HT soit 428 619.31 € TTC sur 6 ans. ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché ainsi que tous documents afférents à ce marché.**
- **Précise que les crédits sont et seront inscrits au budget.**

.....

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N° 16-17-010 D'ACTION FONCIÈRE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE VILLE ENTRE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE (16) LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULEME ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA)**

**Exposé :**

**« Monsieur le maire rappelle qu'une convention opérationnelle a été signée en date du 5 mars 2019 entre la commune de Ruelle-sur-Touvre, la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême et l'EPFNA visant d'une part à la maîtrise foncière de deux propriétés de centre-ville et d'autre part à une veille sur le foncier commercial en mutation.**

**Le 31 juillet 2020, l'EPFNA a acquis un ensemble immobilier ciblé dans la convention opérationnelle et destiné à être restructuré. Une étude a eu pour objectif de vérifier la faisabilité de l'opération de démolition-réhabilitation-restructuration de l'îlot. Afin de permettre la sortie opérationnelle de ce projet, il est ainsi nécessaire de prolonger la durée de la convention opérationnelle n°16-17-010.**

**Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée de :**

- **Valider l'avenant à la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville entre la commune, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) ci-annexée et ainsi de modifier la durée de la convention opérationnelle initiale pour la porter au 31 décembre 2026 ;**
- **L'autoriser à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document relatif à cet avenant.**

**La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 27 mai 2024, a examiné le dossier. »**

Aucune remarque.

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- **valider l'avenant à la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville entre la commune, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) ci-annexée et ainsi de modifier la durée de la convention opérationnelle initiale pour la porter au 31 décembre 2026 ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document relatif à cet avenant.**

.....

**NOALIS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A 50 % POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 40 LOGEMENTS SIS RUE DES SEGUINS – ZAC DES SEGUINS – RUELLE SUR TOUVRE**

**Exposé :**

« Monsieur le maire informe l'assemblée que pour financement de l'acquisition en VEFA de 40 logements individuels à Ruelle sur Touvre « ZAC Seguins », NOALIS a sollicité auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS un prêt d'un montant total de 4 938 166,00 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157917 constitué de 7 lignes du prêt.

Il vous est demandé de donner votre avis sur ce projet de délibération dont l'objet est de garantir 50 % du prêt.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 27 mai 2024, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : C'est une délibération classique qui doit être prise pour accompagner les emprunts finançant les programmes de logements sociaux.

**Délibéré :**

**Vu la demande formulée par NOALIS le 07 mai 2024 et tendant à financer l'acquisition en VEFA de 40 logements sis rue des Seguins – Zac des Seguins à RUELLE SUR TOUVRE,**

**Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article 2305 du Code Civil,**

**Vu le contrat de prêt n° 157917 en annexe signé entre NOALIS ci-après l'emprunteur et CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :**

**L'assemblée délibérante de la commune de RUELLE SUR TOUVRE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 938 166,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157917 constitué de 7 lignes du prêt.**

**La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 469 083,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.**

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 :**

**La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

**La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**Article 3 :**

**Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

.....

### **DÉCISION DE DÉCLASSEMENT ET DE DÉSAFFECTATION DIFFÉRÉE**

**Exposé :**

**« Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire gestionnaire de la crèche située rue Émile Roux « les petits pieds de Ruelle », sise sur les parcelles AN 273 et AN A380, qu'elle a acquises avec le bâtiment en 2006, par une délibération du 26 juillet 2006.**

**Dans une délibération du 25 mars 2024, le conseil municipal a décidé de procéder à la vente de ces parcelles, estimant qu'elles relevaient du domaine privé de la collectivité.**

**Il apparaît au regard de l'article L2111 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques que les parcelles en question relèvent en réalité du domaine public de la collectivité, comme étant affectées à un service public d'accueil des jeunes enfants, et aménagées de manière indispensable à cet effet.**

**L'article L3111 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques rappelle le principe selon lequel les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.**

**Pour permettre la vente d'un bien relevant du domaine public, il faut que soit constatée la désaffectation, et décidé le déclassement.**

**L'article 2141 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose ainsi qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ne fait plus partie du domaine public, à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.**

**Il bascule alors dans le domaine privé, défini par opposition au domaine public selon l'article L 2211-1 du cg3p :**

**« Font partie du domaine privé les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui ne relèvent pas du domaine public par application des dispositions du titre 1er du livre 1er. »**

**Il convient donc de constater la désaffectation, c'est-à-dire l'absence d'utilisation du bien dans le respect de l'affectation qui lui a été donnée.**

**La nouvelle crèche ne sera disponible qu'à compter du mois d'août 2024.**

Par conséquent, le déclassement ne pourra intervenir qu'après que la désaffectation ait été effectivement constatée.

Il s'agit donc d'un déclassement différé.

L'article L2141 – 2 du code général de la propriété des personnes publiques permet qu'intervienne le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public, dès lors que sa désaffectation a été décidée, et alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

En premier lieu, il est demandé au conseil municipal d'abroger et de retirer la délibération du 25 mars 2024 en ce qu'elle a notamment décidé de la vente d'un bien relevant manifestement du domaine public de la collectivité.

En deuxième lieu, il est proposé au conseil municipal de décider de la désaffectation des parcelles AN 273 et AN A380, en constatant que les nécessités du service public d'accueil de la petite enfance justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai d'un an, laissant ainsi la possibilité de mettre en service la nouvelle crèche, et d'y accueillir le service public.

En troisième lieu, il est proposé au conseil municipal de donner tous pouvoirs au maire à l'effet de mandater le cabinet d'avocats DROUINEAU 1927, dans le cadre de la rédaction du compromis de vente portant sur les parcelles précitées.

Il est précisé à cet égard que le compromis de vente devra reproduire dans son intégralité le texte de la présente délibération, et celui de l'article L2141 – 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Si la vente intervient avant que la nouvelle crèche ne soit mise en service, l'acte authentique qui pourra être reçu et authentifié par le maire en application de l'article L 1311 – 13 du code général des collectivités territoriales, devra reproduire dans leur intégralité les mentions précitées de l'article L2141 – 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

C'est ainsi qu'il sera stipulé que la vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai fixé à la présente délibération.

L'acte de vente comportera également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics dont le domaine est le siège.

Si la vente intervient après la mise en service de la nouvelle crèche, ces mentions ne seront pas nécessaires.

Cela étant exposé, le Maire ayant été entendu, le conseil municipal :

- **DECIDE** de retirer la délibération du 25 mars 2024 en ce qu'elle a notamment décidé de la vente d'un bien relevant manifestement du domaine public de la collectivité.
- **DECIDE** la désaffectation des parcelles AN 273 et AN A380, en constatant que les nécessités du service public d'accueil de la petite enfance justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai d'un an, laissant ainsi la possibilité de mettre en service la nouvelle crèche, et d'y accueillir le service public.
- **DECIDE** de prononcer le déclassement des parcelles AN 273 et AN 380, dans les conditions précitées.

- **AUTORISE** le Maire à mandater le cabinet d'avocats DROUINEAU1927, pour la rédaction du compromis de vente portant sur les parcelles précitées, et celle de l'acte de vente qui sera rédigé par le cabinet d'avocats sous sa responsabilité exclusive, reçu et authentifié par le maire en application de l'article L 1311 – 13 du code général des collectivités territoriales.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 27 mai 2024, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : nous avons voté le 25 mars dernier une délibération qui était illégale qui concernait la vente de note crèche actuelle. Nous nous sommes précipités. Les parcelles sont inscrites dans le domaine public de la commune. Il faut donc les passer dans le domaine privé de la commune pour une revente ultérieure.

#### Délibéré :

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- **DECIDE** de retirer la délibération du 25 mars 2024 en ce qu'elle a notamment décidé de la vente d'un bien relevant manifestement du domaine public de la collectivité.
- **DECIDE** la désaffectation des parcelles AN 273 et AN A380, en constatant que les nécessités du service public d'accueil de la petite enfance justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai d'un an, laissant ainsi la possibilité de mettre en service la nouvelle crèche, et d'y accueillir le service public.
- **DECIDE** de prononcer le déclassement des parcelles AN 273 et AN 380, dans les conditions précitées.
- **AUTORISE** le Maire à mandater le cabinet d'avocats DROUINEAU1927, pour la rédaction du compromis de vente portant sur les parcelles précitées, et celle de l'acte de vente qui sera rédigé par le cabinet d'avocats sous sa responsabilité exclusive, reçu et authentifié par le maire en application de l'article L 1311 – 13 du code général des collectivités territoriales.

.....

#### SOUSCRIPTION A DES OPTIONS PROPOSÉES PAR L'AGENCE DÉPARTEMENTALE TECHNIQUE DE LA CHARENTE (ATD16)

##### Exposé :

« Monsieur le maire explique qu'il est indispensable de protéger les données de la collectivité contre la cybercriminalité. Pour se faire, L'ATD16 propose des parcours de cybersécurité qui permettent :

- L'accès à des antivirus de dernière génération subventionnés à 100% par l'ANSSI sur 3 ans ;
- L'accès à un gestionnaire de mots de passe pour tous les élus et agents.

Il précise que l'adhésion à cette option entraînera automatiquement et sans surcoût l'intégration de la commune dans l'expérimentation « infogérance » qui a pour but la maintenance informatique et l'intervention en cas de problème. Le fait de passer en infogérance renverse la charge de la responsabilité puisque l'ATD16 n'attendra plus d'être appelée pour intervenir mais organisera des passages à fréquence soutenue pour anticiper les problèmes sur le système d'information et répondre aux demandes au fil de l'eau, sans attendre le blocage.

De plus, Monsieur le maire informe qu'il est aussi nécessaire d'assurer la surveillance des ouvrages d'art de la collectivité.

**Monsieur le maire propose à l'assemblée de :**

- **SOUSCIRE** à ces politiques optionnelles de l'ATD16, à compter du 01/07/2024 :

- **Parcours cyber sécurité incluant les actions suivantes :**
  - Un audit initial complet et personnalisé de la sécurité informatique de l'entité,
  - La rédaction d'un plan d'action complet,
  - Mise en place de sensibilisations, création de capsules d'autoformation,
  - Un accès à des solutions logicielles dédiées à la sécurité informatique,
  - Un gestionnaire de mots de passe,
  - Une visite sur site tous les ans, évaluation des actions et actualisation de l'audit,
- **« Surveillance des ouvrages d'Art », incluant notamment :**
  - L'état de santé de l'ouvrage :
    - Réalisation de visites simplifiées par le biais de la centrale d'achat ouvrage d'art, sur la base du recensement initial et exhaustif des ouvrages d'art communaux par la collectivité,
    - Classification des ouvrages,
    - Saisie de l'ouvrage dans le système d'information géographique,
  - Stratégie d'entretien :
    - Délimitation juridique des responsabilités de l'entretien
    - Elaboration d'une stratégie pluriannuelle
    - Suivi des cycles d'entretien

*Nota : L'appui au suivi des travaux n'est pas inclus au titre de la présente option et fera l'objet le cas échéant d'un appui ponctuel conformément au barème de l'ATD16*

- **PRÉCISER** que ces missions seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
- **APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

*La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 27 mai 2024, a examiné le dossier. »*

Questions du groupe minoritaire : Il est inscrit : « accès à un gestionnaire des mots de passe pour tous les élus ». On est concerné comment avec les mots de passe ? 8 € par agent et par élu. Ça concerne les adresses mails, ça concerne quoi ? On ne pouvait pas avoir d'adresse mail de la collectivité pour le groupe minoritaire parce que ça coûtait de l'argent ? En fait, nous allons payer pour un service auquel nous n'avons pas accès.

Réponse du groupe majoritaire : Ce sont les adresses mails de la collectivité @ville-ruellesurtouvre.fr et tous les ordinateurs de la collectivité. Nous allons payer par adresse mail existante et qui sont utilisées sur les smartphones, tablettes, postes personnels. Cela va être moins onéreux et nous serons mieux couverts. L'Agence Nationale de Sécurité subventionne à 100 % dans le cadre de ce contrat l'accès à des anti-virus sur trois ans.

#### **Délibéré :**

**Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,**  
**Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,**  
**Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,**  
**Vu la délibération N° CA 2022-06\_R02 du Conseil d'Administration du 22 juin 2022 relative à la proposition par l'ATD16 de la nouvelle politique « Parcours Cyber sécurité » et « Parcours Cyber sécurité + »**  
**Considérant l'intérêt de la collectivité pour ces nouvelles missions,**

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme Caldérari + 1 pouvoir, M. Daygres + 1 pouvoir, M. Chaulet), :**

- **Décide de souscrire à ces politiques optionnelles de l'ATD16, à compter du 01/07/2024 :**

- **Parcours cyber sécurité incluant les actions suivantes :**

- **Un audit initial complet et personnalisé de la sécurité informatique de l'entité,**
- **La rédaction d'un plan d'action complet,**
- **Mise en place de sensibilisations, création de capsules d'autoformation,**
- **Un accès à des solutions logicielles dédiées à la sécurité informatique,**
- **Un gestionnaire de mots de passe,**
- **Une visite sur site tous les ans, évaluation des actions et actualisation de l'audit,**

- **« Surveillance des ouvrages d'Art », incluant notamment :**

- **L'état de santé de l'ouvrage :**

- **Réalisation de visites simplifiées par le biais de la centrale d'achat ouvrage d'art, sur la base du recensement initial et exhaustif des ouvrages d'art communaux par la collectivité,**

- **Classification des ouvrages,**
- **Saisie de l'ouvrage dans le système d'information géographique,**

- **Stratégie d'entretien :**

- **Délimitation juridique des responsabilités de l'entretien**
- **Elaboration d'une stratégie pluriannuelle**
- **Suivi des cycles d'entretien**

*Nota : L'appui au suivi des travaux n'est pas inclus au titre de la présente option et fera l'objet le cas échéant d'un appui ponctuel conformément au barème de l'ATD16*

- **Précise que ces missions seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.**

- **Approuve le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.**

.....

### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES, AU RASED ET D'UNE PARTICIPATION USEP**

#### **Exposé :**

**« Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention annuelle et une participation aux classes transplantées, avec la répartition suivante :**

- **Une subvention de fonctionnement annuelle de 5 euros par enfant pour chaque école de la commune**
- **Une subvention de fonctionnement annuel forfaitaire pour le RASED**
- **la prise en charge de la cotisation USEP de 50 euros par classe pour les écoles élémentaires**
- **la participation aux classes transplantées sera réalisée sous la forme d'une subvention de 100.00 € par élève élémentaire à la Coopérative scolaire après présentation des justificatifs.**

**Sur l'exercice 2024, Monsieur le Maire propose alors l'attribution des subventions suivantes :**

Attributaire	Subvention annuelle de fonctionnement	Participation USEP 2024	Dotation classes transplantées sur justificatifs	TOTAL
Coopérative scolaire école primaire R. DOISNEAU	1 490.00 €	450.00 €	3 000.00 €	4 940.00 €
Coopérative scolaire école primaire J. MOULIN	985.00 €	300.00 €	0,00 €	1 285.00 €
Coopérative scolaire école maternelle CENTRE	560.00 €	0,00 €	0,00 €	560.00 €
Coopérative scolaire école maternelle CHANTEFLEURS	435.00 €	0,00 €	0,00 €	435.00 €
RASED	550.00 €	0,00 €	0,00 €	550.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 020.00 €</b>	<b>750.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>7 700.00 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur les montants des subventions ci-dessus présentés.
- d'inscrire la somme de sept mille sept cent euros (7 700.00 euros) au budget 2024

La commission « Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse », réunie le mardi 30 avril 2024, a examiné le projet. »

Aucune remarque.

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- se prononce favorablement sur les montants des subventions ci-dessus présentés.
- décide d'inscrire la somme de sept mille sept cent euros (7 700.00 euros) au budget 2024.

.....

### **CRÉATION D'UN CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES**

**Exposé :**

« Monsieur le maire informe l'assemblée que :

- La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance et lui confère des moyens nouveaux pour assumer cette mission.
- L'article 9 de la loi autorise le Maire, dans le cadre de l'action sociale facultative, à entendre et à accompagner les familles qui rencontrent des difficultés dans l'éducation de leur enfant, lorsque son comportement entraîne des troubles à la tranquillité ou à la sécurité publique.

Aussi, il explique qu'inscrit dans le cadre du soutien à la parentalité, le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) est une instance qui a notamment pour missions d'entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et l'ensemble des personnels, et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui. Cette instance vise également à examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale. Enfin, cette instance permet

également de saisir le Président du Conseil départemental en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale, ou de saisir le Juge des enfants pour lui signaler les difficultés de cette famille en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'aide à la gestion du budget familial.

Monsieur le maire propose :

Article 1 : De créer le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la commune de Ruelle sur Touvre.

Article 2 : D'approuver la composition de ce conseil comprenant :

- Le Préfet ou son représentant ;
- Le Président du Conseil départemental ou son représentant ;
- La Direction de la protection de l'enfance ;
- Les chefs d'établissements (écoles, collège, lycée) ;
- Le Maire ;
- Des Maires adjoints ou Conseillers municipaux désignés par le Maire ;
- Des responsables de service ou techniciens désignés par le Maire ;

En fonction des situations présentées, pourront être invitées toutes personnes pouvant éclairer les membres du CDDF sur les situations ou apporter une expertise utile à la résolution des problèmes rencontrés par la famille, notamment :

- Des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance ;
- Des représentants associatifs ;
- Des représentants de la direction de la protection judiciaire et de la jeunesse ;
- Des représentants du CCAS.

Le CDDF n'a pas vocation à se substituer aux actions des autres partenaires. Il est préférable d'envisager des suivis courts, le long terme étant réservé au Conseil départemental ou à l'autorité judiciaire.

Article 3 : De désigner les représentants de la commune comme suit :

- Le Maire ;
- L' élu en charge de la petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse ;
- L' élu en charge des actions sociales et solidarités ;
- Les responsables de la Police Municipale, des affaires scolaires, du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) ;

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette instance.

Article 5 : D'imputer la dépense au budget de l'exercice considéré de la commune.

Article 6 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver :

- La création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la commune de Ruelle sur Touvre ;
- Le présent règlement.

La commission « Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse », réunie le 30 avril 2024, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : Remerciements envers les services de la commune car c'était un souhait de créer cette instance. Nous sommes confrontés de plus en plus souvent à des comportements précoces de violences physiques et verbales, outrageants, provocateurs dans nos écoles et dans nos espaces publics par des mineurs. Nous avons constaté des parents souvent isolés, des familles monoparentales en manque de repères.

Nous ne pouvons pas que constater mais tenter des choses. Le CDDF est une instance obligatoire dans les communes de plus de 40 000 habitants. Nous pensons que c'est totalement adapté pour une commune de notre strate. Dans les cas de violence à l'école, ce sont nos services qui sont en première ligne. Cela entraîne un climat anxigène pour rencontrer les enfants, les parents et même les agents qui sont victimes. Il faut souvent demander la présence du policier municipal. Ce n'est pas un tribunal, c'est une instance qui va rassembler des personnes compétentes et qui va recevoir les familles. Ça va donner un cadre au fonctionnement. Recevoir les familles, échanger avec eux. C'est pour les accompagner et trouver une solution. Le but n'est pas de sanctionner mais d'accompagner. Cela permettrait aux parents de reprendre la main sur l'éducation de leurs enfants.

Questions de groupe minoritaire : ça fait combien de personnes ici ?

Réponses du groupe majoritaire : Il n'y a pas autant de personnes qui sont mentionnées ici. C'est en fonction des situations ou des cas. C'est nouveau. Il va falloir monter en compétences. Le représentant de l'éducation nationale est très intéressé et organisera une rencontre pour voir comment nous pourrions décliner cela au sein des établissements scolaires.

Question du groupe minoritaire : C'est comme un conseil de discipline ?

Réponse du groupe majoritaire : Non, ce n'est pas une instance pour sanctionner. Par contre, il y a des cas où nous avons pratiqué des exclusions pour des faits graves. C'est pour apporter une solution aux parents, pour les accompagner et qu'eux, puissent aussi accompagner leurs enfants.

Question du groupe minoritaire : Cette instance est obligatoire ?

Réponse du groupe majoritaire : Il n'y a pas d'obligation. Si les parents ne souhaitent pas venir, il n'y a pas d'obligation. La Préfecture est très intéressée par la démarche. C'est assez innovant pour notre strate. N'étant pas dans une ZUS (zone urbaine sensible), il n'y a pas d'instance comme celle-là. C'est donc bien de le créer. Les typologies des familles et des enfants sont différentes.

Demande du groupe minoritaire : on va les aider à gérer leur budget familial. C'est marqué.

Réponse du groupe majoritaire : c'est possible mais pas uniquement. S'il y a un besoin, il faut élargir au maximum. Il n'y a pas aujourd'hui de solution miracle.

Réponse du groupe minoritaire : Ce sont les politiques qui créent la misère. Des solutions il y en a, peut-être pas miracle, mais il y en a.

Explications du groupe majoritaire : Le GIP propose des solutions. Nous avons dit au départ que ce sont des problèmes de comportement. Il n'y a pas de typologie de familles. Ce n'est pas toujours un manque d'argent. Nous prenons en compte les enfants des écoles mais il faut prendre en compte aussi par exemple les mineurs qui font du rodéo. Leur engin n'est pas gratuit. Ce ne sont pas forcément des familles défavorisées. Il y a de tout, il ne faut pas généraliser. En tout cas, c'est pour améliorer le bien-être, le vivre-ensemble. Les élus seront désignés en fonction de la situation. Tout est indiqué dans l'article 3.

Question du groupe minoritaire : Ce sont les familles qui contactent ce conseil ou c'est le conseil qui contacte les familles ?

Réponse du groupe majoritaire : C'est le conseil qui contacte les familles quand il y a un cas constaté. C'est le maire qui sollicitera le conseil. Une famille pourra aussi solliciter le maire pour convoquer le conseil.

**Délibéré :**

***Vu le code général des collectivités territoriales ;***

***Vu le code de l'action sociale et des familles ;***

*Vu les crédits correspondants inscrits annuellement au budget de la commune ;*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*

- *Décide la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la commune de Ruelle sur Touvre ;*
- *Approuve le présent règlement :*

*Article 1 : De créer le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la commune de Ruelle sur Touvre.*

*Article 2 : D'approuver la composition de ce conseil comprenant :*

- *Le Préfet ou son représentant ;*
- *Le Président du Conseil départemental ou son représentant ;*
- *La Direction de la protection de l'enfance ;*
- *Les chefs d'établissements (écoles, collège, lycée) ;*
- *Le Maire ;*
- *Des Maires adjoints ou Conseillers municipaux désignés par le Maire ;*
- *Des responsables de service ou techniciens désignés par le Maire ;*

*En fonction des situations présentées, pourront être invitées toutes personnes pouvant éclairer les membres du CDDF sur les situations ou apporter une expertise utile à la résolution des problèmes rencontrés par la famille, notamment :*

- *Des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance ;*
- *Des représentants associatifs ;*
- *Des représentants de la direction de la protection judiciaire et de la jeunesse ;*
- *Des représentants du CCAS.*

*Le CDDF n'a pas vocation à se substituer aux actions des autres partenaires. Il est préférable d'envisager des suivis courts, le long terme étant réservé au Conseil départemental ou à l'autorité judiciaire.*

*Article 3 : De désigner les représentants de la commune comme suit :*

- *Le Maire ;*
- *L' élu en charge de la petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse ;*
- *L' élu en charge des actions sociales et solidarités ;*
- *Les responsables de la Police Municipale, des affaires scolaires, du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) ;*

*Article 4 : D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette instance.*

*Article 5 : D'imputer la dépense au budget de l'exercice considéré de la commune.*

*Article 6 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

.....

### **MODIFICATION DES CRITERES D'ADMISSION A LA CRECHE « LES PETITS PIEDS DE RUELLE SUR TOUVRE »**

#### **Exposé :**

*« Monsieur le Maire informe l'Assemblée que compte tenu de l'ouverture de la nouvelle crèche le 22 Août 2024, il est nécessaire de modifier les critères d'admission.*

*Monsieur le Maire précise qu'en fonction des pratiques, des différentes commissions qui se créent une nouvelle organisation professionnelle va être mise en place dans les sections*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :*

- *d'approuver les nouvelles commissions et leurs critères d'admissibilité ;*
- *d'approuver la tarification hors commune à 20% ;*
- *de l'autoriser à signer les documents y afférents.*

*La commission « Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse », réunie le mardi 30 Avril 2024, a examiné le projet. »*

Explications du groupe majoritaire : Pour les commerçants travaillant sur Ruelle mais ne résidant pas sur la commune, ils paieront le tarif « hors commune ». La priorité n° 1, ce sont les familles ruelloises ou propriétaires sur Ruelle.

Question du groupe minoritaire : En fait, il y a 20 % de majoration pour les hors communes mais y-a-t'il une réduction pour les ruellois ?

Réponse du groupe majoritaire: Dans le règlement actuel, il y avait déjà une augmentation de 15 % en plus pour les familles hors commune. A ce jour, il n'y a pas de famille hors commune par rapport aux critères d'admission. Il y a suffisamment de demandes de familles ruelloises. Bien évidemment, il n'y aura pas de majoration de 20 % pour les familles hors commune ayant un enfant porteur de handicap.

Réponse du groupe minoritaire: C'est étonnant que cela ne soit pas géré par la communauté d'agglomération. Car s'il n'y a pas de place pour un enfant ruellois et qu'il doit aller dans une autre commune, la famille paiera un tarif hors commune....

Réponse du groupe majoritaire: Pour cela, il faudrait que ça soit un équipement communautaire et que toutes les communes supportent l'investissement que l'on va supporter. Enfin, pour l'instant, GrandAngoulême n'a pas la compétence. Il y a eu des groupes de travail mais cela n'a pas abouti.

Explications du groupe majoritaire: Pour information, lors du dernier bureau communautaire, le règlement du fond de concours « crèche et MAM » a été présenté pour délibération et le projet de règlement a été validé à l'unanimité. Il sera proposé au prochain conseil communautaire pour validation. Le seul projet soutenu en 2024 est notre crèche. 5 100 € par place créée et un certain nombre de bonus liés au nombre de structures d'accueil sur la commune et à l'augmentation du nombre de places créées. Ce règlement nous permettra de bénéficier d'un fond de concours de près de 290 000 € de la part de GrandAngoulême. Le Département qui a la compétence Social et Handicap devrait prendre exemple sur ce soutien-là.

Mme Ziad précise que Le Département travaille sur ce dossier. Un rendez-vous avec le Président a eu lieu afin de lui expliquer l'intérêt de cette crèche unique en Charente qui accueillera des enfants porteurs de handicap.

Il y a 6 places qui sont réservées aux personnes qui sont dans une démarche de recherche d'emploi : soit aller à un rendez-vous professionnel pour un emploi, soit aller vers de la formation pour une reconversion professionnelle, soit repartir vers un emploi en CDD. La crèche sera inaugurée le 20 septembre. Nous avons encore sollicité en début d'année la CAF qui devrait nous accorder une dernière subvention exceptionnelle de 50 000 € et un nouveau prêt à taux 0 de 150 000 €. Nous devrions au final largement dépasser les 50 % de subventions privées et publiques pour ce projet.

**Délibéré :**

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :***

- ***approuve les nouvelles commissions et leurs critères d'admissibilité ;***
- ***approuve la tarification hors commune à 20 % ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.***

.....



## QUESTIONS DIVERSES.

1 – M. Daygres : Rencontre avec les Maires pour la Planète. Tout s'est bien passé.

2 – Le Point Culture-Sports – Mme Dezier – M. P Delage :

- Dans le cadre de « On rembobine » : Projection du film « Grease » suivie par une démonstration et un cours de rock avec une professeure de danse. Plus de 100 personnes ont participé à ce moment convivial.
- La Touvre en Fête : Remerciements aux collègues élus des autres communes. C'était la 3<sup>ème</sup> édition. 4 élus et 4 communes qui mutualisent. Une très belle entente. L'idée principale est de valoriser notre rivière. Très bon fonctionnement avec les services, les associations. Nous avons subi la météo mais tout s'est bien passé dans les différentes communes. Il y a eu de belles programmations musicales (Magnac et Gond-Pontouvre), des animations en journée (Touvre), et le dernier jour à Ruelle. Les animations se sont bien remplies. L'animation phare « Les vélos rigolos ». Merci à tous (élus, services...).
- La fête foraine : trois jours avec un temps fort lundi soir avec le feu d'artifice.
- Animation autour des papilles : à la médiathèque : des ateliers culinaires et des animations autour des cultures culinaires au fil du temps et des conférences.
- 2<sup>ème</sup> festival Faites du soleil organisé par l'association Sang Mêlé : les 22 et 23 juin au centre culturel.
- Marché des producteurs : le 26 juin à partir de 18h Place Montalembert.
- Fête de la Ville : le 26 juin à partir de 14h dans le parc de la mairie. « La Ruelle joue ». Spectacle « Les 5 anneaux perdus ».
- Show musical « J'irai chanter chez vous » par Vox Académie : le 30 juin à 15h au théâtre Jean Ferrat organisé par l'association AHVEC.
- Le trophée des sports : le 2 juillet à partir de 18h au centre culturel.
- Le tournoi des As organisé par l'OFCR : le week-end de la fête foraine.

3 – Rappel des élections le 9 juin.

4 – Mme Riffé rappelle la réunion publique le 12 juin pour le SIVU Enfance Jeunesse au centre de loisirs des Mérigots.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le trois juin deux mil vingt-quatre.

AR Prefecture  
016-211602917-20240603-CM\_03062024\_02-DE  
Reçu le 05/06/2024



Grand Angoulême • Mobilité • Aménagement

## RAPPORT ANNUEL

## AUX ORGANES DELIBERANTS DES COLLECTIVITES LOCALES

**ANNEE 2023**

Mars 2024

- 1.1. Programme
- 1.2. Conception et mise en œuvre

Gouvernance  
 la société  
 Présentat  
 Assistance à Maitrise d'ouvrage  
 concession

### DEVELOPPEMENT

## 1. VIE DE LA SOCIÉTÉ

### 1.1. GÉNÉRALITÉS

Afin d'assurer la gestion technique, financière, administrative et juridique des futurs projets de mobilité et d'aménagements qu'elle avait à porter, et à commencer par celui visant à la création de 2 lignes de BHNS sur son territoire, et à en assurer la gouvernance, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a décidé, en 2013, avec la ville d'Angoulême et 5 autres collectivités, la création d'un outil opérationnel dédié et adapté à la mise en œuvre de ces opérations : une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement » (GAMA).

En effet, les Sociétés Publiques Locales (SPL) et les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) sont des sociétés anonymes de droit privé, mais dont le capital est entièrement détenu par au moins deux (7 dans le cas des SPLA) collectivités locales (ou leurs groupements), et qui exercent sur cette société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Depuis lors, la société s'est vu confier de plus en plus d'opérations, dans un premier temps par ses actionnaires fondateurs, puis, à partir de 2017, également par de nouveaux actionnaires entrant régulièrement à son capital. De même, et assez rapidement après sa création, des missions de maîtrise d'œuvre en VRD, sont venues s'ajouter aux missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de mandat. Ces 2 métiers restent encore à ce jour, les 2 domaines d'activités de la société, et dans une proportion à peu près égale en fonction des années.

### 1.2. ÉVOLUTION DES STATUTS

Une première modification est intervenue en 2017, en transformant le statut de Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), en Société Publique Locale (SPL), régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du même code, par les dispositions du livre II du code de commerce. Contrairement à une SPLA, dont le champ d'action est limité aux activités d'aménagement, une SPL peut intervenir plus largement, et en particulier dans la réalisation d'opérations de construction. Cette modification des statuts a été prise par une résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/03/2017, et a été effective en suivant.

Une seconde modification des statuts est intervenue en 2019, et a visé à permettre à la SPL GAMA d'ouvrir son capital (jusqu'à réservé aux seules collectivités du territoire de GrandAngoulême) à l'ensemble des collectivités locales, et en particulier à celles du département de la Charente. Cette seconde modification a été prise par une résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/10/2019, et a été effective en suivant.

Il est à noter, qu'une troisième modification des statuts est en cours d'élaboration, et vise à une mise à jour de l'ensemble du texte pour tenir compte des évolutions législatives, et à supprimer les éléments devenus caducs.

### 1.3. ACTIONNAIRES

La société a été créée par 7 actionnaires (GrandAngoulême, Angoulême, Soyaux, La Couronne, Cond-Pontouvre, Rueille Sur Touvre et L'Isle d'Espagnac). 21 autres actionnaires sont entrés au capital depuis, portant le nombre à 28 au 31 décembre 2023.

Il est à noter que les entrées au capital procèdent systématiquement d'une cession, de la part de GrandAngoulême, de ses actions à l'actionnaire entrant.

Au 31 décembre 2023, la liste des actionnaires est ainsi la suivante :

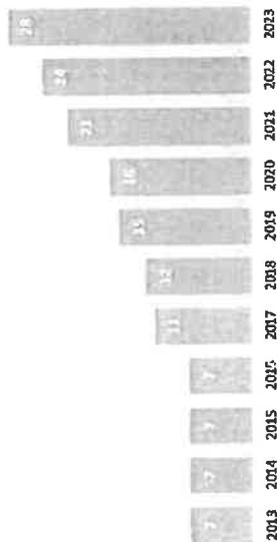
Actionnaires	Nombre d'actions	Montant (€)	% du capital
GrandAngoulême	854	854 000 €	85,4%
Grand Cognac	28	28 000 €	2,8%
Angoulême	25	25 000 €	2,5%
Soyaux	20	20 000 €	2,0%
La Couronne	15	15 000 €	1,5%
Cond-Pontouvre	10	10 000 €	1,0%
Rueille Sur Touvre	10	10 000 €	1,0%
L'Isle d'Espagnac	10	10 000 €	1,0%
C.C. Charente Limousine	5	5 000 €	0,5%
Cognac	5	5 000 €	0,5%
Saint-Saturnin	1	1 000 €	0,1%
SIVU - EHPAD	1	1 000 €	0,1%
Puyroyen	1	1 000 €	0,1%
Touvre	1	1 000 €	0,1%
Bouaix	1	1 000 €	0,1%
Nersac	1	1 000 €	0,1%
Dzac	1	1 000 €	0,1%
Voeuil et Ciget	1	1 000 €	0,1%
Torsac	1	1 000 €	0,1%
Champniers	1	1 000 €	0,1%
Brie	1	1 000 €	0,1%
Sireuil	1	1 000 €	0,1%
Dignac	1	1 000 €	0,1%
Julliac-Le-Coq	1	1 000 €	0,1%
Volzan	1	1 000 €	0,1%
Chateaubernard	1	1 000 €	0,1%
Montmoreau	1	1 000 €	0,1%
La Rochefoucauld	1	1 000 €	0,1%
<b>TOTAL</b>	<b>1000</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>100,0%</b>

Au cours de l'année 2023, l'actionnaire GRANDANGOULÊME a cédé aux actionnaires entrants :

- 5 actions à l'actionnaire COGNAC pour un prix unitaire de 1 000 euros.
- 1 action à l'actionnaire CHATEAUBERNARD pour un prix unitaire de 1 000 euros.
- 1 action à l'actionnaire MONTMOREAU pour un prix unitaire de 1 000 euros.
- 1 action à l'actionnaire LA ROCHEFOUCAULD pour un prix unitaire de 1 000 euros.

Historiquement, nous constatons que le nombre d'actionnaires a augmenté une première fois en 2017, puis augmente de façon régulière depuis 2019.

Nombre d'actionnaires



En fin d'année 2023, La COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE, ainsi que la commune de RUFFEC, ont délibéré pour décider de leur entrée au capital (respectivement pour 2 et 1 actions). Cette entrée est soumise à l'accord du Conseil d'Administration de GAMA, ainsi qu'à l'accord du Conseil Communautaire de GrandAngoulême pour précéder à la cession des actions. L'entrée effective au capital de ces 2 collectivités se fera en suivant.

Il n'y a pas eu de modification du capital social depuis l'origine, et celui-ci reste établi au montant de 1 000 000 € (1 000 actions de 1 000 € chacune) ; capital qui a été entièrement libéré.

#### LES ADMINISTRATEURS

Les élus, représentant leur collectivité actionnaire respective, sont réunis au sein de 3 instances distinctes :

Au sein du Conseil d'Administration, les actionnaires sont représentés par 18 administrateurs, suivant une règle de répartition proportionnelle au capital détenu : 15 administrateurs représentent l'actionnaire majoritaire GrandAngoulême, 1 administrateur représente l'actionnaire Grand Cognac, et 2 administrateurs représentent les 26 actionnaires dits « minoritaires ».

Ces 26 actionnaires sont eux-mêmes réunis en Assemblée Spéciale.

Enfin, l'Assemblée Générale, réunie l'ensemble des 28 actionnaires, qui disposent chacun d'un représentant.

Dans le détail, les représentants des actionnaires dans les différentes instances figurent page suivante.

Commune	Assemblée Générale	Assemblée Spéciale	Assemblée Générale
Catherine BREAND	Philippe VERONAUD	Philippe VERONAUD	Jean-Marc GIRARDEAU
François COLTANT	Pascal BUCHEMEYER	Pascal BUCHEMEYER	Christophe PIERRE-AUTIN
Dominique PEREZ	Philippe TENIER	Philippe TENIER	Pascal BUCHEMEYER
Françoise DELAGE	Bertrand MACHANON	Bertrand MACHANON	Dominique LASBRIER
Thierry FUJEAU	Yannick PERONNET	Yannick PERONNET	Bertrand MACHANON
Martine RICONDEAUD	Hassane ZIAT	Hassane ZIAT	Ugo BOUSSAËDE
Frédéric CROS	Eric BINAUD	Eric BINAUD	Hassane ZIAT
Jean-François DAURE	Morgan BERGER	Morgan BERGER	Philippe MARTIN
Jacques CRIMAL	Catherine BRIE	Catherine BRIE	Morgan BERGER
Benoît MIEDE-DECLERCQ	Barbara COUTURIER	Barbara COUTURIER	Catherine BRIE
Raphaël MANZANAS	Calixte BRUNETEAU	Calixte BRUNETEAU	Barbara COUTURIER
Jean-Luc MARTIAL	Jacques PIOT	Jacques PIOT	Jean-Jacques FAYEUX
Pascal MONIER	Michel ANDRIEUX	Michel ANDRIEUX	Jacques PIOT
Gilbert PIERRE-JUSTIN	Fabrice BOUSIQUE	Fabrice BOUSIQUE	Michel ANDRIEUX
Jean-Philippe POUSSET	Anthony DOUÏET	Anthony DOUÏET	Fabrice BOUSIQUE
Jean-Marc GIRARDEAU	Jean-Claude VICHERON	Jean-Claude VICHERON	Anthony DOUÏET
	Olivier ADAM	Olivier ADAM	Claude BOURDON
	Didier DUCONCE	Didier DUCONCE	Olivier ADAM
	Michel BUISSON	Michel BUISSON	Didier DUCONCE
	Dominique SARLANÇE	Dominique SARLANÇE	Michel BUISSON
	Pascal MORELET	Pascal MORELET	Dominique SARLANÇE
	Brice DEZEMERIE	Brice DEZEMERIE	Pascal MORELET
	Pierre LECER	Pierre LECER	Brice DEZEMERIE
	Pierre-Yves BRIAND	Pierre-Yves BRIAND	Pierre LECER
	Jean-Michel BOLVIN	Jean-Michel BOLVIN	Pierre-Yves BRIAND
	Jean-Louis MARSAUD	Jean-Louis MARSAUD	Jean-Michel BOLVIN
			Christine VALEAU LABROUSSE
			Gilles CALLEC

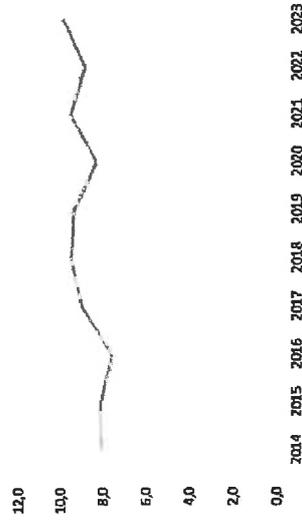
### 1.5. Effectifs et la structure

Au 31/12/2023, l'effectif de la société se compose de 10 salariés (9 en CDI et 1 en contrat d'apprentissage), dont 6 cadres et 4 ETAM. A titre de comparaison, l'effectif était de 11 salariés au 31/12/2022 et de 8 salariés au 31/12/2021.

Toutefois, sur un tel effectif, le nombre de salariés au 31 décembre n'est pas une information totalement complète. Le nombre « d'équivalents temps plein » (ETP) sur l'année, traduit de façon beaucoup plus réelle les effectifs réellement présents.

En 2022, le nombre d'équivalents temps plein a ainsi été de 9,9 (contre 8,9 en 2021), soit le chiffre le plus élevé depuis la création de la société.

Nombre d'ETP sur l'année



Au-delà de ces chiffres, il est surtout à retenir que les effectifs ont été particulièrement stables au cours de l'année 2023, avec un seul départ (en début d'année), d'une personne qui avait été recrutée en fin d'année 2022. Cette personne n'a, par ailleurs, pas été remplacée ; son poste de médiateur ayant été supprimé en raison de l'impossibilité constatée à recruter un profil de bon niveau sur ce type de poste très particulier pour notre structure.

Cette stabilité contraste avec les années précédentes (5 départs et 8 arrivées en 2022, et un nombre moyen de départs, par an, de 2,5 entre 2016 et 2021), consacrant le renouvellement des effectifs à la suite du contexte national de « sortie de COVID », qui a entraîné des démissions importantes dans beaucoup de sociétés, et à la suite de la refonte très importante du portefeuille d'activités en maîtrise d'ouvrage.

Nous pouvons enfin préciser qu'il a été décidé, en fin d'année 2023, de procéder à un renforcement des effectifs, afin de pouvoir répondre aux demandes croissantes de nos actionnaires, avec la création de 2 postes supplémentaires : un poste de chargé d'études au sein du pôle de maîtrise d'œuvre (« bureau d'études »), et un poste de chargé d'opérations au sein du pôle de maîtrise d'ouvrage (« aménagement et constructions publiques »). Ces 2 recrutements ont d'ores et déjà pu être effectués en 2024, avec l'arrivée du chargé d'études supplémentaire au 1/03/2024, et l'arrivée du chargé d'opérations supplémentaire au 3/06/2024. Enfin, à titre d'information à ce jour, il est à noter qu'un des chargés d'études a démissionné en début 2024 (départ au 8/03/2024) et qu'un nouveau chargé a été recruté pour le remplacer, et a rejoint les effectifs depuis le 11/03/2024.

En matière d'organisation, la société reste bien structurée, et s'est donc stabilisée, autour de ses 2 pôles d'activités (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre).

## AR Prefecture

016-211602917-20240603-CM\_03062024\_02-DE  
Reçu le 05/06/2024

L'organigramme au 15 mars 2024, est le suivant :



## 1.6. PRESENTATION COMPTABLE DE L'EXERCICE 2023

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion les résultats les plus significatifs, dans les domaines comptables et financiers.

### SYNTHESE DE LA COMPTABILITE FINANCIERE

	Réalisé 2023	P. m. budget 2023 (CA 28/03/2023)	Réalisé 2022	Réalisé 2021
<b>Produits d'exploitation</b>				
Rémunérations sur concessions	9 020 €	9 020 €	9 020 €	9 020 €
Rémunérations sur mandats	309 994 €	327 919 €	254 422 €	352 792 €
Rémunérations sur AMO	88 209 €	100 799 €	88 143 €	117 831 €
Rémunérations sur MCo	382 974 €	446 750 €	398 597 €	269 633 €
Rémunérations à trouver	s/c	15 000 €	s/c	s/c
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>750 197 €</b>	<b>899 467 €</b>	<b>750 197 €</b>	<b>769 448 €</b>
Production stockée	0 €	0 €	0 €	25 875 €
Subvention d'exploitation	1 333 €	0 €	6 667 €	0 €
Reprises de provisions	1 960 €	0 €	517 €	900 €
Autres produits	2 €	0 €	1 892 €	8 604 €
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>753 492 €</b>	<b>899 467 €</b>	<b>759 273 €</b>	<b>804 845 €</b>
<b>Charges d'exploitation</b>				
Achats et fournitures hors sous traitance	125 120 €	165 516 €	138 611 €	118 663 €
Sous traitance	44 090 €	38 000 €	33 896 €	39 329 €
Salaires et traitements	439 887 €	453 137 €	416 183 €	444 116 €
Charges sociales	161 374 €	178 497 €	148 906 €	165 843 €
Impôts, taxes et assimilés	8 534 €	16 333 €	11 872 €	19 609 €
Amortissements et provisions	4 729 €	3 500 €	2 774 €	2 817 €
Autres charges	14 €	0 €	434 €	2 239 €
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>783 748 €</b>	<b>864 982 €</b>	<b>752 626 €</b>	<b>791 618 €</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-30 256 €</b>	<b>34 485 €</b>	<b>6 647 €</b>	<b>13 227 €</b>
Résultat financier	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Résultat courant</b>	<b>-30 256 €</b>	<b>34 485 €</b>	<b>6 647 €</b>	<b>13 227 €</b>
Produits exceptionnels	2 595 €	0 €	2 334 €	9 229 €
Charges exceptionnelles	60 €	0 €	0 €	3 900 €
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>-27 661 €</b>	<b>34 485 €</b>	<b>8 981 €</b>	<b>18 556 €</b>
Impôts sur les bénéfices	3 363 €	14 687 €	2 538 €	5 369 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-24 298 €</b>	<b>49 172 €</b>	<b>6 443 €</b>	<b>13 187 €</b>

L'activité opérationnelle 2023 est en hausse par rapport à l'activité 2022, et s'établit à 790 197 € (+ 5,4 %). Cette activité a toutefois été limitée par le niveau des effectifs (GAMA ne vendant que du « temps passé »), et par le report de certaines opérations en raison de reports de budgets et de priorités dans certaines collectivités.

### Les achats et fournitures hors sous-traitance

Ce poste est en baisse de 13 491 € (-9,7 %), malgré l'augmentation des charges liées aux déplacements (cout de l'énergie), et d'une façon générale de l'augmentation des prix des prestations extérieures et de fournitures. Ces hausses ont ainsi été plus que compensées par une gestion parcimonieuse des dépenses, et l'absence, dans les comptes 2023, de nombreux cabinets de recrutement qui avaient impactés les charges en 2022, pour passer aux remplacements des départs.

### La sous-traitance

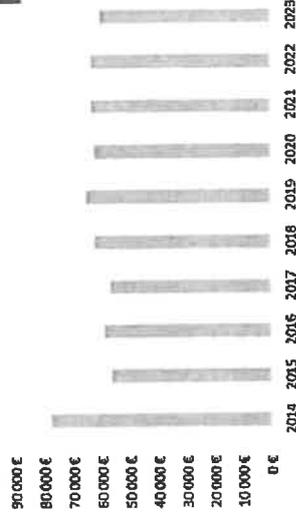
Ce poste représente les sous-traitances que nous engageons pour la réalisation de certaines missions qui nous sont confiées (topographes, urbanistes, paysagistes, travaux hydrauliques...). Il est donc directement dépendant des missions confiées et réalisées sur l'année. En 2023, ce poste augmente de 10 194 €.

### Les salaires et charges

Ce poste augmente 36 172 €, en raison d'un niveau d'équivalent temps pleins plus important sur l'année, comme il a été dit précédemment, et d'une augmentation collective de 4,5 % qui a été décidée en septembre 2023, pour tenir compte de l'inflation.

Pour autant, la masse salariale par équivalent temps plein diminue et s'établit à 60 752 € ETP en 2023, contre 64 013 € / ETP en 2022 (-5,1 %). Cette diminution s'explique par les écarts de rémunérations entre les personnes parties et arrivées en 2022, et dont l'effet se fait sentir en année pleine sur 2023.

### Masse salariale par ETP



Dans la masse salariale, le montant des rémunérations représente au total à 439 887 €, soit 44 433 € par ETP. Les derniers éléments de comparaisons disponibles (observatoire des rémunérations de la SCAET) font état d'une rémunération moyenne en EPL (SEM et SPL) de 44 927 € en 2020, au niveau national.

### Les autres charges d'exploitation

Ce poste est quasiment stable par rapport à 2022 (-1 753 €), et porte sur de faibles montants.

## 2. ACTIVITE OPERATIONNELLE 2022 ET EVOLUTIONS

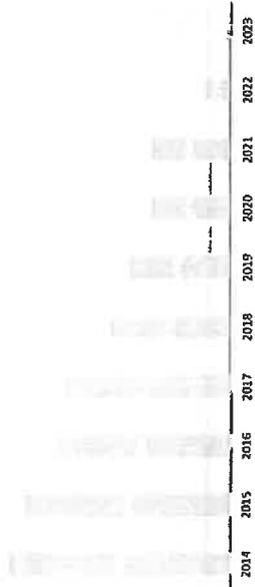
### 2.1. SYNTHÈSE DE L'ACTIVITE

La répartition de l'activité par collectivité en 2023, ne présente pas d'évolutions structurelles majeures par rapport à 2022 ou 2021.

Collectivité	2023		2022		2021	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
GrandAngoulême	431 816 €	57,6%	465 995 €	60,6%	465 995 €	60,6%
dont mandats BHNS phase 1	69 764 €	12,0%	184 455 €	24,0%	184 455 €	24,0%
Angoulême	70 592 €	9,5%	65 659 €	8,5%	65 659 €	8,5%
Concâ-Pontouvre	47 951 €	6,4%	73 445 €	9,5%	73 445 €	9,5%
Grand Cognac	61 405 €	8,2%	10 540 €	1,4%	10 540 €	1,4%
Quille sur Touvre	26 957 €	3,6%	23 250 €	3,0%	23 250 €	3,0%
Cognac	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%
Charente Limousine	23 075 €	3,1%	35 115 €	4,6%	35 115 €	4,6%
Tourain	2 537 €	0,4%	2 771 €	0,4%	2 771 €	0,4%
Saint-Saburin	9 020 €	1,2%	9 020 €	1,2%	9 020 €	1,2%
SNV EHPAD LA Couronne	28 108 €	3,7%	20 853 €	2,7%	20 853 €	2,7%
St-Je	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%
Soaux	8 852 €	1,2%	8 409 €	1,1%	8 409 €	1,1%
L'Isle D'Espagnac	22 159 €	3,0%	26 825 €	3,5%	26 825 €	3,5%
Champagnais	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%
Baux	5 682 €	0,8%	750 €	1,0%	750 €	1,0%
Champs	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%
Juillac Le Coq	0 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%
La Couronne	1 320 €	0,2%	7 401 €	1,0%	7 401 €	1,0%
Autres	0 €	0,0%	18 441 €	2,4%	18 441 €	2,4%
<b>TOTAL</b>	<b>748 871 €</b>	<b>100%</b>	<b>770 871 €</b>	<b>100%</b>	<b>770 871 €</b>	<b>100%</b>

Comme chaque année, nous portons l'attention sur la baisse anticipée du mandat « historique » du BHNS (phase 1), qui représente, en 2023, moins de 2 % de l'activité (et moins de 4 % de l'activité avec GrandAngoulême). Cette année marque donc l'achèvement normal de cette opération sur le plan opérationnel ; même s'il reste à établir, ce qui n'est pas négligeable.

### Part du BHNS phase 1 dans le chiffre d'affaire



GrandAngoulême reste, pour sa part, de loin la collectivité qui apporte le plus gros volume d'activités, même si cette proportion diminue progressivement, et représente, pour la première fois en 2023, moins de la moitié des produits.

Le niveau d'activité entre les autres collectivités fluctue suivant les années et en fonction des projets. Il reste très réparti sur de nombreux clients : 18 des 28 collectivités actives ont ainsi apporté une activité à GAMA en 2023 (contre 16 en 2022).

Il est surtout notable que la diversification de l'activité de GAMA est désormais complétée et a permis de compenser, en volume, la fin du mandat historique BHNS. Il convient particulièrement relever que, derrière des chiffres d'affaires relativement stables, c'est l'opération de plus grande mutation de l'outil opérationnel, et que le travail, entre une équipe dédiée à la suite opération, et le travail où il convient de gérer 70 opérations à une dizaine de personnes, ont des incidences très fortes sur l'organisation de la société et la relation aux opérations et aux clients. Les efforts apportés par l'ensemble du personnel dans cette évolution de la société ont ainsi particulièrement à souligner.

Au 31/12/2023, 56 contrats étaient en cours (contre 51 au 31/12/2022), dont 12 mandats, 13 AMO et conduites d'opérations, 1 concession et 30 maîtrises d'œuvre. L'augmentation reste ainsi constante depuis quelques années, et traduit la diversification évoquée précédemment.

### Nombre de contrats en cours

Année	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Mandats	0	0	0	0
AMO et C.O.	10	10	20	20
MOE	40	40	50	50
Concessions	30	30	40	40
<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>110</b>	<b>110</b>

Au cours de l'année 2023, 24 nouveaux contrats ont été signés (contre 19 en 2022), et 19 contrats ont été achevés (contre 11 en 2022). Ce sont ainsi 75 opérations qui ont été suivies en 2023 (contre 61 en 2022 et 53 en 2021).

Comme évoqué précédemment, l'augmentation du nombre de contrats ne correspond pas par une augmentation proportionnelle du chiffre d'affaires, traduisant une tendance de fond qui est à des contrats de plus en plus courts, sur des projets de moindre volume, et avec des niveaux de rémunérations en conséquence, c'est-à-dire plus faibles par contrat.

Dans la mesure où le nombre de contrats ne pourra pas augmenter indéfiniment, il conviendra d'apprécier le point d'équilibre entre la quantité et le volume unitaire.

Pour information, le volume représenté par les nouveaux contrats signés en 2023 est de 815 868 € (moyenne d'environ 34 000 € par nouveau contrat). Le montant des produits de l'année étant d'environ 790 000 €, nous pouvons donc constater un renouvellement quasiment parfait du portefeuille.

## 2.2. ACTIVITE DE REALISATION DES TRAVAUX DE MANDAT

Ce mandat, « historique » pour la SPL, et notifié le 13 novembre 2013, a pour objet l'étude et la réalisation des aménagements liés à la création des 2 lignes de BHNS de l'agglomération, ainsi que des systèmes (exploitation, information voyageurs et billettique) correspondant. Initialement prévue en une seule phase, l'opération a fait l'objet, en 2019, d'un découpage en une « phase 1 » et une « phase 2 », regroupant les aménagements du centre-ville d'Angoulême, et les aménagements d'extrémités de lignes. Par les avenants N°5 et N°6 au contrat de mandat, signés respectivement le 18 février 2020 et le 26 juillet 2021), les études et la réalisation de la phase 2 ont été retirés de ce mandat historique cette seconde phase étant alors traitée suivant des montages opérationnels distincts) à l'exception de quelques études préparatoires (essentiellement des diagnostics).

La première phase du BHNS, correspondant ainsi au mandat actuel, a été livrée en septembre 2019. Les années 2020 et 2021 ont essentiellement consisté à parachever les travaux et à suivre des travaux d'adaptations, à assurer la levée des réserves, à suivre les garanties de parfait achèvement et à commencer à solder les différents marchés. L'année 2022 a consisté à assurer le confortement des espaces verts et à achever le solde de l'ensemble des différents marchés de travaux. En parallèle, GrandAngoulême a soutenu que GAMA poursuivie la gestion administrative et financière des différents marchés de prestations de services (maîtrise d'œuvre, assistant à maître d'ouvrage) et de fournitures (systèmes d'information et billettique), au-delà de l'échéance prévue initialement. Ces gestions se sont poursuivies sur 2023.

L'année 2024 sera consacrée au quitus de l'opération.

Le coût d'opération de ce mandat s'établit à 50 600 064,55 € HT, hors révisions et hors honoraires de GAMA, auxquels s'ajoutent 100 000 € HT au titre de la préparation de la seconde phase.

Ce mandat, notifié le 25 mai 2022, porte sur l'étude et la réalisation des aménagements BHNS du centre-ville d'Angoulême (station « Hôtel de Ville / Banque de France », station et carrefour « Champ de Mars », carrefours de l'Hôtel de Ville et des Halles, station « Franquin » et ses abords, et station Gambetta).

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la mise au point des programmes, à l'établissement des premiers calendriers et notes de synthèses, à l'accompagnement de la collectivité pour la prise de décision sur la station « Jardin Vert » et à la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés.

L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la contractualisation des différents marchés de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, assistant à maîtrise d'ouvrage, etc.), au suivi des études d'esquisses (sur tous les secteurs) et d'avant-projets (sur les secteurs « station Hôtel de Ville / Banque de France », « carrefour de l'Hôtel de Ville » et « station et carrefour Champ de Mars »), à l'établissement de permis d'aménager (sur les secteurs « station Hôtel de Ville / Banque de France », et « carrefour de l'Hôtel de Ville »), à la définition des conditions et modalités de la concertation, à la définition des travaux concessionnaires, ainsi qu'au suivi des études de concertations afférentes à ces projets. Ces différentes missions ont également fait l'objet de nombreux échanges avec les différents services de l'Etat (archéologie, services du patrimoine de l'UDAP, services de la DREAL), ainsi qu'avec les services et élus des collectivités. Au cours du second semestre, s'est également ajoutée une réflexion sur la station des Halles, et l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue des Halles correspondant.

L'année 2024 sera consacrée à la poursuite des études sur tous les secteurs, ainsi qu'au dépôt des permis d'aménager sur les secteurs « station Hôtel de Ville / Banque de France », « station et carrefour Champ de Mars » et « carrefour de l'Hôtel de Ville ». L'année devrait également marquer l'engagement des concertations et relations iverains, en fonction des secteurs. Enfin, le non des moindres événements sera la consultation des travaux pour les secteurs « station Hôtel de Ville / Banque de France », « carrefour de l'Hôtel de Ville » et « station et carrefour

Champ de Mars », et plus encore la réalisation des travaux concessionnaires des secteurs « station Hôtel de Ville / Banque de France » (ainsi que la réalisation des études archéologiques préalables sur ce secteur) et « carrefour de l'Hôtel de Ville ». En fonction des contraintes de planning, des travaux concessionnaires pourraient également avoir lieu sur le secteur « station et carrefour Champ de Mars », pour un démarrage des travaux d'aménagement sur ce secteur en février 2025.

Le coût d'opération s'établit provisoirement à 4 243 600 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

Ce mandat, notifié le 30 novembre 2021, porte sur les études et la réalisation de la réalisation d'un bâtiment insalubre situé à Segonzac, en 2 unités distinctes pour l'accueil de familles et des gens du voyage.

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la consultation et au choix du maître d'œuvre, à la réalisation des études et au dépôt du permis de construire. Toutefois, les estimations de la maîtrise d'œuvre se sont avérées très au-dessus du budget initial. La phase a donc marqué un temps d'arrêt, dans l'attente de la décision de la collectivité au regard de ses possibilités budgétaires. La décision de poursuivre l'opération a été prise en septembre 2022. L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la consultation des travaux, qui ont fait apparaître un dépassement très important de l'enveloppe budgétaire. Après une première étape de négociation, l'appel d'offres a été relancé. Malgré une baisse substantielle, le coût qui en est issu est resté très supérieur au budget alloué par la collectivité. En fin d'année 2023, Grand Cognac nous a donc informés de sa décision de décliner l'appel d'offre sans suite et doit se prononcer sur le devenir du mandat.

Le coût d'opération s'établit à 226 700 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

### • GRAND COGNAC / ANTI-ARTISANAT ET BÂTIMENT (Secteur Métropole)

Ce mandat, notifié le 22 juillet 2022, porte, dans un premier temps, sur les études préalables à la réalisation d'une zone d'activités d'environ 9,5 ha sur Métrignac, puis, dans un deuxième temps, sur les études et la réalisation de cette opération.

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les études préalables pourront être réalisées. L'année 2023 a été consacrée à la des études environnementales et à la consultation des prestataires intellectuels (urbaniste...)

L'année 2024 sera essentiellement consacrée à la réalisation des études d'aménagement et des études techniques, en vue d'un dépôt des dossiers d'autorisation administrative en fin d'année, en parallèle avec le diagnostic archéologique et la consultation des entreprises travaux, pour une réalisation des travaux en 2025.

Le coût d'opération s'établit à 1 600 000 € HT (dont 30 000 € HT d'études préalables), hors révisions et hors rémunération de GAMA.

### • GRAND COGNAC / MSD DE CHÈRVES-RICHEMONT

Ce mandat, notifié le 15 mai 2023 et portant sur la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP), de 5 cabinets médicaux et d'une salle d'urgence, sur le territoire de la commune de Chêrvès-Richemont.

L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la consultation et à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'au suivi des études et au dépôt du permis de construire.

L'année 2024 sera essentiellement consacrée à l'achèvement des études, à la consultation des entreprises et au début des travaux, prévu à partir de septembre.

Le coût d'opération s'établit à 1 155 276 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

AMENAGEMENT DE LA PLACE ST PIERRE

Ce mandat, signé le 27 juillet 2021, porte sur l'aménagement de la place St Pierre et de ses environs afin d'améliorer la sécurité, de mettre en valeur le patrimoine, de permettre un usage des parvis, d'intégrer les mobilités actives et de réaliser une station BHNS. L'année 2022 a été essentiellement consacrée à l'achèvement des études d'esquisses, aux études d'avant-projets et de projet, ainsi qu'au dépôt du permis d'aménager. Il est à noter que le principe de l'ensemble de cette opération, à la fois pour son propre compte et pour le compte de GrandAngoulême, aux termes d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TMO). Le coût d'opération s'établit, au mandat, à 2 507 000 € HT, hors révisions (1 642 000 € pour la partie ville et 865 000 € pour la partie GrandAngoulême).

L'année 2021 a été essentiellement consacrée à la consultation et au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, aux études de diagnostic et aux études d'esquisses qui ont notamment permis de comparer différentes solutions alternatives d'implantation des quais BHNS. L'année 2022 a été essentiellement consacrée à l'achèvement des études d'esquisses, aux études d'avant-projets et de projet, ainsi qu'au dépôt du permis d'aménager. Il est à noter que l'opération s'est avérée particulièrement complexe ; notamment en raison de nombreuses contraintes contradictoires qui ont nécessité un très lourd travail de concertation, d'appropriation, d'échanges et d'études ; ce qui a amené à des délais bien plus longs que ceux initialement prévus. L'année 2023 a d'abord été essentiellement consacrée à une première consultation des entreprises, qui a toutefois abouti à une déclaration sans suites, en raison des contraintes budgétaires de la collectivité qui l'ont amené à geler une partie importante des travaux prévus. Une seconde consultation a donc été menée, en vue de contractualiser des accords-cadres permettant un déclenchement des consultations en fonction des possibilités budgétaires. En parallèle, ces évolutions ont amené le maître d'œuvre de l'opération à considérer qu'il n'aurait pas les moyens de poursuivre sa mission avec ces contraintes et conditions, et a demandé la résiliation de son marché, qui a été acceptée par la collectivité. Considérant les difficultés à trouver un maître d'œuvre capable de suivre une telle opération dans ces conditions de montage, et à la vue des délais impartis pour réaliser une première tranche de travaux, la collectivité a sollicité GAMA pour assurer la maîtrise d'œuvre de la réalisation des travaux des quais Cathédrale.

pour confier à GAMA la maîtrise d'œuvre partielle de cette opération ; la société ne pouvant être à la fois mandataire du maître d'ouvrage et maître d'œuvre.

ANGOULEME / RENOVATION THERMIQUE DU GYMNASSE DENOST

Ce mandat, signé le 29 septembre 2021, porte sur l'étude et la réalisation de l'isolation thermique du gymnase Denost, avec, en parallèle, la mise en place du chauffage de ce gymnase. Le coût d'opération est fixé au mandat à 336 646,67 € HT, hors révisions.

L'année 2021 a été consacrée à la consultation et au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'à la réalisation de l'avant-projet sommaire. L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la poursuite et la fin des études, au dépôt du permis de construire, ainsi qu'à la consultation des marchés de travaux. A l'issue de cette consultation, il s'est avéré d'une part, un retour des offres très nettement au-dessus des estimations de la maîtrise d'œuvre et du budget, et d'autre part, une remise en question du programme de mise en place d'un chauffage, en raison de la crise énergétique. A la suite de cela, plusieurs scénarios d'évolutions du programme ont été envisagés, mais aucune n'était satisfaisante. La collectivité nous a donc informé de sa décision de ne pas poursuivre cette opération et de procéder à la clôture des marchés et à l'établissement du quitus du mandat.

LE 10 SEPTEMBRE 2022

Ce mandat, notifié le 7 septembre 2022, porte sur les études et la réalisation de la mise aux normes sécurité incendie et accessibilité handicapés de la salle polyvalente de la commune.

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la mise au point du programme. L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la consultation et au choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre

et au démarrage des études. A cette occasion, il est apparu que le programme avait été défini et chiffré par la collectivité, devant évoluer pour tenir compte du diagnostic dans le cadre du mandat, et de besoins nouveaux. Ces évolutions, qui ont occupé l'essentiel de l'année 2023, ont amenées une modification importante du programme et de l'enveloppe financière.

L'année 2024 sera essentiellement consacrée à la réalisation des études sur la base du nouveau programme, au dépôt du permis de construire et à la consultation des travaux. Le coût d'opération resté établi au mandat à 145 000 € HT, hors révisions et hors révisions de GAMMA, mais devrait évoluer fortement et être porté à 505 500 € HT, en fonction de ce qui précède.

COND PONTOUVRE / MAISON MEDICALE DU TREVIL

Ce mandat, notifié le 20 décembre 2021, porte sur les études et la réalisation de l'aménagement du bâtiment de l'ancienne carrosserie en 3 espaces distincts (un salon coiffure, une salle communale et un espace de stockage), pour un coût d'opération de 250 000 € HT, hors révisions et hors rémunération du mandataire. L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la consultation et au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et aux études d'esquisses et de pollution du site. A la remise de l'esquisse, l'estimation remise par le maître d'œuvre s'est avérée très nettement supérieure au budget prévisionnel ; en raison notamment de l'inflation, mais aussi de l'état du bâtiment. A la suite de cette estimation, le maître d'ouvrage a suspendu les études depuis mai 2022 ; dans l'attente des décisions budgétaires.

Il est à noter que la nouvelle équipe municipale a été rencontrée début 2024, et devrait décider de la réalisation de ce mandat ; ne souhaitant pas poursuivre le projet envisagé.

COND PONTOUVRE / MAISON MEDICALE DU TREVIL

Ce mandat, notifié le 17 mai 2022, porte sur les études et la réalisation du réaménagement de 2 maisons moyennes, en une maison médicale d'accueil de 6 cabinets, sur environ 230 m². Cette opération présente dès l'origine la particularité d'exiger un planning extrêmement tendu, en raison de la nécessité de pouvoir accueillir les médecins d'ici la fin de l'année 2023.

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la consultation et au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, à la réalisation des études, et au dépôt du permis de construire. L'année 2023 a essentiellement été consacrée à la consultation des marchés de travaux et à la réalisation de ceux-ci. L'ouvrage a ainsi été livré dans les délais souhaités (et même avec une légère avance, malgré le défi que cela représentait). Il est également à noter que le budget établi à la suite du diagnostic

Le coût d'opération s'établit à 566 286 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

L'ISLE D'ESPAGNAC / CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Ce mandat, confié le 18 janvier 2017, porte sur les études et la réalisation d'un aménagement urbain et d'une école maternelle et élémentaire à côté de la mairie. Ce groupe scolaire est classé en E4C2 (performance énergétique haute et bilan carbone bas). Le coût d'opération s'établit à 3 551 854,75 € HT, hors révisions.

Les élèves et enseignants ont intégré la nouvelle école élémentaire en novembre 2019. Pour l'école maternelle, les travaux démarrés en mars 2019 se sont poursuivis en 2020 et ont été réceptionnés en septembre 2020. L'année 2021 a été consacrée au suivi de la garantie de parfait achèvement et aux soldes des différents marchés. L'année 2022 a été consacrée essentiellement au solde des marchés correspondant aux études du projet d'aménagement urbain qui a été abandonné. L'année 2023 a été consacrée essentiellement au quitus de l'opération.

• RUELLE SUR TOUVRE

Ce mandat, notifié le 20 juillet 2020, porte sur les études et la réalisation d'une crèche de 50 places, visant un objectif de haute qualité environnementale, et un lieu particulièrement inclusif, notamment vis-à-vis des enfants avec handicap. Cette crèche est située dans le quartier du Maine Gagnaud, un nouveau quartier situé en entrée de ville sud qui va accueillir de nouveaux services, commerces et logements.

Suite au concours qui a été mené, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, signé et notifié le 10 mars 2021 à l'équipe composée de l'agence DUCLOS – GAUDIN - RIBOULOT, mandataire, de B.A.Bois Bureau d'études Atlantique Bois, d'ITES, de 180 degrés Ingénierie, de MIT, de GANTHA et de DL Infra. L'année 2021 a ensuite été consacrée essentiellement aux études et au dépôt du permis de construire le 16 novembre 2021. L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la fin des études, au dépôt des dossiers de demandes administratives de forage (pour autoriser la géothermie) et à l'appel d'offres travaux. Il est apparu, à l'ouverture des plis, un surcoût très important, lié à la conjoncture économique mais aussi, très probablement, à des sous-estimations de certains postes de travaux par le maître d'œuvre. Cette situation a nécessité un long travail de négociation avec les candidats, et la revue des possibilités budgétaires de la collectivité. A la suite de ce travail, la collectivité a décidé d'engager les travaux, ce qui a été fait le 8 décembre 2022. L'année 2023 a été essentiellement consacrée au suivi des travaux, ainsi qu'au suivi de la procédure d'autorisation administrative de forage pour la géothermie.

L'année 2024 sera essentiellement consacrée au suivi des travaux qui doivent s'achever au premier semestre 2024, puis au suivi du début de l'année de parfait achèvement.

Le coût d'opération s'établit à 3 317 700 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

Ce mandat, notifié le 31 août 2021, porte sur les études et la réalisation du réaménagement et de la mise aux normes d'un petit bâtiment dit « Le Cabanon », situé en bord de Charente, pour permettre l'installation d'un restaurant sur la saison estivale de manière plus confortable.

À la suite de la consultation qui a été menée, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, signé et notifié le 9 septembre 2021 avec l'équipe composée de l'Epure-Architecte, mandataire, de TDL Ingénierie et Wanceau Patrice. L'année 2021 a été essentiellement consacrée à la mise au point du programme et au début des études. Il s'est rapidement avéré que cette opération, basée sur une programmation menée par l'ATD16 en mars 2021, présentait une sous-évaluation très importante des besoins (et donc du coût) et, surtout, des contraintes réglementaires qui n'avaient pas été correctement évaluées (localisation en zone rouge du PPRI et en zone non constructible du PLU). L'année 2022 a été essentiellement consacrée à rechercher des issues réglementaires à la faisabilité du projet et à la reprise du plan de financement. L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la poursuite de la mise en œuvre de ces modifications réglementaires, ainsi qu'à la reprise des études et à l'établissement du permis de construire.

L'année 2024 sera consacrée au dépôt et au suivi du permis de construire, à l'achèvement des études et à la consultation des entreprises. Les travaux sont prévus pour démarrer en septembre 2024.

Le coût d'opération s'établit à ce jour à 280 245 € HT, hors révisions.

Ce mandat, notifié le 15 septembre 2017, porte sur les études et la réalisation de l'extension du bâtiment existant et sur un réaménagement ponctuel de celui-ci. Le coût d'opération s'établit à 3 530 800 € HT, hors révisions.

Les années 2018 et 2019 ont été essentiellement consacrées à la mise au point du programme, au concours de maîtrise d'œuvre, et aux études de l'opération. Les années 2020 et 2021 ont été essentiellement consacrées à la réalisation des travaux. L'ordre de service de démarrer les travaux a été émis le 13 janvier 2020. Le déroulement du chantier a été marqué, d'une part

par de nombreuses modifications apportées, pour l'essentiel à la demande de l'établissement (une cinquantaine de modifications ont été émises entre les différents lots), et d'autre part par la crise sanitaire. L'échéance contractuelle de fin des travaux était fixée au 21 novembre 2021. La réception de l'extension a eu lieu le 15 octobre 2021. La fin de la réhabilitation, dont une partie des travaux avait été reportée afin de minimiser les pertes de l'établissement dues à la neutralisation de certaines chambres, a été réceptionnée le 18 mars 2021, après que le programme a fait l'objet d'adaptations importantes fin 2021. L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la fin des travaux de réhabilitation et au suivi de la période de parfait achèvement. L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la clôture des marchés.

L'année 2024 sera consacrée au quitus de l'opération.

Le coût d'opération s'établit à 3 530 800 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

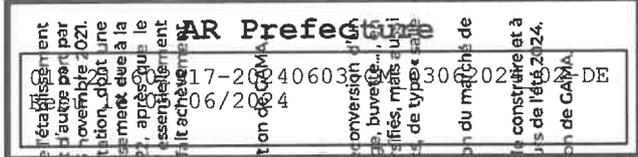
• TOURNAI - REHABILITATION DE L'ÉCOLE-PRIMAIRE - SÉRIEN - 17, RUE DE LA

MAÎTRISE D'ŒUVRE, NOTIFIÉ LE 24 AVRIL 2023, ET PORTANT SUR LA MODERNISATION D'UN BÂTIMENT ACTUELLEMENT À VOCATION EXCLUSIVEMENT SPORTIVE (VESTIAIRES, STOCKAGE DE BIÈRE, UN BÂTIMENT « MULTI USAGE », PERMETTANT L'ACCUEIL D'ÉVÈNEMENTS SPORTIFS DIVERSIFIÉS, MAIS AUSSI L'ACCUEIL D'ASSOCIATIONS EN DEHORS DU SPORT, ET D'ÉVÈNEMENTS PRIVÉS ET PUBLICS, DE TYPE « FÊTES DES FÊTES ».

L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la consultation et à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'au démarrage des études.

L'année 2024 sera consacrée à la poursuite des études, au dépôt du permis de construire et à la consultation des entreprises pour un démarrage des travaux prévus au cours de l'été 2024.

Le coût d'opération s'établit à 277 200 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.



Le contrat, notifié le 26 janvier 2023, qui consiste à réaliser un recensement, une hiérarchisation et une pré-orientation des différents projets envisagés dans le cadre des aménagements du fleuve Charente au quartier de l'Hourmeau à Angoulême, et plus particulièrement autour de son activité portuaire, en vue de définir les orientations d'un plan guide.

L'étude a été rendue et présentée en décembre 2023.

**GRANDANGOULEME / CONSULTATION POUR UNE ETUDE D'OPPORTUNITÉ ECHANGEUR DES 3 CHENES**

Ce contrat, notifié le 5 janvier 2023, qui consiste à accompagner la collectivité dans la rédaction du cahier des charges, la consultation et l'attribution du marché du prestataire en charge de réaliser une étude d'opportunité pour le réaménagement de l'échangeur des 3 chènes, à Angoulême, dans la perspective de l'aménagement du site de la SNPE et de l'éventuelle évolution du site des Agriens.

La mission a été terminée en avril 2023.

Ce contrat, notifié le 9 mai 2023, qui consiste à accompagner la collectivité dans la suivi de l'étude d'opportunité pour le réaménagement de l'échangeur des 3 chènes, à la suite de la mission du point précédent. Cette étude est toujours en cours et s'achèvera en 2024.

Ce contrat, notifié le 4 mai 2023, qui consiste à réaliser une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du site des Tuileries à Champniers, dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité au PLU de la commune, qui relève de la compétence de l'agglomération. L'élaboration de cette OAP est toujours en cours et s'achèvera en 2024.

Ce contrat, notifié le 9 mars 2021, consiste à assister la collectivité dans les études préalables à la création d'une aire de grands passages sur le site dit « des Moulons ».

L'année 2021 a été essentiellement consacrée à la réalisation de plannings suivant différentes hypothèses, de l'affinement de la méthodologie de travail et du lancement des études environnementales. L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la réalisation des études environnementales et à affiner les orientations du programme afin de répondre au mieux à l'objectif « ERC » (Éviter, Réduire, Compenser).

Au regard du retour des études environnementales et de la dureté foncière du site, la collectivité a décidé d'abandonner le projet en 2023.

Ce contrat, notifié le 1<sup>er</sup> avril 2022, vise à réaliser une étude de programmation d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Jarnac, située sur le territoire de la commune de Mainxe Condoville. Cette étude, qui a nécessité la présentation et l'arbitrage entre plusieurs scénarios, a été rendue en mai 2023.

**GRAND COGNAC / ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE BORNES DE RECHARGE**

Ce contrat, notifié le 7 juin 2022, consiste à assister la collectivité pour l'installation en espace public de bornes de recharge de véhicules électriques : réalisation et suivi des démarches de raccordement ENEDIS, élaboration du dossier de consultation des prestataires en charge de la mise en place et de la gestion des bornes, analyse de leurs offres et suivi des travaux.

Les demandes de raccordements ont été faites le 5 juillet 2022 et une première version du dossier de consultation des prestataires a été remise le 11 juillet 2022. À la suite de plusieurs modifications du besoin (augmentation du nombre de bornes, ajout de la gestion des véhicules etc.), d'autres versions du dossier de consultation ont suivi, jusqu'à la version 4, remise le 29 février 2023. Depuis lors, la collectivité souhaite revoir les conditions juridiques du contrat et a lancé l'appel d'offres pour retenir un prestataire. Le marché n'a ensuite pas été attribué ; la collectivité s'interrogeant sur une modification du montage opérationnel. La mission a donc été suspendue à ce jour.

**GRAND COGNAC / ETUDE DE PROGRAMMATION DE L'AMENAGEMENT D'UN QUARTIER A ANGOULEME**

Ce contrat, notifié le 20 juin 2022, consiste à réaliser une étude de programmation pour l'aménagement de voies de desserte d'un futur pont qui serait à réaliser au-dessus de la RN14. En 2022, cette étude a été engagée, avec une première approche sur le volet financier. À la complexité apparue sur ce volet, la collectivité nous a demandé, le 9 novembre 2022, de suspendre cette étude.

**GRAND COGNAC / FAISABILITE ET PROGRAMMATION MSP DE SECONZAC**

Ce contrat, notifié le 15 mai 2023, qui consiste à réaliser une étude de faisabilité, suivi de la rédaction d'un dossier de programmation, pour la restructuration et l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire située à Segonzac, actuellement suroccupée, avec 3 chirurgiens-dentistes, 4 médecins généralistes, 2 sages femmes, 1 orthophoniste, 3 infirmières, 1 pédicure et 1 ostéopathe. Le besoin vise à réorganiser les espaces, à résoudre les problématiques climatiques (surchauffes en été, coût du chauffage...) et à prévoir les extensions nécessaires, pour accueillir 2 professionnels supplémentaires.

L'étude a été réalisée et présentée en 2023, et est validée en janvier 2024.

**ANGOULEME / PROGRAMMATION ILOT DU PORT**

Ce contrat, notifié le 20 février 2020, porte sur le quartier autour de l'ilot du port, situé sur les berges de la Charente entre la rue de Bordeaux et le Boulevard Besson Bey, et qui connaît actuellement une profonde mutation et la perspective de nombreuses opérations. La ville d'Angoulême a donc confié à GAMA la mission d'accompagner la réflexion sur l'évolution de ce secteur, et sur la programmation des espaces publics et le choix d'un maître d'ouvrage.

Les études ont été stoppées immédiatement avec la crise sanitaire, et n'ont pu réellement commencer que vers la mi-2021, avec de nombreuses auditions et la revue documentaires de projets existants sur ce secteur. La synthèse en a été présentée, mais la poursuite du contrat nécessite un travail et un positionnement sur les orientations urbaines du quartier. Cette réflexion n'étant pas prévue dans nos missions, la poursuite de notre étude a été suspendue.

En 2024, un nouveau contrat nous est confié, visant à piloter une étude de programmation sur le boulevard Besson Bey et la rue de Bordeaux, rendant caduque le présent contrat.

**ANGOULEME / ETUDE DE PROGRAMMATION DU MUSEE**

Cette étude a fait l'objet d'un bon de commande en date du 4 janvier 2021. Plusieurs échanges ont eu lieu sur la définition du programme. Il a été également envisagé d'étudier la programmation de l'implantation des réserves du musée dans l'église Sainte-Bernadette, et une visite des lieux a été effectuée. Toutefois, la ville a décidé de ne pas donner suite au projet et notre contrat s'est ainsi achevé en août 2023.

Ce contrat de conduite d'opération, notifié le 28 juin 2021 porte sur la mise en place, en urgence, d'un réceptif d'environ 320 m<sup>2</sup> sur le stade Lebon, en lieu et place du réceptif existant. La ville a réalisé en interne la conception de l'ouvrage et GAMA a préparé les dossiers de consultations, a assisté la collectivité au choix des entreprises, a suivi les travaux et a assisté la collectivité pour réceptionner l'ouvrage et faire lever les réserves.

Les années 2021 et 2022 ont été consacrées à ses actions : le suivi de plusieurs maillons de chantier et des compléments de programme ont fortement mobilisé la société. L'année 2023 a été consacrée à la levée des réserves, qui n'ont pu totalement aboutir en raison de la défaillance de l'entreprise.

#### NGOULEME / PROGRAMMATION PLACE DE LA BUSSA

Ce contrat, notifié le 23 mai 2022, vise à réaliser une étude de programmation d'une opération d'aménagement de la place de la Bussatte.

Cette étude a été largement menée en s'appuyant sur une concertation importante et une réunion publique. Différents scénarios, portant sur la circulation, ont été proposés et la commune a réalisé une première campagne de tests au cours de l'automne 2022. Au vu des résultats des comptages réalisés, de nouveaux scénarios ont été proposés ont fait l'objet d'une expérimentation de 6 mois sur 2023. Le rendu définitif du programme technique détaillé est rendu, en septembre 2023.

#### BOUEY / LOTISSEMENT

Ce contrat, notifié le 5 mai 2022, nous sommes à missionné pour accompagner la collectivité dans l'appel d'offres des travaux, le suivi de ceux-ci et la relation entre la maîtrise d'œuvre et les concessionnaires. Le contrat prévoit également un accompagnement dans la commercialisation des terrains.

L'année 2022 a été consacrée à la reprise des études, à la suite des estimations qui dépassaient largement le bilan, et à la coordination avec les concessionnaires et avec Logelia ; bailleur social qui doit intervenir sur une partie des terrains. L'année 2023 a été consacrée à l'attribution et à la réalisation de la première phase des travaux. La seconde phase (travaux de finitions) interviendra après la cession des lots.

notifié le 14 juin 2023, qui consiste à réaliser une étude de faisabilité, suivi de la rédaction d'un dossier de programmation, pour la restructuration et l'extension de la crèche Grifbouille, d'une capacité actuelle de 23 ans, mais qui date de 1981 et dont les surfaces et l'agencement ne sont plus adaptés.

L'année 2023 a été essentiellement consacrée à l'étude de faisabilité, et notamment à la comparaison entre plusieurs scénarios (réhabilitation, démolition-reconstruction, utilisation d'un autre bâtiment à proximité...). Le dossier de programmation doit être rendu au 1<sup>er</sup> semestre 2024. Il est à noter que ce projet pourrait connaître un changement de maîtrise d'ouvrage, avec le transfert de celle-ci à l'agglomération.

Ce contrat, notifié le 12 octobre 2021, consiste à réaliser une mission d'étude d'aménagement urbain, incluant un programme global d'aménagement et des principes de niveau esquisse sur différents secteurs. Dans le cadre de cette étude, GAMA a proposé d'inclure un volet renaturation, visant à restituer à la nature une actuelle friche.

L'année 2021 a été consacrée au démarrage des études et à la constitution des éléments permettant le dépôt, par la commune, d'un dossier de candidature auprès de la Région titre de l'appel à projets « Nature et Transitions ». Les années 2022 et 2023 ont été consacrées à la

poursuite de l'accompagnement de la commune sur cet appel à projet (montage de dossiers de faisabilité, aux chiffrages, aux études de diagnostics et aux dossiers réglementaires. L'année 2024 devrait être consacrée à la continuité de cet accompagnement.

#### BOUEY / ETUDE DE FAISABILITE ET PROGRAMMATION RESTRUCTURATION ECOLE

notifié le 22 mars 2023, qui consiste à réaliser une étude de faisabilité, suivi de la rédaction d'un dossier de programmation, pour la restructuration d'un ensemble immobilier de 4 bâtiments de la commune qui composent l'école primaire de Bouey. L'objectif principal est de rénover le bâtiment scolaire, l'accueil périscolaire, la salle des fêtes et d'anciens logements. Les objectifs secondaires sont principalement d'améliorer et rendre conforme le fonctionnement de l'école, de restructurer les bâtiments afin d'améliorer le fonctionnement de l'accueil périscolaire, de rénover les sanitaires et le système d'assainissement, d'améliorer le confort climatique et de réduire les consommations, et de réorganiser la salle des fêtes et les locaux de stockage de la commune.

L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la réalisation de la faisabilité, suivant différents scénarios. Le dossier de programmation doit être rendu au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

#### RUELLE SUR TOUVRE / ETUDE DE FAISABILITE ET PROGRAMMATION

Ce contrat, notifié le 16 octobre 2018, consiste à accompagner la commune à déterminer un nouveau plan de circulation (V, vélo, piétons, ...) et de stationnement sur différents secteurs de son territoire (Seguins, Malhe Cagnaud, Villiermont, traversée de la ville).

En fin d'année 2019, les études et le recueil des données ont été lancés, selon les secteurs. Le plan de circulation des Seguins a fait l'objet d'un rapport définitif et a été validé. Sur le centre-ville, les comptages ont été réalisés début 2020 mais les études n'ont pas pu être poursuivies en raison de la crise sanitaire (concertation impossible). La commune a souhaité reprendre les études en octobre 2022, avec une redéfinition de nos missions, et notamment la réalisation d'une enquête en ligne auprès des riverains et l'organisation de réunions supplémentaires. L'année 2023 a été consacrée à la concertation et à la réalisation de l'étude sur le centre-ville, qui doit être définitivement rendus au 1<sup>er</sup> semestre 2024.

#### BOUEY / ETUDE DE FAISABILITE ET PROGRAMMATION DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 6 juillet 2023, qui consiste à réaliser une étude de programmation urbaine du centre bourg de la commune, visant à renforcer l'attractivité, en affirmant la centralité de la place François Mitterrand, à aboutir la réflexion sur le devenir des bâtiments acquis pas la collectivité, à favoriser les modes doux et l'accessibilité des personnes handicapées, à optimiser la circulation (croisement de 2 routes départementales) et le stationnement, et à intégrer le projet d'agrandissement et de mise aux normes de la mairie.

L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la réalisation de ces études, qui devraient être rendues définitivement au 1<sup>er</sup> semestre 2024.

#### BOUEY / ETUDE DE FAISABILITE ET PROGRAMMATION DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 18 avril 2023, qui consiste à étudier la faisabilité et les possibilités de restructurer, voire d'agrandir, le club-house que possède la commune et qui sert actuellement uniquement au club de foot. Les objectifs sont de permettre d'utiliser cet équipement au-delà des rencontres sportives, en permettant de pouvoir l'utiliser pour accueillir les associations et de remplacez la salle des fêtes située dans un bâtiment vétuste en centre bourg.

L'étude a été réalisée et rendue en 2023.

La commune de Saint Saturnin a confié à GAMA, via une concession d'aménagement en date du 29 mai 2017, la réalisation et la commercialisation d'un lotissement de 37 lots situé à toute proximité du centre bourg.

En 2017, GAMA a engagé les acquisitions foncières, par négociation avec l'ensemble des propriétaires, et dans le budget qui était alloué dans le bilan prévisionnel. Les acquisitions des parcelles ont eu lieu entre le 28 mars 2018 et le 15 mai 2018.

Un premier permis d'aménager a été déposé en avril 2017, et a été refusé par l'Architecte des Bâtiments de France en juillet 2017, malgré différentes réunions de travail et de présentation du projet. Un recours a été déposé par la Commune devant la DRAC, ce recours a été rejeté. Un nouveau permis d'aménager a été déposé en novembre 2017, avec l'appui d'une architecte urbaniste. Ce permis d'aménager a été obtenu le 23 mars 2018, soit avec un décalage de 9 mois par rapport au planning initial.

De son côté, l'appel d'offre travaux a été lancé le 22 juin 2018 et a fait l'objet de peu de réponses. La notification des marchés a été faite le 22 août 2018 et les travaux ont débutés en septembre 2018, pour un achèvement des VRD en juin 2019. Les plantations auront lieu en mars 2020. La visite de conformité a eu lieu en juin 2019, et la conformité a été signée par la commune en septembre 2019.

Après l'achèvement des travaux, GAMA a engagé la commercialisation de l'opération. En juin 2019, un accord a été trouvé avec les Maisons de la Touvre pour l'acquisition des lots 34 à 37 en vue de la réalisation de 4 logements sociaux destinés à l'OPH de l'Angoumois, et l'acte authentique a été signé le 23 juillet 2020.

En parallèle, GAMA a débuté le plan de commercialisation à l'automne 2019, à travers la participation au salon de l'habitat, des démarches commerciales auprès des constructeurs de maisons individuelles et la publication régulière d'annonces sur support numérique (type « Le Bon Coin »). En février 2020, une campagne publicitaire a été organisée sur les bus de la STCA, en partenariat avec 3 constructeurs de maisons individuelles.

Toutefois, le confinement du mois de mars 2020, lié au COVID-19 a stoppé dès le départ la dynamique de commercialisation liée à ces campagnes. En raison de l'attentisme lié à la crise sanitaire, et des restrictions de déplacements, aucun terrain n'a été vendu sur l'année 2020 malgré de nombreux contacts téléphoniques.

La commercialisation n'a donc pu réellement débuter que début 2021, soit avec un retard d'environ 15 mois par rapport au planning initial. A partir de cette date, on a pu constater le développement de nombreux échanges avec les constructeurs de maisons individuelles et des contacts avec les particuliers intéressés par les terrains viabilisés. Au 31 décembre 2021, 5 lots avaient été vendus et 5 autres lots étaient sous compromis de vente, ou réservés en attente de signature.

La dynamique était donc réelle, mais il est apparu qu'il serait impossible d'avoir achevé l'opération dans les échéances prévues par la convention initiale, en raison des délais évoqués précédemment. En effet, cette échéance impliquait que la totalité des cessions (33 lots individuels) s'effectue d'ici le 1er trimestre 2023, y compris l'encaissement des recettes, ce qui apparaissait irréaliste.

Une hypothèse de commercialisation, fixée en commun avec la commune, de 6 lots par an, a alors été établie. Cette hypothèse a amené à prolonger la concession jusqu'au 29 mai 2027, soit une prolongation de 4 années ; ce qui a été fait aux termes d'un avenant N°1 signé le 24 décembre 2021. Il est à souligner que, dans cette hypothèse, l'équilibre du bilan reste maintenu, les dépenses supplémentaires à venir (augmentation des frais financiers et des frais de commercialisation) étant compensées par les économies déjà réalisées. La participation de la collectivité, sous forme d'acquisition d'ouvrage, reste inchangée, à 240 000 € TTC.

Les années 2022 et 2023 ont été consacrées à la poursuite de la commercialisation des lots, avec un total de 13 ventes de lots individuels (actes authentiques signés) enregistrés au

31/12/2023. Si ce chiffre est très légèrement supérieur à l'hypothèse retenue (12 lots au 31/12/2023), il est toutefois à souligner qu'il est presque exclusivement dû au dynamisme du 1<sup>er</sup> semestre 2022 ; puis qu'une seule vente a ensuite été enregistrée au second semestre 2022, et une seule vente a été enregistrée en 2023. Il convient donc de rester vigilant sur la situation dans le cas où le marché de l'immobilier serait durablement atone, et remettrait ainsi en question les hypothèses établies.

En effet, si l'équilibre du bilan, inchangé depuis l'origine, ne pose pas de difficulté particulière, le financement de l'opération est, en revanche, le point critique :

En tant que concessionnaire, GAMA assure le financement des dépenses (acquisitions, travaux, etc.), dans l'attente des recettes (commercialisation et participation de la collectivité). Celui-ci s'effectuait au moyen de 2 emprunts de 500 000 € chacun, contractés d'un part auprès du Crédit Coopératif et d'autre part auprès de la Banque Postale ; chacun de ces emprunts bénéficiant d'une garantie de communauté d'agglomération de GrandAngoulême à hauteur de 50 % et d'une garantie de la commune de Saint Saturnin à hauteur, respectivement, de 17,5 % et 15 %.

En lien avec les hypothèses initiales, les échéances de remboursement de ces emprunts ont été établies sur une date de démarrage des ventes et avec un rythme de paiement basé sur le planning initial.

Toutefois, en raison des décalages évoqués précédemment, les échéances des prêts sont intervenues alors que l'opération n'avait pas engendré de recettes. Afin de pouvoir assurer les remboursements, en l'absence de recettes d'un niveau équivalent, GAMA puise dans ses fonds propres.

Or, les fonds propres de la société GAMA ne pouvaient pas durablement fournir au paiement de recettes de l'opération. D'une part car, même si cela est permis par la concession, ce n'est pas le cas pour l'emploi normal des fonds propres de la société sur une longue période. D'autre part, cela dégraderait fortement la situation de trésorerie de la société GAMA, qui aurait pu être en situation de ne plus pouvoir faire face aux remboursements d'emprunts.

C'est pourquoi, un important travail a été effectué avec les banques et la commune, afin de recomposer les emprunts et permettre à l'opération d'assurer leur remboursement tout en restaurant la trésorerie de la société.

Ce rééchelonnement de la dette a été accepté par les 2 banques prêteuses. Dans ce cadre, elles ont demandé naturellement que les garanties d'emprunt de la part de Grand Angoulême et de la commune de Saint Saturnin soient adaptées pour correspondre à ces nouvelles échéances.

Les 2 collectivités ont délégué en ce sens au début 2022 ; et les nouveaux contrats ont ainsi pu être signés en suivant :

- Pour la Banque Postale : refinancement du restant dû (150 000 €) sous forme d'un nouveau prêt au taux fixe de 1,04 % l'an avec une durée de financement de 4 ans et 7 mois (dont 1 an et 4 mois de différé d'amortissement), correspondant à un différé d'amortissement jusqu'au 15/07/2023, et une dernière échéance le 15/10/2026.
- Pour le Crédit Coopératif : rallongement de la durée initiale du prêt à hauteur de 24 mois, soit une dernière échéance le 31/08/2025

Grace aux recettes de cessions et au rééchelonnement de la dette, le montant des sommes avancées à l'opération de Saint Saturnin par la trésorerie de GAMA s'élevait à 399 437 € au 31 décembre 2023, contre 417 583 € au 31 décembre 2022, et 699 151 € au 31 décembre 2021.

A noter, qu'au 31/12/2023, il reste 218 342 € de remboursement de prêts et environ 40 000 € de dépenses et transfert de charges, et la participation restant due par la collectivité est de 126 667 € HT (152 000 € TTC). Ainsi, dans l'hypothèse « ultime », où aucune vente ne serait réalisée, la mobilisation des fonds propres de GAMA se monterait à 531 112 €. Le risque qui pèse sur la trésorerie de la société est donc absorbable dans la pire des situations, même si ce n'est pas satisfaisant.

## 2.5.

Le marché subséquent n°4, notifié le 26 juillet 2018, nous a confié une mission partielle de maîtrise d'œuvre (études d'avant-projet, DET, OPC et AOR) pour la conception et la réalisation des arrêts prioritaires (hors BHNS) de son Agenda D'Accessibilité Programmé (AD'AP) de transport, approuvé en septembre 2016. Ce programme de mise en accessibilité représente 241 arrêts à aménager. L'objectif initial était de réaliser 60 arrêts par an.

À la suite de la crise sanitaire, et en l'absence de données stabilisées, la programmation et la mise en œuvre de ces arrêts a été repoussée en 2021, et décomposée suivant 13 campagnes, échelonnées et planifiées. L'année 2022 a été consacrée à la poursuite de ce programme, avec l'étude des campagnes suivantes et la réalisation des travaux correspondants.

L'année 2023 devait être essentiellement consacrée à la poursuite du programme des études des campagnes suivantes. Toutefois, l'ancienneté du contrat et l'évolution du programme ont amené la collectivité à préférer résilier ce marché, et nous en confier un autre sur le même objectif, mais tenant compte de l'évolution du programme.

Le marché subséquent n°6, signé le 7 mai 2018, consiste en mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de quelques améliorations et finitions nécessaires sur le parvis Est de la gare d'Angoulême et des travaux connexes (passerelle, augmentation de la présence végétale, amélioration du captage des eaux pluviales...), faisant également suite à l'abandon du projet de maison des mobilités.

Un permis d'aménager devait être déposé au premier semestre 2020 pour permettre la réalisation des travaux en pied de passerelle mais a été repoussé en 2021 à la suite de la crise sanitaire. Ce permis a été remis en mars 2021, mais l'agglomération a souhaité revoir le périmètre du projet avec la ville. L'année 2022 a ainsi été consacrée à la reprise du projet, avec la redéfinition de son périmètre, et à la réalisation d'une partie des travaux.

L'année 2023 a été consacrée au suivi de l'année de parachèvement, et

Le marché subséquent n°8, notifié le 7 juin 2018, prévoyait l'aménagement du parvis Ouest de la gare d'Angoulême. Par la suite, ce contrat a été modifié pour regrouper les opérations d'aménagement de ce parvis et des espaces publics contigus, afin d'en assurer une cohérence architecturale et urbaine.

Fin 2019, il restait à réaliser les aménagements autour du projet Dideblon 4 (projet situé à l'angle de la rue Leclerc Chauvin et de la rue de Paris). Début 2020, de nouveaux changements dans le planning des îlots gare ont entraîné des modifications dans l'ordre d'intervention des rues concernées. Les travaux ont également été arrêtés lors du premier confinement. A fin 2020, l'aménagement de la rue Dideblon était bien avancé (réalisation des trottoirs hors revêtements côté constructions en cours). Compte tenu des travaux qui seront encore en cours sur les îlots, les travaux ont été suspendus en 2021. L'année 2022 a été consacrée à la reprise du projet et à la réalisation des travaux.

L'année 2023 a été consacrée à la fin du suivi du parfait achèvement, et

## GrandAngoulême / MOP DE MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Le marché subséquent n°9, notifié le 25 janvier 2019, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre de l'extension du parc d'activités Euratlantique situé sur la commune de Fléac.

Les études ont été réalisées en 2020 et le projet définitif et le phasage ont été validés fin 2020. L'année 2021 a été consacrée à la consultation travaux ; toutefois, en raison de la crise sanitaire et de la commercialisation des terrains, les travaux n'ont pu débuter qu'à partir de mars 2022.

L'année 2023 a été consacrée à l'achèvement de ces travaux. L'année 2024 sera consacrée au suivi de l'année de parfait achèvement

## GrandAngoulême / MOP DE MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Le marché subséquent n°11, notifié le 3 octobre 2019, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre de la requalification de la rue de l'Arétier, suivant le principe de l'aménagement d'un îlot central dur et d'une réfection des voies de circulation uniquement, la création d'une passerelle de Meneaux (liaison entre la ZAC des Montagnes et la rue de l'Arétier).

Les études ont été réalisées en 2020 et les travaux ont démarrés le 6 avril 2021 pour être réceptionnés en février 2022. L'année 2022 a donc consacrée à cette réception, au suivi de la levée des réserves et au parfait achèvement.

L'année 2023 a été consacrée à la fin du suivi du parfait achèvement, et

## GrandAngoulême / MOP DE MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Le marché subséquent n°13, notifié le 18 décembre 2019, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de La Couronne. Le périmètre comprend, outre l'esplanade de la gare et la rue de la libération, comprend également l'installation de la passerelle (construction de la passerelle hors mission GAMA), et le traitement de la passerelle de l'autre côté des voies.

Les études se sont en 2020 et en 2021. L'année 2021 a notamment été marquée par la découverte de la pollution des sols qui a nécessité la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de gestion par GrandAngoulême et la reprise du DCE pour tenir compte de ces contraintes. L'année 2022 a été consacrée à la réalisation des travaux, avec un démarrage à mi-avril, à la demande de la collectivité, et afin d'éviter le manque de places de stationnements pour la maison de santé.

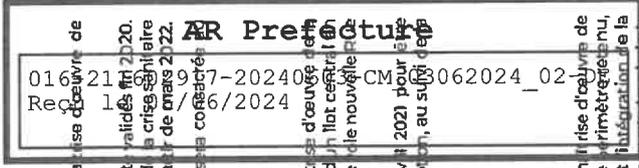
L'année 2023 a été consacrée à la poursuite des travaux à partir de septembre, après la réalisation des travaux SNCF. A la suite de la réception de travaux, fin 2023, l'année 2024 sera consacrée au suivi de l'année de parfait achèvement.

## GrandAngoulême / MOP DE MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

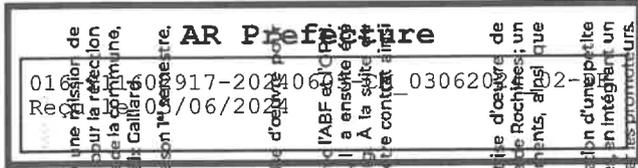
Le marché subséquent n°15, notifié le 4 février 2022, confie à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre de la phase 2.1 du BHNS, regroupant des aménagements situés sur les communes de La Couronne (terminus Les Gallands), de Ruelle (station Les Ormeaux, station Langevin, station Faraday/Descartes, station et terminus perille) Puyguillien), de Saint-Michel (Terminus Gare) et de Soyaux (station Rousseau).

L'année 2022 a été consacrée aux études, avec un certain nombre de modifications, études de différents scénarios, ainsi que, pour la station Les Ormeaux et le terminus Gare de Saint-Michel, des modifications de programme. La station Langevin a été supprimée du programme ; le coût de son traitement étant jugé trop élevé au regard de sa fréquentation. L'année 2023 a été consacrée à la poursuite des études, et à la réalisation des travaux sur les stations Rousseau (Soyaux), et Faraday/Descartes (Ruelle) et le terminus Les Gallands (La Couronne).

L'année 2024 sera essentiellement consacrée à la réalisation des travaux des stations de Puyguillien et des Ormeaux, situés à Ruelle, au début des travaux sur la station Saint-Michel, ainsi qu'aux suivis des parfaits achèvements.







010  
Re  
AR P  
017-2020/06/2020  
03062020

010  
Re  
AR P  
017-2020/06/2020  
03062020

010  
Re  
AR P  
017-2020/06/2020  
03062020

... , notifié le 29 décembre 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation des travaux de la station « Cathédrale » à Angoulême, sur la base des études de projets réalisées par l'équipe précédente, en charge de la conception de l'aménagement de la place St Pierre.

La fin de l'année 2023 a été consacrée à la composition des dossiers de consultation des marchés subséquents et à l'analyse des offres, à la suite de la consultation menée par la collectivité.

L'année 2024 sera consacrée à la réalisation des travaux ; ceux-ci devant être achevés au plus tard en juillet 2024, pour une réouverture complète au plus tard en août 2024.

... , notifié le 13 octobre 2021, confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre pour le déploiement du stationnement résidentiel sur le quartier de L'Houmeau.

Les études ont été réalisées en 2021 et 2022 et les travaux ont commencé, avec un découpage par secteurs, à partir de septembre 2022. L'année 2023 a été consacrée à la fin des travaux, à partir de septembre 2022.

... , notifié le 6 novembre 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre partielle, de type programmation et faisabilité technique (études préliminaires), en vue de la réfection du parking Vauban (peu accessible et dégradé) qui comporte actuellement environ 64 places.

L'année 2023 a été consacrée à la réalisation des études, qui doivent s'achever en février 2024.

... , notifié le 13 mars 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'agrandissement du cimetière actuelle, avec 144 caveaux simples, 36 caveaux doubles, un jardin du souvenir, et la création d'un parking de 17 places.

L'année 2023 a été consacrée aux études d'avant-projet.

L'année 2024 sera consacrée à la poursuite des études, à la consultation des entreprises et à la réalisation des travaux.

... , notifié le 25 janvier 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre partielle, portant uniquement sur la réalisation d'une esquisse, de mise en valeur, et est désorganisée.

L'année 2023 a été consacrée à la réalisation de l'esquisse.

L'année 2024 devrait valider cette esquisse et achever ainsi notre mission.

... , notifié le 16 mars 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre partielle de type programmation et faisabilité technique (études préliminaires), en vue de la réorganiser et la rationalisation de l'espace de stationnement de la salle Damblier et du complexe qui l'entoure.

La commune ayant d'abord souhaité avancer sur un éventuel projet d'ombrières photovoltaïques sur cet espace, l'étude commencera et sera réalisée en 2024.

... , notifié le 24 mai 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un parking de 15 à 20 places, sur une parcelle appartenant à la commune et située à proximité de la nouvelle maison médicale.

Les études et les travaux se sont déroulés en 2023.

L'année 2024 sera consacrée au suivi du parfait achèvement.

... , notifié le 24 mai 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la rue du Général Leclerc, à partir d'un avant-projet qui avait été réalisé par GAMA en mai 2020, et qui n'avait pas eu de suite en raison de la crise sanitaire.

L'année 2023 a été consacrée au démarrage des études, et celles-ci seront poursuivies en 2024.

... , notifié le 24 mai 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement d'un parking de 15 à 20 places, sur une parcelle appartenant à la commune et située à proximité de la nouvelle maison médicale.

Les études et les travaux se sont déroulés en 2023.

L'année 2024 sera consacrée à l'achèvement des travaux.

... , notifié le 24 mai 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement d'un parking de 15 à 20 places, sur une parcelle appartenant à la commune et située à proximité de la nouvelle maison médicale.

Les études et les travaux se sont déroulés en 2023.

L'année 2024 sera consacrée à l'achèvement des travaux.

... , notifié le 24 mai 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement d'un parking de 15 à 20 places, sur une parcelle appartenant à la commune et située à proximité de la nouvelle maison médicale.

Les études et les travaux se sont déroulés en 2023.

L'année 2024 sera consacrée à l'achèvement des travaux.

... , notifié le 24 mai 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement d'un parking de 15 à 20 places, sur une parcelle appartenant à la commune et située à proximité de la nouvelle maison médicale.

Les études et les travaux se sont déroulés en 2023.

L'année 2024 sera consacrée à l'achèvement des travaux.

L'année 2023 a été consacrée à la réalisation des études et à la consultation des entreprises.  
L'année 2024 sera consacrée à la réalisation des travaux.

, notifié le 24 mai 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre partielle, portant sur la réalisation d'un avant-projet sur l'aménagement de l'extrémité de la rue Jean Jaures, en accroche avec la route de Vairs ; l'objectif étant de sécuriser le cheminement piéton et le carrefour.

L'étude a été réalisée et rendue en 2023,

2023.

, notifié le 24 mai 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'une zone de renaturation d'une friche urbaine d'environ 1700 m<sup>2</sup>. Cette opération, laburée de l'appel à projet « Nature et Transition » de la Région Nouvelle Aquitaine, est une première référence remarquable pour GAMA, en s'inscrivant dans une perspective de véritable reconquête par la nature et la biodiversité, d'un espace qui avait été rendu inerte par l'urbanisation du passé. Cet aménagement est accompagné d'un parcours pédagogique et de découvertes.

L'année 2023 a été consacrée aux études, ainsi qu'à une première phase de réalisation des aménagements. L'année 2024 sera consacrée à la consultation des entreprises et à la réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase, constituant l'essentiel des aménagements.

Ce contrat, notifié le 17 mai 2021, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un nouvel accès aux logements étudiants sur le site de La Contrée. D'abord prévue uniquement pour les études, la mission a ensuite été complétée pour le suivi des travaux.

L'année 2021 a été consacrée aux études et au démarrage des travaux d'une première phase. L'année 2022 a été consacrée à la fin et à la réception des travaux de cette 1<sup>ère</sup> phase. L'année 2023 sera consacrée à la réalisation des travaux de la phase suivante, après les travaux du PEM.

L'année 2024 sera consacrée au suivi de la fin du parfait achèvement.

Ce contrat, notifié le 1<sup>er</sup> juillet 2019, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics d'une parcelle contiguë à une opération de logement social développé par l'OPH, en cœur de bourg.

Le projet a été validé avec l'Architecte des Bâtiments de France et les premiers travaux préparatoires, en lien avec l'OPH de l'Angoumois ont été réalisés en 2020. Les études ont alors été suspendues dans l'attente des travaux de l'OPH de l'Angoumois. En 2021, le démarrage des travaux de l'OPH a révélé de nombreuses difficultés qui ont conduit le bailleur à changer son équipe de maîtrise d'œuvre. L'année 2022 a été consacrée à rencontrer la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre de l'OPH et à interroger la collectivité sur les suites à donner au projet d'aménagement. L'année 2023 a été consacrée à échanger avec la commune sur les suites à donner au projet et à la redéfinition de notre contrat en fonction de ces nouvelles orientations.

L'année 2024 sera consacrée, sous réserve de l'engagement par la collectivité, à la reprise des études pour tenir compte de l'évolution du projet de l'OPH, à la consultation des entreprises et à la réalisation des travaux.

#### • PUYMOYEN / MOE AMENAGEMENT SECTEUR PERIMETRE COMMERCIAL - CITE COMMERCIALE

Ce contrat, notifié le 6 mai 2021, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre pour un aménagement pour la gestion des eaux pluviales de la rue du Verger. D'abord limitée aux études, la mission a ensuite été étendue au suivi des travaux.

L'année 2021 a été consacrée aux études, et l'année 2022 a été consacrée à la réalisation des travaux d'une première phase. Les travaux de la seconde phase étaient prévus, mais ont été suspendus après la réalisation de constructions à venir. Toutefois, au regard de l'allongement des délais de ces constructions, et des incertitudes de leur réalisation, la collectivité nous indique qu'elle souhaite, début 2024, préférer mettre fin au contrat.

#### • PUYMOYEN / MOE AMENAGEMENT ITINERAIRES CYCLABLES 3<sup>ème</sup> PHASE

Ce contrat, notifié le 6 mai 2021, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre pour un aménagement cyclable entre le centre bourg de Puymoyen et Angoulême (Rue de la Croix Linauve, Rue des Brandeaux et Rue d'Angoulême).

L'année 2021 a été consacrée au diagnostic et aux échanges avec le service mobilité de Grand'Angoulême, et l'année 2022 a été consacrée à la poursuite des études. Une expérience devait être mise en place en 2023, mais la collectivité n'a pas souhaité pour l'instant, et nous a indiqué, début 2024, préférer mettre fin au contrat.

#### • QUELIMON / MOE LOTISSEMENT MAINE GAGNAUD

Ce contrat, notifié le 2 octobre 2019, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement du Maine Gagnaud, en lien avec le cabinet d'architecture retenue par la commune.

Les travaux initiaux ont été réalisés en 2020. Les travaux de finition sont en attente du feu vert de la Ville, après commercialisation des terrains et constructions, soit, prévisiblement en 2024.

#### • TOUVRE / MOE AMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE

Ce contrat, notifié le 3 mars 2021, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une partie de l'avenue Charles de Gaulle. D'abord limitée à l'essuie et à l'OPC des travaux des concessionnaires, cette mission sera étendue à l'ensemble des études et au suivi de l'ensemble des travaux.

Les années 2021 et 2022 ont été consacrées à la réalisation des études et à la coordination avec les concessionnaires. Toutefois pour des raisons budgétaires, la collectivité a souhaité stopper l'opération et notre contrat a donc été clôturé en novembre 2022.

#### • TOUVRE / MOE AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE TROTTERENARD

Ce contrat, notifié le 3 juin 2022, confie à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une partie de la route Trotterenard, depuis la rue des Varennes.

L'année 2022 a été consacrée aux études et l'année 2023 a été consacrée à la consultation des entreprises et à la réalisation des travaux.

L'année 2024 sera consacrée au suivi de la fin du parfait achèvement.

#### • TOUVRE / MOE ITINERAIRES CYCLABLES SECONDAIRES

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 25 avril 2023, et qui confie à GAMA une mission de maîtrise d'œuvre partielle, de type études préliminaires, pour l'étude de faisabilité d'aménagements d'itinéraires cyclables secondaires sur la commune.

L'étude a été réalisée et rendue en 2023, achevant

le contrat

L'évolution du portefeuille d'activités de la société est désormais une évidence acquise, avec l'échéance déjà constatée du mandat BHNS de la phase 1.

Cette évolution s'accompagne en parallèle d'une demande croissante d'interventions, sur des opérations diversifiées, mais plus courtes, et unitairement de moins en moins rémunératrice. La pérennité de la société passe donc par la nécessité de contracter régulièrement de nouveaux contrats ; et pour ce faire d'anticiper au mieux les besoins de nos actionnaires.

Ceci nous a conduit à réfléchir aux nouvelles formes, et aux nouveaux axes, d'interventions.

### 3.2. LA MODIFICATION DES STATUTS ET L'AGGLOMERATION

La modification des statuts en 2019 permet désormais à toute collectivité locale de Charente de pouvoir entrer au capital. La Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a ainsi acquis 28 actions de la société en 2020.

Cette diversification des actionnaires s'inscrit dans une tendance lourde, comme cela peut être constaté sur les dernières années.

C'est pourquoi nous poursuivons nos actions en vue de faire connaître la SPL à travers le territoire.

Toutefois, nous devons rester en parallèle attentifs à ce que l'augmentation du nombre d'actionnaires soit compatible avec l'objectif de satisfaire en premier lieu ceux qui sont déjà au capital. Il s'agit d'un équilibre à saisir.

### 3.3. LA RENATURATION ET LES MANDATS

Les interventions en mandats, par lesquels la collectivité confie à GAMMA l'ensemble des tâches administratives, techniques, financières et juridiques lui incombant, tout en conservant l'ensemble des décisions et la gouvernance de l'opération, représente un mode opérationnel extrêmement intéressant et totalement adapté au caractère in-house de la SPL.

Une sensibilisation en ce sens est donnée régulièrement à nos donneurs d'ordres depuis le courant de l'année 2021, pour dissiper leurs craintes d'être « dessaisis » des dossiers, et au contraire leur témoigner que le mandat, en les soulageant de toutes les tâches, leur donne un meilleur contrôle et un meilleur suivi des opérations.

Comme nous pouvons le constater, cette démarche semble porter ses fruits : la part des mandats (hors mandat « historique » BHNS) dans l'activité passant de 71 k€ en 2021, à 164 k€ en 2022, et à 296 k€ en 2023.

### 3.4. LE CADRE DE RENATURATION DURABLE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de ses évolutions et de l'élargissement, aussi bien de son champ d'action que de son périmètre géographique, GAMMA a déjà intégré les enjeux de développement durable, avec la volonté et l'appui des collectivités.

Dans cette volonté de toujours pouvoir répondre aux besoins opérationnels des collectivités, et faisant suite en cela aux débats qui ont eu lieu lors de notre assemblée générale de 2021 et de notre conseil d'administration, nous avons engagé, dès 2021, une réflexion sur l'appréhension des demandes liées au développement durable.

Dans ce cadre, nous avons organisé le 9 novembre 2021, une réunion d'informations et d'ateliers de débats, à laquelle tous nos actionnaires ont été invités. Un grand nombre d'entre eux a répondu à cette invitation, ce qui a permis de nourrir une réflexion réciproque et riche.

Après une présentation, par l'ADEME et la DDT, des enjeux de la transition énergétique et du réchauffement climatique, et des encadrements réglementaires (notamment au regard du « décret tertiaire »), 3 tables rondes ont permis d'échanger sur les attentes et les questionnements :

#### 1. LA RENATURATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS EXISTANTS

Cette table ronde a permis de mettre en évidence la volonté de la plupart des collectivités présentes (lutte contre le réchauffement climatique, maîtrise des budgets face à la tarification de fond d'alimentation du coût de l'énergie, image de la collectivité) ; volonté renforcée par le « décret tertiaire » qui fait obligation de déclarer les consommations de son patrimoine et de pour leur diminution.

Toutefois, et au-delà d'opérations ponctuelles qui comprennent un volet de rénovation énergétique, les collectivités n'ont pas fait appel à GAMMA dans le cadre de prestations globales de type définition de plans de patrimoine ou de plans d'investissements.

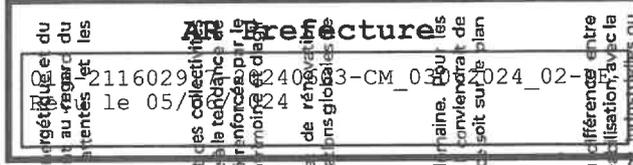
#### 2. LES OPERATIONS EN MOINS EN MOINS

Cette table ronde a permis de présenter les références de GAMMA en ce domaine. Pour les participants, il y a un intérêt certain à pouvoir faire appel à notre structure. Il conviendrait de maintenir, voire renforcer, dès à présent, les compétences de l'équipe, que ce soit sur le plan technique ou celui de la certification des opérations.

Les opérations de renaturations et l'objectif de « zéro artificialisation nette

Cette table ronde a permis de sensibiliser nos actionnaires présents à la différence entre l'approche environnemental consistant à travailler sur le paysage et l'imperméabilisation, avec la notion de renaturation, qui consiste à restituer à la nature des friches urbaines, industrielles ou commerciales. Ces opérations participent aux objectifs de « zéro artificialisation nette », permettant ainsi aux collectivités de retrouver des possibilités d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones.

Cet échange a suscité l'intérêt des collectivités, même s'il est apparu que cette démarche demandait encore à être murie. L'opération de renaturation des berges du Pontouvre, actuellement menée sur Grand Pontouvre, nous permettra d'illustrer plus concrètement les tenants et les aboutissants d'une telle démarche et permettra de retourner rencontrer les collectivités intéressées.



4. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le compte de résultat prévisionnel pour l'exercice 2024 est le suivant :

	Budget 2024	Réalisé 2023	Réalisé 2022	Réalisé 2021
<b>Produits d'exploitation</b>				
Rémunérations sur concessions	9 020 €	9 020 €	9 020 €	9 020 €
Rémunérations sur mandats	287 135 €	309 994 €	254 422 €	352 782 €
Rémunérations sur AMO	66 454 €	88 209 €	88 143 €	117 831 €
Rémunérations sur MOe	470 463 €	392 974 €	398 597 €	288 833 €
Rémunérations à trouver		s/o	s/o	s/o
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>953 074 €</b>	<b>790 297 €</b>	<b>750 281 €</b>	<b>769 466 €</b>
Production stockée	0 €	0 €	0 €	25 875 €
Subvention d'exploitation	0 €	1 339 €	6 667 €	0 €
Reprises de provisions	0 €	1 960 €	517 €	900 €
Autres produits	0 €	2 €	1 692 €	8 604 €
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>953 074 €</b>	<b>793 692 €</b>	<b>759 257 €</b>	<b>804 845 €</b>
<b>Charges d'exploitation</b>				
Achats et fournitures hors sous-traitance	164 632 €	125 120 €	138 811 €	116 663 €
Sous-traitance	55 606 €	44 090 €	33 896 €	38 329 €
Salaire et traitements	522 135 €	439 887 €	416 163 €	444 116 €
Charges sociales	181 375 €	161 374 €	148 906 €	163 863 €
Impôts, taxes et assimilés	21 250 €	8 534 €	11 672 €	19 609 €
Amortissements et provisions	5 000 €	4 729 €	2 724 €	2 817 €
Autres charges	0 €	14 €	434 €	2 239 €
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>949 998 €</b>	<b>783 748 €</b>	<b>752 626 €</b>	<b>791 616 €</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>3 075 €</b>	<b>9 744 €</b>	<b>6 631 €</b>	<b>13 230 €</b>
Résultat financier	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Résultat courant</b>	<b>3 075 €</b>	<b>9 744 €</b>	<b>6 631 €</b>	<b>13 230 €</b>
Produits exceptionnels	0 €	2 595 €	2 354 €	9 229 €
Charges exceptionnelles	0 €	60 €	0 €	3 900 €
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>3 075 €</b>	<b>12 279 €</b>	<b>8 985 €</b>	<b>18 559 €</b>
Impôts sur les bénéfices	769 €	3 563 €	2 538 €	5 369 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 306 €</b>	<b>8 916 €</b>	<b>6 446 €</b>	<b>13 190 €</b>

Les contrats en portefeuille, et en cours de signature, au début de l'année 2024, et les différents plannings prévisionnels des projets en cours, permettent d'envisager une activité, pour l'année 2024, d'environ 953 k€..

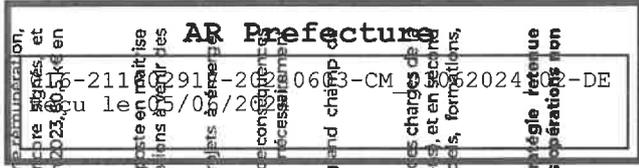
Ce chiffre se situe dans une perspective optimiste, en supposant notamment un développement sur l'année 2024, d'environ 120 k€ correspondant à des contrats non encore réalisés et partiellement non encore identifiés, à ce jour (contre 15 k€ à la même période en 2023, 80 k€ en 2021, et 40 k€ en 2020).

Il est toutefois en cohérence avec :

- Le choix effectué, de créer, et d'avoir pourvu, 2 postes d'opérationnels (1 poste en maîtrise d'œuvre et 1 poste en maîtrise d'ouvrage), afin de répondre aux sollicitations et pour des collectifs et d'assurer le suivi des opérations.
- La perspective des échéances locales, qui amènent de nombreux projets à terme rapidement.
- Une tendance de fond, à la multiplication des contrats courts, et par voie de conséquence des rémunérations qui arrivent au fil de l'année et ne sont pas nécessairement identifiables en amont.
- L'accroissement de l'actionnariat, qui permet d'envisager un plus grand champ de développement.

Cette augmentation de l'activité en 2024 est en perspective de l'augmentation des charges de société : en premier lieu, de la masse salariale (liée à l'accroissement des moyens, et en second lieu des achats et fournitures qui sont en corrélation (matériel et logiciels, formations, déplacement...).

Il conviendra donc, en 2024, que les actionnaires confirment la stratégie retenue d'accroissement des moyens et d'augmentation de la disponibilité, par les opérations non encore identifiées, qu'ils seront amenés à confier à la société.



PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2023-2027

<b>AR Prefecture</b>
016-211602917-20240603-CM_03062024_07-DE Reçu le 05/06/2024



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N° 16-17-010  
D'ACTION FONCIÈRE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE VILLE**

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE RUELLE-SUR-TOUVRE (16)**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULEME**

**ET**

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE**

entre

**La Commune de Ruelle-Sur-Touvre**, dont le siège est situé – Place Auguste Rouyer – 16600 Ruelle-sur-Touvre, représentée par son Maire, Jean-Luc VALENTIN, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du .....

Ci-après dénommée « **la Collectivité** » ;

**d'une part,**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, dument habilité par une décision du Conseil communautaire en date du .....

Ci-après dénommée « **l'EPCI** » ;

**d'une part,**

et

**L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du bureau n° ..... en date du .....

Ci-après dénommé « **l'EPFNA** » ;

**d'autre part**

**PRÉAMBULE**

**AR Prefecture**

Une convention opérationnelle a été signée en date du 5 mars 2019 entre la commune de Ruelle-sur-Touvre, la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême et l'EPFNA visant d'une part à la maîtrise foncière deux propriétés de centre-ville et d'autre part à une veille sur le foncier commercial en mutation.

Le 31 juillet 2020, l'EPFNA a acquis un ensemble immobilier ciblé dans la convention opérationnelle et destiné à être restructuré. Une étude a eu pour objectif de vérifier la faisabilité de l'opération de démolition-réhabilitation-restructuration de l'îlot. Afin de permettre la sortie opérationnelle de ce projet, il est ainsi nécessaire de prolonger la durée de la convention opérationnelle n°16-17-010.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION**

*Cet article vient modifier l'ARTICLE 4 « durée de la convention » de la convention opérationnelle initiale*

La durée de la convention est portée au 31 décembre 2026.

Les autres dispositions de la convention opérationnelle demeurent inchangées.

Fait à Poitiers, le ..... en 4 exemplaires originaux.

La commune de Ruelle sur Touvre  
représentée par son maire,

La communauté d'agglomération  
Du Grand Angoulême  
représentée par son président,

L'établissement public foncier de  
Nouvelle-Aquitaine  
représenté par son directeur  
général,

**Jean-Luc VALENTIN**

**Xavier BONNEFONT**

**Silvain BRILLET**

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Economique et Financier, Monsieur ..... n° ..... en date du .....

Annexe n°1 : convention opérationnelle n°16-17-010 d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville signée le 5 mars 2019

Annexe n°2 : Avenant n°1



016-211602917-20240603-CM\_03032024\_08-DE  
Reçu le 05/06/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
BANQUE des TERRITOIRES

Élodie AMBLARD  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
NOALIS  
Signé électroniquement le 05/06/2024 à 16:19:48

CONTRAT DE PRÊT

N° 157817

Entre

NOALIS - n° IN9207868

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Entre

NOALIS, SIREN n°: 561820481, sis(s)e 181 RUE ARMAND DUTREIX 87000 LIMOGES,  
Ci-après indifféremment dénommé(e) « NOALIS » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 618-2 et suivants du Code monétaire et financier, 58 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Document communiqué en vertu de l'article 15 de la Loi n° 2016-1691 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de l'information financière et au rôle de l'État dans l'économie.

Caisses des dépôts et consignations  
38 rue de Curat - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél: 05 56 00 01 80  
nouvelle-equitaine@caissedesdepots.fr

Document communiqué en vertu de l'article 15 de la Loi n° 2016-1691 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de l'information financière et au rôle de l'État dans l'économie.

Caisses des dépôts et consignations  
38 rue de Curat - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél: 05 56 00 01 80  
nouvelle-equitaine@caissedesdepots.fr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays ; la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.6
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.6
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.8
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.8
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.18
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PÉNALITÉS ET INDEMNITÉS	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.26
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

Document communiqué en vertu de l'article 15 de la Loi n° 2016-1691 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de l'information financière et au rôle de l'État dans l'économie.

Caisses des dépôts et consignations  
38 rue de Curat - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél: 05 56 00 01 80  
nouvelle-equitaine@caissedesdepots.fr

Document communiqué en vertu de l'article 15 de la Loi n° 2016-1691 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de l'information financière et au rôle de l'État dans l'économie.

Caisses des dépôts et consignations  
38 rue de Curat - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél: 05 56 00 01 80  
nouvelle-equitaine@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Rue16 ZAC Seguire, Parc social public, Acquisition en VEFA de 40 logements situés Rue des Seguire, 16600 RUEILLE SUR TOUVRE 16600 RUEILLE-SUR-TOUVRE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions neuf-cent-vingt-trois mille cent-soixante-six euros (4 939 166,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et est affecté comme suit :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de cent-soixante-quatre mille cent-trente-six euros (176 136,00 euros) ;
• PLAI d'un montant d'un million cent-vingt-trois mille sept-cent-soixante-six euros (1 116 766,00 euros) ;
• PLAI foncier, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-quatorze mille neuf-cent-vingt euros (494 220,00 euros) ;
• PLS PLEDD 2023, d'un montant de cent-soixante-six mille neuf-cent-quatre-vingt-seize euros (169 996,00 euros) ;
• PLS foncier PLEDD 2023, d'un montant de cent-vingt-et-un mille quatre-vingt-huit euros (121 068,00 euros) ;
• PLUS, d'un montant de deux millions soixante-et-un mille sept-cent-vingt-neuf euros (2 051 729,00 euros) ;
• PLUS foncier, d'un montant de huit-cent-un mille cinq-cent-trente-deux euros (801 532,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat est en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Échéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulé(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplies.

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est trois mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°85-13 modifié du 14 mai 1985 du Comité de Régulation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG surmontonné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisée et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'inscription de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que : - le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ; - le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement. À la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement linéaire du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance. Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura le faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant le nouveau valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celle-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le compte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remboursement.

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Le « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L.221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre (II) du titre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exercant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1131 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, investissements ou placements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Préfinancement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions décrites à l'Article « Règlement des Échéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

016-211602917-20240603-CM\_03032024\_08-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
RECOURS à usage social (PLS) est défini à l'article R.331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements localisés à usage social.

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R.331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements localisés sociaux.

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R.331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements localisés sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour financer une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « Règlementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre II, titre II « Des autres activités aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, (sur et par) les sociétés et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les Nations Unies restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) et/ou Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte le nouveau valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

Le « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actualisé annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe en lire qui sera échangé contre l'index Euribor par référence aux taux composés Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « 3x3 »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction « CRBB », ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiés par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou un point de base par an) des zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composés swap zéro coupon pour l'inflation hors taxes disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « 3x3 »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes « FRBWI1 Index » et « FRBWI0 Index », ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiés par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE des dépôts et consignations
38 rue de Curoi - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-equilibr@caissesdesdepots.fr

9/29

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisible ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur le Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'index Euribor ;
- sur le Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITE DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

À défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 12/06/2024 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir sur présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

CAISSE des dépôts et consignations
38 rue de Curoi - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-equilibr@caissesdesdepots.fr

10/29

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'indisponibilité anticipée, visé à l'article « Remboursements Anticipés et Lignes Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
a. Garanties collectives territoriales (pédagogie exécutoire de garantie initiale)

À défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- soit précédée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

À la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'identité exact est portée sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

CAISSE des dépôts et consignations
38 rue de Curoi - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-equilibr@caissesdesdepots.fr

11/29

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE des dépôts et consignations
38 rue de Curoi - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-equilibr@caissesdesdepots.fr

12/29

016-211602917-20240603-CM\_03032024\_08-DE  
 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS 05/06/2024

ARTICLE 10 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Offre CDS			
	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLUS
Enveloppe	Complémentaire ou PLS 2023			PLSD 2023
Identifiant de la Ligne du Prêt	6580827	6580824	6580823	6580822
Montant de la Ligne du Prêt	175 130 €	1 118 785 €	494 920 €	160 890 €
Commission d'instruction	100 €	0 €	0 €	100 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
TED de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée de préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,4 %	- 0,4 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
Régime des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	- 0,4 %	1,11 %
Taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés) Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Echéance prioritaire (intérêts différés) Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Echéance prioritaire (intérêts différés) Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Echéance prioritaire (intérêts différés) Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Condition de remboursement anticipé volontaire	DL	DL	DL	DL
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (mois)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
1. A quel moment l'intérêt est-il versé au débiteur ?				
2. Lequel des modes de calcul est le plus avantageux pour le débiteur ?				

1. A quel moment l'intérêt est-il versé au débiteur ? Le mode de calcul des intérêts de préfinancement est de 3% (hors AP).  
 2. Lequel des modes de calcul est le plus avantageux pour le débiteur ? Le mode de calcul des intérêts de préfinancement est de 3% (hors AP).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Offre CDS		
	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	PLSD 2023		
Identifiant de la Ligne du Prêt	6580821	6580820	6580825
Montant de la Ligne du Prêt	121 083 €	2 051 729 €	861 832 €
Commission d'instruction	70 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	3,6 %	3,6 %
TED de la Ligne du Prêt	4,11 %	3,6 %	3,6 %
<b>Phase de préfinancement</b>			
Durée de préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	3,6 %	3,6 %
Régime des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	4,11 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés) Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Echéance prioritaire (intérêts différés) Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Echéance prioritaire (intérêts différés) Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Condition de remboursement anticipé volontaire	DL	DL	DL
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1. A quel moment l'intérêt est-il versé au débiteur ? Le mode de calcul des intérêts de préfinancement est de 3% (hors AP).  
 2. Lequel des modes de calcul est le plus avantageux pour le débiteur ? Le mode de calcul des intérêts de préfinancement est de 3% (hors AP).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'acceptation des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'index, l'emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicables s'effectuera selon les modalités de révision ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Échéance du Contrat, en cas de variation de l'index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédents la date de la Révision pour l'index Euribor et à la date de la Révision pour les autres indices.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP) de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP = TP + MP

où TP désigne le taux de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

016-211602917-20240603-CM\_03032024\_08-DE  
Recueil n° 05/06/2024

CALQUE DES DÉPÔTS ET COMBINAISONS  
PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux effectif calculé annuel (T) et le taux nominal de référence (TREF) sont définis par les caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt et, notamment, comme indiqué ci-dessous, dans toutes les cases au Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (T) de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $T = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux effectif annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P) des échéances, est déterminé selon la formule :  $P = \frac{(1+T) - (1+TREF)}{1+T}$   
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P est alors égal à 0 %.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

**SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)**

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les Indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier, - si un Index ou un Indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- si est publiquement et officiellement reconnu que tout indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de réhabilitation ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignée comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date adéquate déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indice(s) de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

**CALQUE DES DÉPÔTS ET COMBINAISONS**

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.  
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe en vigueur à la date de substitution de l'Index de substitution choisi. L'Index de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.  
Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index - disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses dispositions s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index et/ou de tous autres indices indexés qui serait à son tour affecté par un Evénement.

**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (K) désigne les intérêts calculés à terme échu, (Q) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

• Méthode de calcul selon un mode annuel et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul"} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

• Méthode de calcul selon un mode échu et une base « exact / 365 » :

$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul"} - 1]$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prend en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'obligation indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts dus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtée à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

**CALQUE DES DÉPÔTS ET COMBINAISONS**

En outre, et si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi constituer la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur n'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer au tn de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant le fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

**ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon la ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduire et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculés sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

**CALQUE DES DÉPÔTS ET COMBINAISONS**

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts et consignations le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

**ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES**

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,95% (5 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

**15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-5 du Code civil et avoir échangé à ce titre avec le Prêteur toutes les informations qu'il estime, au regard de leur importance, déterminantes pour le conclusionnement de l'acte Paris ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement de l'Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

016-211602917-20240603-CM\_03032024\_08-DE  
 05/06/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSÉRVACTIONS

- la conformité des décisions jointes aux originaux et remises exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

**15.2 Engagements de l'Emprunteur :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Échéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réclamation ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et/ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont dérivées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme contenant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans le cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux voisins et/ou aux usagers ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSÉRVACTIONS

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédent l'événement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

- de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
- de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cessation de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- de signature ou modification d'un acte d'associé ou d'actionnaire, et plus spécialement s'agissant des SA d'ILM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

maintenant, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'emprunteur, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices des ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout autre document que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient détaillé de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdites livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeront utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déléguer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de rattachement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Renseignements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSÉRVACTIONS

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur les(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'engagement courant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLUS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLUS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE RUELLÉ SUR TOLVRE	50,00
Collectivités locales	CA DU GRAND ANGOULÊME	50,00

Les Garantis du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir se prévaloir de ce qui est dit au préalable les biens de l'emprunteur délégués.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour le total du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuellement correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donne lieu, au règlement par l'emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé de Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSÉRVACTIONS

**17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date du Début de la Phase d'Amortissement et le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calcul sont énoncées ci-après, l'emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante et le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour du calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser (a) les (s) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(ouvent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

En confirmation, l'emprunteur devra signer un document sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

**17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires**

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, pour le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

016-211602917-20240603-CM\_03032024\_08-DE  
Reçu le 05/06/2024

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des modalités prévues en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, et d'autre part, des modalités d'intérêts correspondantes et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraînant également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité de mandataire élu par le Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractuant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition d'édifices logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énoncés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
o dissolution, liquidation judiciaire ou arrêtés, plein de cessation de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
o la(les) Garant(e)s octroyé(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapporté(s), cessé(s) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, désaffectation ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Courcel - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-ecriture@caissedesdepots.fr

25/29

CASSE DES DÉPÔTS ET COMMISSIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actif/masse de référence, du pacte d'associés ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'étant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- rattachement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un anneau d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ce délai une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractuant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition d'édifices logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toutes sommes dues au titre de chaque ligne du Prêt indexée sur l'Ind A, non versée à la date d'échéance, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnée au présent article ne constitue en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Courcel - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-ecriture@caissedesdepots.fr

25/29

CASSE DES DÉPÔTS ET COMMISSIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de recenser ou relater son exercice.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comparés d'une manière susceptible d'entraîner les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur s'est et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêt le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Courcel - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-ecriture@caissedesdepots.fr

27/29

CASSE DES DÉPÔTS ET COMMISSIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêt le cas échéant, sans notamment être tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêt le cas échéant, met en œuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêt le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'émission de règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, espérer ou intervenir la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions Internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par l'un ou l'autre des Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre notamment à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêt le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant de présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Courcel - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-ecriture@caissedesdepots.fr

28/29

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS 05/06/2024

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement sont supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seront le suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant dûment habilité. À cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engage au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/Donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/Donnees-personnelles).

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

À défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisses des dépôts et consignations  
38 rue de Courcel - CS 61630 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caissesdesdepots.fr  
[www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) @BanqueDesTerr

20/20

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



NOALIS  
161 RUE ARMAND DUTREIX  
87000 LIMOGES

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
38 rue de Courcel  
CS 61630  
33081 Bordeaux cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U128107, NOALIS

Objet : Contrat de Prêt n° 157917, Ligne du Prêt n° 5560227

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRFPJOUVFR0240031000010000135967143 en vertu du mandat n° 77DFM2013319002190 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



016-211602917-20240603-CM\_03032024\_08-DE  
 Reçu le 05/06/2024

NOALIS  
 161 RUE ARMAND DUTREIX  
 67000 LIMOGES

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
 38 rue de Cursol  
 CS 61530  
 33081 Bordeaux cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE  
 PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U128107, NOALIS

Objet : Contrat de Prêt n° 157817, Ligne du Prêt n° 5589824  
 Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPP7000FR0240031000010000135867L43 en vertu du mandat n° 77DF12018319002190 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des Dépôts et Consignations

Caisse des dépôts et consignations  
 38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 80  
 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
 @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



NOALIS  
 161 RUE ARMAND DUTREIX  
 67000 LIMOGES

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
 38 rue de Cursol  
 CS 61530  
 33081 Bordeaux cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE  
 PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U128107, NOALIS

Objet : Contrat de Prêt n° 157917, Ligne du Prêt n° 5560823  
 Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPP7000FR0240031000010000135867L43 en vertu du mandat n° 77DF12018319002190 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des Dépôts et Consignations

Caisse des dépôts et consignations  
 38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 80  
 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
 @BanqueDesTerr



BANQUE des  
TERRITOIRES

016-211602917-20240603-CM\_03032024\_08-DE

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS 05/06/2024

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



NOALIS  
181 RUE ARMAND DUTREIX  
87000 LIMOGES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
83 rue de Curat  
CS 61530  
33081 Bordeaux cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE  
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U128107, NOALIS

Objet : Contrat de Prêt n° 157817, Ligne du Prêt n° 5568922

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les intérêts, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé C00GFRFPXXXFR0240031000010000135987L43 en vertu du mandat n° 77DF12013319002190 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations  
83 rue de Curat - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 80  
nouvelles-territoires@caissedesdepots.fr  
caissedesdepots.fr @BanqueDesTerr



BANQUE des  
TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



NOALIS  
181 RUE ARMAND DUTREIX  
87000 LIMOGES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
83 rue de Curat  
CS 61530  
33081 Bordeaux cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE  
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U128107, NOALIS

Objet : Contrat de Prêt n° 157817, Ligne du Prêt n° 5568921

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les intérêts, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé C00GFRFPXXXFR0240031000010000135987L43 en vertu du mandat n° 77DF12013319002190 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations  
83 rue de Curat - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 80  
nouvelles-territoires@caissedesdepots.fr  
caissedesdepots.fr @BanqueDesTerr



016-211602917-20240603-CM\_03032024\_08-DE  
Recu le 05/06/2024

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

NOALIS  
161 RUE ARMAND DUTREIX  
87000 LIMOGES

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
38 rue de Curzol  
CS 81530  
33081 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE  
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U128107, NOALIS

Objet : Contrat de Prêt n° 157917, Ligne du Prêt n° 556025  
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXOUFR240603100001000013587L43 en vertu du mandat n° 77DPH2013319002180 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Curzol - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 54 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
<https://www.caisse-des-territoires.fr> @BanqueDesTerr



CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

NOALIS  
161 RUE ARMAND DUTREIX  
87000 LIMOGES

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
38 rue de Curzol  
CS 81530  
33081 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE  
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U128107, NOALIS

Objet : Contrat de Prêt n° 157917, Ligne du Prêt n° 556025  
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXOUFR240603100001000013587L43 en vertu du mandat n° 77DPH2013319002180 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Curzol - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 54 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
<https://www.caisse-des-territoires.fr> @BanqueDesTerr

# AR Prefecture

016-211602917-20240603-CM\_03032024\_08-DE  
Reçu le 05/06/2024



## Tableau d'Amortissement En Euro

Date de : 2024/06/04

CARTE DES DÉPÔTS ET CONSTATIONS

DIRECTION RÉGIONALE MONTELEONE/ALBA

436

Emprunteur : 0027009 - NCM/IS  
N° de Contrat de Prêt : 157017 / N° de la Ligne de Prêt: 000027  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : CPLD - Complémentaire au PLD 2024

Capital prêt : 775 100 €  
Taux annuel théorique : 4,11 %  
Taux effectif global : 4,11 %  
Méthode de Prélèvement : 7 100,00 €  
Taux de Prélèvement : 0,91 %

N° d'échéance	Date d'échéance (J)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts déduits (en €)
1	2024/07/01	4,11	8 363,40	1 664,90	7 498,50	0,00	100 430,00	0,00
2	2024/08/01	4,11	8 363,40	1 664,90	7 617,50	0,00	179 016,13	0,00
3	2024/09/01	4,11	8 363,40	1 664,90	7 739,40	0,00	179 491,34	0,00
4	2024/10/01	4,11	8 363,40	1 664,90	7 863,31	0,00	179 852,09	0,00
5	2024/11/01	4,11	8 363,40	1 664,90	7 989,22	0,00	179 997,67	0,00
6	2024/12/01	4,11	8 363,40	1 664,90	8 117,13	0,00	179 999,01	0,00
7	2025/01/01	4,11	8 363,40	1 664,90	8 247,04	0,00	179 919,57	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires données à titre indicatif.

Chèque des chèques de compensation  
38 rue de Courcel - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél. : 05 56 90 01 80  
www.banque-des-territoires.fr

1/4



## Tableau d'Amortissement En Euro

Date de : 2024/06/04

CARTE DES DÉPÔTS ET CONSTATIONS

DIRECTION RÉGIONALE MONTELEONE/ALBA

437

Emprunteur : 0027009 - NCM/IS  
N° de Contrat de Prêt : 157017 / N° de la Ligne de Prêt: 000027  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : CPLD - Complémentaire au PLD 2024

Capital prêt : 775 100 €  
Taux annuel théorique : 4,11 %  
Taux effectif global : 4,11 %  
Méthode de Prélèvement : 7 100,00 €  
Taux de Prélèvement : 0,91 %

N° d'échéance	Date d'échéance (J)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts déduits (en €)
8	2025/02/01	4,11	8 363,40	1 664,90	8 279,03	0,00	179 808,59	0,00
9	2025/03/01	4,11	8 363,40	1 664,90	8 406,94	0,00	179 489,84	0,00
10	2025/04/01	4,11	8 363,40	1 664,90	8 536,85	0,00	179 079,54	0,00
11	2025/05/01	4,11	8 363,40	1 664,90	8 668,76	0,00	178 593,29	0,00
12	2025/06/01	4,11	8 363,40	1 664,90	8 802,67	0,00	178 045,27	0,00
13	2025/07/01	4,11	8 363,40	1 664,90	8 938,58	0,00	177 440,19	0,00
14	2025/08/01	4,11	8 363,40	1 664,90	9 076,49	0,00	176 782,59	0,00
15	2025/09/01	4,11	8 363,40	1 664,90	9 216,40	0,00	176 077,59	0,00
16	2025/10/01	4,11	8 363,40	1 664,90	9 358,31	0,00	175 321,69	0,00
17	2025/11/01	4,11	8 363,40	1 664,90	9 502,22	0,00	174 520,59	0,00
18	2025/12/01	4,11	8 363,40	1 664,90	9 648,13	0,00	173 679,89	0,00
19	2026/01/01	4,11	8 363,40	1 664,90	9 796,04	0,00	172 795,19	0,00
20	2026/02/01	4,11	8 363,40	1 664,90	9 945,95	0,00	171 862,89	0,00
21	2026/03/01	4,11	8 363,40	1 664,90	10 097,86	0,00	170 889,59	0,00
22	2026/04/01	4,11	8 363,40	1 664,90	10 251,77	0,00	169 872,89	0,00
23	2026/05/01	4,11	8 363,40	1 664,90	10 407,68	0,00	168 819,89	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires données à titre indicatif.

Chèque des chèques de compensation  
38 rue de Courcel - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél. : 05 56 90 01 80  
www.banque-des-territoires.fr

2/4



## Tableau d'Amortissement En Euro

Date de : 2024/06/04

CARTE DES DÉPÔTS ET CONSTATIONS

DIRECTION RÉGIONALE MONTELEONE/ALBA

438

N° d'échéance	Date d'échéance (J)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts déduits (en €)
24	2026/06/01	4,11	8 363,40	1 664,90	10 565,59	0,00	167 727,89	0,00
25	2026/07/01	4,11	8 363,40	1 664,90	10 724,50	0,00	166 500,89	0,00
26	2026/08/01	4,11	8 363,40	1 664,90	10 885,41	0,00	165 214,89	0,00
27	2026/09/01	4,11	8 363,40	1 664,90	11 048,32	0,00	163 875,89	0,00
28	2026/10/01	4,11	8 363,40	1 664,90	11 213,23	0,00	162 489,89	0,00
29	2026/11/01	4,11	8 363,40	1 664,90	11 380,14	0,00	161 053,89	0,00
30	2026/12/01	4,11	8 363,40	1 664,90	11 549,05	0,00	159 563,89	0,00
31	2027/01/01	4,11	8 363,40	1 664,90	11 720,96	0,00	158 016,89	0,00
32	2027/02/01	4,11	8 363,40	1 664,90	11 895,87	0,00	156 419,89	0,00
33	2027/03/01	4,11	8 363,40	1 664,90	12 073,78	0,00	154 769,89	0,00
34	2027/04/01	4,11	8 363,40	1 664,90	12 254,69	0,00	153 063,89	0,00
35	2027/05/01	4,11	8 363,40	1 664,90	12 438,60	0,00	151 308,89	0,00
36	2027/06/01	4,11	8 363,40	1 664,90	12 625,51	0,00	149 501,89	0,00
37	2027/07/01	4,11	8 363,40	1 664,90	12 815,42	0,00	147 640,89	0,00
38	2027/08/01	4,11	8 363,40	1 664,90	13 008,33	0,00	145 721,89	0,00
39	2027/09/01	4,11	8 363,40	1 664,90	13 204,24	0,00	143 750,89	0,00
40	2027/10/01	4,11	8 363,40	1 664,90	13 403,15	0,00	141 734,89	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires données à titre indicatif.

Chèque des chèques de compensation  
38 rue de Courcel - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél. : 05 56 90 01 80  
www.banque-des-territoires.fr

3/4



## Tableau d'Amortissement En Euro

Date de : 2024/06/04

CARTE DES DÉPÔTS ET CONSTATIONS

DIRECTION RÉGIONALE MONTELEONE/ALBA

439

N° d'échéance	Date d'échéance (J)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts déduits (en €)
41	2027/11/01	4,11	8 363,40	1 664,90	13 605,06	0,00	139 679,89	0,00
42	2027/12/01	4,11	8 363,40	1 664,90	13 812,97	0,00	137 600,89	0,00
Total			274 864,00	142 336,00	182 388,00	0,00	0,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires données à titre indicatif. Autres montants indiqués et en valeur contractuelle, les valeurs des tranches d'échéances étant couvertes par un 2,00 % d'AL.

Chèque des chèques de compensation  
38 rue de Courcel - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél. : 05 56 90 01 80  
www.banque-des-territoires.fr

4/4

# AR Prefecture

016-211602917-20240603-CM\_03032024\_08-DE  
Reçu le 05/06/2024



CARTE DES DÉPÔTS ET COMPTES  
BENEFICIAIRE BREVILLÉ-ADRIEN

## Tableau d'Amortissement En Euros

Seuil : 23400000

Banquier : CREDIT MUTUEL  
N° de Contrat de Prêt : CREDIT N° de la Carte de Prêt : 00000000  
Objet : Acquisition en MEA  
Produit : FLN

Capital prêt : 1 110 700 €  
Taux nominal théorique : 2,80 %  
Taux effectif global : 2,80 %  
Intérêt de Préremboursement : 26 000,00 €  
Taux de Préremboursement : 2,36 %

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêt à déduire (en €)	Capital en après remboursement (en €)	Montant d'échéance déduite (en €)
1	2024/06/03	2,80	48 416,42	48 026,00	39 026,00	0,00	1 061 673,58	0,00
2	2024/07/01	2,80	48 416,42	47 635,58	38 635,58	0,00	1 012 038,00	0,00
3	2024/07/31	2,80	48 416,42	47 245,16	38 245,16	0,00	962 792,84	0,00
4	2024/08/30	2,80	48 416,42	46 854,74	37 854,74	0,00	913 938,10	0,00
5	2024/09/29	2,80	48 416,42	46 464,32	37 464,32	0,00	865 473,78	0,00
6	2024/10/28	2,80	48 416,42	46 073,90	37 073,90	0,00	817 400,88	0,00
7	2024/11/27	2,80	48 416,42	45 683,48	36 683,48	0,00	769 718,40	0,00
8	2024/12/26	2,80	48 416,42	45 293,06	36 293,06	0,00	722 425,34	0,00

(T) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires destinées à titre indicatif.

Carte des chèques et comptes  
33 rue de Courcel - CS 91530 - 91000 Evry - Tél : 01 69 50 01 81  
creditmutuel@creditmutuel.fr



CARTE DES DÉPÔTS ET COMPTES  
BENEFICIAIRE BREVILLÉ-ADRIEN

## Tableau d'Amortissement En Euros

Seuil : 18000000

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêt à déduire (en €)	Capital en après remboursement (en €)	Montant d'échéance déduite (en €)
1	2024/06/03	2,80	46 416,42	46 026,00	37 026,00	0,00	973 673,58	0,00
2	2024/07/01	2,80	46 416,42	45 635,58	36 635,58	0,00	924 038,00	0,00
3	2024/07/31	2,80	46 416,42	45 245,16	36 245,16	0,00	874 792,84	0,00
4	2024/08/30	2,80	46 416,42	44 854,74	35 854,74	0,00	826 938,10	0,00
5	2024/09/29	2,80	46 416,42	44 464,32	35 464,32	0,00	779 473,78	0,00
6	2024/10/28	2,80	46 416,42	44 073,90	35 073,90	0,00	732 400,88	0,00
7	2024/11/27	2,80	46 416,42	43 683,48	34 683,48	0,00	685 718,40	0,00
8	2024/12/26	2,80	46 416,42	43 293,06	34 293,06	0,00	639 425,34	0,00

(T) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires destinées à titre indicatif.

Carte des chèques et comptes  
33 rue de Courcel - CS 91530 - 91000 Evry - Tél : 01 69 50 01 81  
creditmutuel@creditmutuel.fr



CARTE DES DÉPÔTS ET COMPTES  
BENEFICIAIRE BREVILLÉ-ADRIEN

## Tableau d'Amortissement En Euros

Seuil : 24000000

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêt à déduire (en €)	Capital en après remboursement (en €)	Montant d'échéance déduite (en €)
1	2024/06/03	2,80	48 416,42	48 026,00	39 026,00	0,00	970 673,58	0,00
2	2024/07/01	2,80	48 416,42	47 635,58	38 635,58	0,00	921 038,00	0,00
3	2024/07/31	2,80	48 416,42	47 245,16	38 245,16	0,00	871 792,84	0,00
4	2024/08/30	2,80	48 416,42	46 854,74	37 854,74	0,00	823 938,10	0,00
5	2024/09/29	2,80	48 416,42	46 464,32	37 464,32	0,00	776 473,78	0,00
6	2024/10/28	2,80	48 416,42	46 073,90	37 073,90	0,00	729 400,88	0,00
7	2024/11/27	2,80	48 416,42	45 683,48	36 683,48	0,00	682 718,40	0,00
8	2024/12/26	2,80	48 416,42	45 293,06	36 293,06	0,00	636 425,34	0,00

(T) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires destinées à titre indicatif.

Carte des chèques et comptes  
33 rue de Courcel - CS 91530 - 91000 Evry - Tél : 01 69 50 01 81  
creditmutuel@creditmutuel.fr



CARTE DES DÉPÔTS ET COMPTES  
BENEFICIAIRE BREVILLÉ-ADRIEN

## Tableau d'Amortissement En Euros

Seuil : 18000000

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêt à déduire (en €)	Capital en après remboursement (en €)	Montant d'échéance déduite (en €)
1	2024/06/03	2,80	46 416,42	46 026,00	37 026,00	0,00	882 673,58	0,00
TOTAL			1 800 000,00	1 746 000,00	1 370 000,00	0,00	710 000,00	0,00

(T) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires destinées à titre indicatif.

A titre purement indicatif, si vous optez pour le remboursement de votre prêt par annuités constantes, le montant de votre annuité sera de 2,80 % (taux fixe).

Carte des chèques et comptes  
33 rue de Courcel - CS 91530 - 91000 Evry - Tél : 01 69 50 01 81  
creditmutuel@creditmutuel.fr

# AR Prefecture

016-211602917-20240603-CM\_03032024\_08-DE  
Reçu le 05/06/2024



CHEQUE DES DÉPÔTS ET CONSERVATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

## Tableau d'Amortissement En Euros

État le : 2024/06/03

Emprunteur : 2027521 - HOALES  
N° du Contrat de Prêt : 157717 / N° de la Lettre de Prêt : 0000023  
Opérateur / bénéficiaire en USD  
Produit : Prêt financier

Capital prêté : 481 820 €  
Taux nominal théorique : 2,80 %  
Taux effectif global : 2,80 %  
Indice de Prépaiement : 12 867,85 €  
Taux de Prépaiement : 2,62 %

N° d'annuités	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital des après-amortissements (en €)	Montant d'intérêts déduits (en €)
1	2024/07/01	2,80	19 263,15	8 893,88	10 369,27	0,00	382 926,94	0,00
2	2024/08/01	2,80	19 263,15	8 923,24	10 379,01	0,00	374 003,70	0,00
3	2024/09/01	2,80	19 263,15	8 952,60	10 388,75	0,00	365 080,46	0,00
4	2024/10/01	2,80	19 263,15	8 982,00	10 398,49	0,00	356 157,22	0,00
5	2024/11/01	2,80	19 263,15	9 011,40	10 408,23	0,00	347 233,98	0,00
6	2024/12/01	2,80	19 263,15	9 040,80	10 417,97	0,00	338 310,74	0,00
7	2025/01/01	2,80	19 263,15	9 070,20	10 427,71	0,00	329 387,50	0,00
8	2025/02/01	2,80	19 263,15	9 100,00	10 437,45	0,00	320 464,26	0,00

(\*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires données à titre indicatif.

Cheque des dépôts et conservations  
28 rue de Caen - CS 61230 - 32081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 99 91 60  
www.banque-des-territoires.fr @BanqueDesTer

3/4



CHEQUE DES DÉPÔTS ET CONSERVATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

## Tableau d'Amortissement En Euros

État le : 2024/06/03

N° d'annuités	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital des après-amortissements (en €)	Montant d'intérêts déduits (en €)
9	2025/03/01	2,80	19 263,15	9 129,60	10 447,19	0,00	311 540,02	0,00
10	2025/04/01	2,80	19 263,15	9 159,00	10 456,93	0,00	302 616,78	0,00
11	2025/05/01	2,80	19 263,15	9 188,40	10 466,67	0,00	293 693,54	0,00
12	2025/06/01	2,80	19 263,15	9 217,80	10 476,41	0,00	284 770,30	0,00
13	2025/07/01	2,80	19 263,15	9 247,20	10 486,15	0,00	275 847,06	0,00
14	2025/08/01	2,80	19 263,15	9 276,60	10 495,89	0,00	266 923,82	0,00
15	2025/09/01	2,80	19 263,15	9 306,00	10 505,63	0,00	257 999,58	0,00
16	2025/10/01	2,80	19 263,15	9 335,40	10 515,37	0,00	249 075,34	0,00
17	2025/11/01	2,80	19 263,15	9 364,80	10 525,11	0,00	240 151,10	0,00
18	2025/12/01	2,80	19 263,15	9 394,20	10 534,85	0,00	231 226,86	0,00
19	2026/01/01	2,80	19 263,15	9 423,60	10 544,59	0,00	222 302,62	0,00
20	2026/02/01	2,80	19 263,15	9 453,00	10 554,33	0,00	213 378,38	0,00
21	2026/03/01	2,80	19 263,15	9 482,40	10 564,07	0,00	204 454,14	0,00
22	2026/04/01	2,80	19 263,15	9 511,80	10 573,81	0,00	195 529,90	0,00
23	2026/05/01	2,80	19 263,15	9 541,20	10 583,55	0,00	186 605,66	0,00
24	2026/06/01	2,80	19 263,15	9 570,60	10 593,29	0,00	177 681,42	0,00
Total							913 127,86	482 868,77

(\*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires données à titre indicatif.

Cheque des dépôts et conservations  
28 rue de Caen - CS 61230 - 32081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 99 91 60  
www.banque-des-territoires.fr @BanqueDesTer

3/4



CHEQUE DES DÉPÔTS ET CONSERVATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

## Tableau d'Amortissement En Euros

État le : 2024/06/03

N° d'annuités	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital des après-amortissements (en €)	Montant d'intérêts déduits (en €)
25	2026/07/01	2,80	19 263,15	9 599,99	10 602,99	0,00	168 757,18	0,00
26	2026/08/01	2,80	19 263,15	9 629,39	10 612,73	0,00	159 832,79	0,00
27	2026/09/01	2,80	19 263,15	9 658,79	10 622,47	0,00	150 908,40	0,00
28	2026/10/01	2,80	19 263,15	9 688,19	10 632,21	0,00	141 984,01	0,00
29	2026/11/01	2,80	19 263,15	9 717,59	10 641,95	0,00	133 059,62	0,00
30	2026/12/01	2,80	19 263,15	9 746,99	10 651,69	0,00	124 135,23	0,00
31	2027/01/01	2,80	19 263,15	9 776,39	10 661,43	0,00	115 210,84	0,00
32	2027/02/01	2,80	19 263,15	9 805,79	10 671,17	0,00	106 286,45	0,00
33	2027/03/01	2,80	19 263,15	9 835,19	10 680,91	0,00	97 362,06	0,00
34	2027/04/01	2,80	19 263,15	9 864,59	10 690,65	0,00	88 437,67	0,00
35	2027/05/01	2,80	19 263,15	9 893,99	10 700,39	0,00	79 513,28	0,00
36	2027/06/01	2,80	19 263,15	9 923,39	10 710,13	0,00	70 588,89	0,00
37	2027/07/01	2,80	19 263,15	9 952,79	10 719,87	0,00	61 664,50	0,00
38	2027/08/01	2,80	19 263,15	9 982,19	10 729,61	0,00	52 740,11	0,00
39	2027/09/01	2,80	19 263,15	10 011,59	10 739,35	0,00	43 815,72	0,00
40	2027/10/01	2,80	19 263,15	10 040,99	10 749,09	0,00	34 891,33	0,00
Total							139 017,62	0,00

(\*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires données à titre indicatif.

Cheque des dépôts et conservations  
28 rue de Caen - CS 61230 - 32081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 99 91 60  
www.banque-des-territoires.fr @BanqueDesTer

3/4



CHEQUE DES DÉPÔTS ET CONSERVATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

## Tableau d'Amortissement En Euros

État le : 2024/06/03

N° d'annuités	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital des après-amortissements (en €)	Montant d'intérêts déduits (en €)
41	2027/11/01	2,80	19 263,15	10 070,39	10 758,83	0,00	25 966,44	0,00
42	2027/12/01	2,80	19 263,15	10 100,00	10 768,57	0,00	16 842,05	0,00
43	2028/01/01	2,80	19 263,15	10 129,60	10 778,31	0,00	7 717,66	0,00
44	2028/02/01	2,80	19 263,15	10 159,20	10 788,05	0,00	860,27	0,00
45	2028/03/01	2,80	19 263,15	10 188,80	10 797,79	0,00	0,00	0,00
46	2028/04/01	2,80	19 263,15	10 218,40	10 807,53	0,00	0,00	0,00
47	2028/05/01	2,80	19 263,15	10 248,00	10 817,27	0,00	0,00	0,00
48	2028/06/01	2,80	19 263,15	10 277,60	10 827,01	0,00	0,00	0,00
49	2028/07/01	2,80	19 263,15	10 307,20	10 836,75	0,00	0,00	0,00
50	2028/08/01	2,80	19 263,15	10 336,80	10 846,49	0,00	0,00	0,00
Total								0,00

(\*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires données à titre indicatif. A ce tableau s'ajoute un autre tableau concernant les valeurs de bilan au regard des échéances de paiement total soit de 3,00 € (Ched A).

Cheque des dépôts et conservations  
28 rue de Caen - CS 61230 - 32081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 99 91 60  
www.banque-des-territoires.fr @BanqueDesTer

3/4

# AR Prefecture

016-211602917-20240603-CM\_03032024\_08-DE  
Reçu le 05/06/2024



CARTE DES DÉPÔTS ET COORDONNÉES  
SECTION MUNICIPALE NEUVILLE-ARLEVAUX

## Tableau d'Amortissement En Euros

EM n° : 2003024

Emprunteur : 628703 - NEUILLE  
N° de Contrat de Prêt : 202317 / N° de la Ligne de Prêt : 000022  
Options : Amortissable au VEP  
Prêt n° : PLB - PLB00 2023

Coût global : 602 605 €  
Taux effectif global : 4,11 %  
Montant du Prêt : 600 000 €  
Taux de Prêt : 3,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (1)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital en cours d'amortissement (en €)	Montant de l'échéance due (en €)
1	2023/06/01	4,11	6 000,00	1 783,07	7 146,00	0,00	593 253,93	6 000,00
2	2023/07/01	4,11	6 000,00	1 806,36	7 072,36	0,00	586 281,57	6 000,00
3	2023/08/01	4,11	6 000,00	1 832,32	6 999,68	0,00	579 349,25	6 000,00
4	2023/09/01	4,11	6 000,00	1 859,07	6 927,61	0,00	572 450,18	6 000,00
5	2023/10/01	4,11	6 000,00	1 886,63	6 856,17	0,00	565 583,55	6 000,00
6	2023/11/01	4,11	6 000,00	1 915,02	6 785,35	0,00	558 748,53	6 000,00
7	2023/12/01	4,11	6 000,00	1 944,27	6 715,08	0,00	551 944,26	6 000,00
8	2024/01/01	4,11	6 000,00	1 974,41	6 645,67	0,00	545 170,85	6 000,00

(1) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires destinées à titre indicatif.

Cartes des dépôts et coordonnées  
28 rue de Chartres - CS 21126 - 22011 Neuville-Arlevaux - Tél. : 02 96 90 91 00  
www.banque-territoires.fr



CARTE DES DÉPÔTS ET COORDONNÉES  
SECTION MUNICIPALE NEUVILLE-ARLEVAUX

## Tableau d'Amortissement En Euros

EM n° : 2003024

N° d'échéance	Date d'échéance (1)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital en cours d'amortissement (en €)	Montant de l'échéance due (en €)
9	2024/02/01	4,11	6 000,00	1 995,45	6 576,45	0,00	538 365,80	6 000,00
10	2024/03/01	4,11	6 000,00	2 027,68	6 507,77	0,00	530 088,12	6 000,00
11	2024/04/01	4,11	6 000,00	2 061,77	6 439,00	0,00	521 466,35	6 000,00
12	2024/05/01	4,11	6 000,00	2 097,74	6 371,26	0,00	512 488,61	6 000,00
13	2024/06/01	4,11	6 000,00	2 135,73	6 304,53	0,00	503 132,88	6 000,00
14	2024/07/01	4,11	6 000,00	2 175,78	6 238,75	0,00	493 377,10	6 000,00
15	2024/08/01	4,11	6 000,00	2 217,94	6 173,81	0,00	483 193,16	6 000,00
16	2024/09/01	4,11	6 000,00	2 262,27	6 109,54	0,00	472 570,89	6 000,00
17	2024/10/01	4,11	6 000,00	2 308,83	6 045,71	0,00	461 492,06	6 000,00
18	2024/11/01	4,11	6 000,00	2 357,68	5 982,03	0,00	449 914,38	6 000,00
19	2024/12/01	4,11	6 000,00	2 408,88	5 918,15	0,00	437 785,50	6 000,00
20	2025/01/01	4,11	6 000,00	2 462,49	5 853,66	0,00	425 153,01	6 000,00
21	2025/02/01	4,11	6 000,00	2 518,57	5 788,09	0,00	412 066,44	6 000,00
22	2025/03/01	4,11	6 000,00	2 577,20	5 721,24	0,00	398 475,20	6 000,00
23	2025/04/01	4,11	6 000,00	2 638,55	5 652,69	0,00	384 326,65	6 000,00
24	2025/05/01	4,11	6 000,00	2 702,70	5 582,00	0,00	369 573,95	6 000,00

(1) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires destinées à titre indicatif.

Cartes des dépôts et coordonnées  
28 rue de Chartres - CS 21126 - 22011 Neuville-Arlevaux - Tél. : 02 96 90 91 00  
www.banque-territoires.fr



CARTE DES DÉPÔTS ET COORDONNÉES  
SECTION MUNICIPALE NEUVILLE-ARLEVAUX

## Tableau d'Amortissement En Euros

EM n° : 2003024

N° d'échéance	Date d'échéance (1)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital en cours d'amortissement (en €)	Montant de l'échéance due (en €)
25	2025/06/01	4,11	6 000,00	2 770,73	5 509,27	0,00	354 165,22	6 000,00
26	2025/07/01	4,11	6 000,00	2 836,63	5 432,64	0,00	338 328,59	6 000,00
27	2025/08/01	4,11	6 000,00	2 905,47	5 352,17	0,00	321 373,12	6 000,00
28	2025/09/01	4,11	6 000,00	2 978,35	5 267,82	0,00	303 394,77	6 000,00
29	2025/10/01	4,11	6 000,00	3 055,37	5 179,45	0,00	284 331,40	6 000,00
30	2025/11/01	4,11	6 000,00	3 136,63	5 087,06	0,00	264 134,77	6 000,00
31	2025/12/01	4,11	6 000,00	3 222,23	4 990,83	0,00	242 852,54	6 000,00
32	2026/01/01	4,11	6 000,00	3 312,27	4 890,76	0,00	220 520,27	6 000,00
33	2026/02/01	4,11	6 000,00	3 406,75	4 786,85	0,00	197 083,52	6 000,00
34	2026/03/01	4,11	6 000,00	3 505,77	4 679,08	0,00	172 572,75	6 000,00
35	2026/04/01	4,11	6 000,00	3 609,33	4 567,35	0,00	147 023,42	6 000,00
36	2026/05/01	4,11	6 000,00	3 717,53	4 451,62	0,00	120 355,89	6 000,00
37	2026/06/01	4,11	6 000,00	3 830,47	4 331,85	0,00	92 595,42	6 000,00
38	2026/07/01	4,11	6 000,00	3 948,25	4 208,03	0,00	63 757,17	6 000,00
39	2026/08/01	4,11	6 000,00	4 070,97	4 080,06	0,00	33 846,20	6 000,00
40	2026/09/01	4,11	6 000,00	4 208,73	3 947,80	0,00	3 867,47	6 000,00

(1) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires destinées à titre indicatif.

Cartes des dépôts et coordonnées  
28 rue de Chartres - CS 21126 - 22011 Neuville-Arlevaux - Tél. : 02 96 90 91 00  
www.banque-territoires.fr



CARTE DES DÉPÔTS ET COORDONNÉES  
SECTION MUNICIPALE NEUVILLE-ARLEVAUX

## Tableau d'Amortissement En Euros

EM n° : 2003024

N° d'échéance	Date d'échéance (1)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital en cours d'amortissement (en €)	Montant de l'échéance due (en €)
41	2026/10/01	4,11	6 000,00	4 352,53	3 805,27	0,00	3 867,47	6 000,00
42	2026/11/01	4,11	6 000,00	4 470,25	3 668,02	0,00	0,00	6 000,00
Total			307 000,00	172 000,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires destinées à titre indicatif.

A titre préliminaire indiqué et avant tout versement, les valeurs des lignes « Total » de l'annulation du présent contrat sont de 3,00 % (taux 0).

Cartes des dépôts et coordonnées  
28 rue de Chartres - CS 21126 - 22011 Neuville-Arlevaux - Tél. : 02 96 90 91 00  
www.banque-territoires.fr

# AR Prefecture

016-211602917-20240603-CM\_03032024\_08-DE  
Reçu le 05/06/2024



CARTE DES DÉPÔTS ET CONSOLIDATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLES-AUNTERRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

État le : 26/02/2024

Emprunteur : 0307858 - LOCAL  
N° de Contrat de Prêt : 077177 N° de la Ligne de Prêt : 000001  
Opération : Acquisition au VEFA  
Prêt : PLS Salar - PLS00 3023  
Capital prêt : 121 000 €  
Taux nominal indicatif : 4,11 %  
Taux effectif global : 4,11 %  
Monto de l'amortissement : 4 876,32 €  
Taux de Préamortissement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (J)	Taux d'intérêt (en %)	Echance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital en cours (en €)	Mont d'échéance (en €)
1	26/02/2024	4,11	5 078,31	736,26	3 181,26	0,00	121 000,00	0,00
2	26/02/2024	4,11	5 078,31	620,00	3 144,26	0,00	114 799,74	0,00
3	26/02/2024	4,11	5 078,31	503,74	3 107,26	0,00	108 598,49	0,00
4	26/02/2024	4,11	5 078,31	387,48	3 070,26	0,00	102 397,24	0,00
5	26/02/2024	4,11	5 078,31	271,22	3 033,26	0,00	96 195,99	0,00
6	26/02/2024	4,11	5 078,31	154,96	2 996,26	0,00	89 994,74	0,00
7	26/02/2024	4,11	5 078,31	38,70	2 959,26	0,00	83 793,49	0,00
8	26/02/2024	4,11	5 078,31	0,00	2 922,26	0,00	77 592,24	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Carte des dépôts et consolidations  
39 rue de Courbe - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 50 01 00  
www.banque-territoires.fr @BanqueDesTerr

34



CARTE DES DÉPÔTS ET CONSOLIDATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLES-AUNTERRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

État le : 26/02/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (J)	Taux d'intérêt (en %)	Echance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital en cours (en €)	Mont d'échéance (en €)
9	26/02/2024	4,11	5 078,31	138,00	2 922,26	0,00	71 391,49	0,00
10	26/02/2024	4,11	5 078,31	254,26	2 885,26	0,00	65 189,24	0,00
11	26/02/2024	4,11	5 078,31	370,52	2 848,26	0,00	58 986,99	0,00
12	26/02/2024	4,11	5 078,31	486,78	2 811,26	0,00	52 784,74	0,00
13	26/02/2024	4,11	5 078,31	603,04	2 774,26	0,00	46 582,49	0,00
14	26/02/2024	4,11	5 078,31	719,30	2 737,26	0,00	40 380,24	0,00
15	26/02/2024	4,11	5 078,31	835,56	2 700,26	0,00	34 177,99	0,00
16	26/02/2024	4,11	5 078,31	951,82	2 663,26	0,00	27 975,74	0,00
17	26/02/2024	4,11	5 078,31	1 068,08	2 626,26	0,00	21 773,49	0,00
18	26/02/2024	4,11	5 078,31	1 184,34	2 589,26	0,00	15 571,24	0,00
19	26/02/2024	4,11	5 078,31	1 300,60	2 552,26	0,00	9 368,99	0,00
20	26/02/2024	4,11	5 078,31	1 416,86	2 515,26	0,00	3 166,74	0,00
21	26/02/2024	4,11	5 078,31	1 533,12	2 478,26	0,00	0,00	0,00
22	26/02/2024	4,11	5 078,31	1 649,38	2 441,26	0,00	0,00	0,00
23	26/02/2024	4,11	5 078,31	1 765,64	2 404,26	0,00	0,00	0,00
24	26/02/2024	4,11	5 078,31	1 881,90	2 367,26	0,00	0,00	0,00
25	26/02/2024	4,11	5 078,31	1 998,16	2 330,26	0,00	0,00	0,00
26	26/02/2024	4,11	5 078,31	2 114,42	2 293,26	0,00	0,00	0,00
27	26/02/2024	4,11	5 078,31	2 230,68	2 256,26	0,00	0,00	0,00
28	26/02/2024	4,11	5 078,31	2 346,94	2 219,26	0,00	0,00	0,00
29	26/02/2024	4,11	5 078,31	2 463,20	2 182,26	0,00	0,00	0,00
30	26/02/2024	4,11	5 078,31	2 579,46	2 145,26	0,00	0,00	0,00
Total				4 876,32				

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Carte des dépôts et consolidations  
39 rue de Courbe - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 50 01 00  
www.banque-territoires.fr @BanqueDesTerr

34



CARTE DES DÉPÔTS ET CONSOLIDATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLES-AUNTERRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

État le : 26/02/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (J)	Taux d'intérêt (en %)	Echance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital en cours (en €)	Mont d'échéance (en €)
25	26/02/2024	4,11	5 078,31	1 765,64	2 145,26	0,00	0,00	0,00
26	26/02/2024	4,11	5 078,31	2 114,42	2 108,26	0,00	0,00	0,00
27	26/02/2024	4,11	5 078,31	2 463,20	2 071,26	0,00	0,00	0,00
28	26/02/2024	4,11	5 078,31	2 811,98	2 034,26	0,00	0,00	0,00
29	26/02/2024	4,11	5 078,31	3 160,76	1 997,26	0,00	0,00	0,00
30	26/02/2024	4,11	5 078,31	3 509,54	1 960,26	0,00	0,00	0,00
31	26/02/2024	4,11	5 078,31	3 858,32	1 923,26	0,00	0,00	0,00
32	26/02/2024	4,11	5 078,31	4 207,10	1 886,26	0,00	0,00	0,00
33	26/02/2024	4,11	5 078,31	4 555,88	1 849,26	0,00	0,00	0,00
34	26/02/2024	4,11	5 078,31	4 904,66	1 812,26	0,00	0,00	0,00
35	26/02/2024	4,11	5 078,31	5 253,44	1 775,26	0,00	0,00	0,00
36	26/02/2024	4,11	5 078,31	5 602,22	1 738,26	0,00	0,00	0,00
37	26/02/2024	4,11	5 078,31	5 951,00	1 701,26	0,00	0,00	0,00
38	26/02/2024	4,11	5 078,31	6 300,00	1 664,26	0,00	0,00	0,00
39	26/02/2024	4,11	5 078,31	6 649,00	1 627,26	0,00	0,00	0,00
40	26/02/2024	4,11	5 078,31	7 000,00	1 590,26	0,00	0,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Carte des dépôts et consolidations  
39 rue de Courbe - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 50 01 00  
www.banque-territoires.fr @BanqueDesTerr

34



CARTE DES DÉPÔTS ET CONSOLIDATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLES-AUNTERRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

État le : 26/02/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (J)	Taux d'intérêt (en %)	Echance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital en cours (en €)	Mont d'échéance (en €)
41	26/02/2024	4,11	5 078,31	7 350,00	1 553,26	0,00	0,00	0,00
42	26/02/2024	4,11	5 078,31	7 700,00	1 516,26	0,00	0,00	0,00
43	26/02/2024	4,11	5 078,31	8 050,00	1 479,26	0,00	0,00	0,00
44	26/02/2024	4,11	5 078,31	8 400,00	1 442,26	0,00	0,00	0,00
45	26/02/2024	4,11	5 078,31	8 750,00	1 405,26	0,00	0,00	0,00
46	26/02/2024	4,11	5 078,31	9 100,00	1 368,26	0,00	0,00	0,00
47	26/02/2024	4,11	5 078,31	9 450,00	1 331,26	0,00	0,00	0,00
48	26/02/2024	4,11	5 078,31	9 800,00	1 294,26	0,00	0,00	0,00
49	26/02/2024	4,11	5 078,31	10 150,00	1 257,26	0,00	0,00	0,00
50	26/02/2024	4,11	5 078,31	10 500,00	1 220,26	0,00	0,00	0,00
51	26/02/2024	4,11	5 078,31	10 850,00	1 183,26	0,00	0,00	0,00
52	26/02/2024	4,11	5 078,31	11 200,00	1 146,26	0,00	0,00	0,00
Total				354 948,00	136 664,26	0,00	0,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.  
A titre informatif, les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Carte des dépôts et consolidations  
39 rue de Courbe - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 50 01 00  
www.banque-territoires.fr @BanqueDesTerr

34



# AR Prefecture

016-211602917-20240603-CM\_03032024\_08-DE  
Reçu le 05/06/2024



## Tableau d'Amortissement En Euros

664 b : 2902004

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NORMANDIE-ALSACE

Emprunteur: 6217825 - NCMLES  
N° de Contrat de Prêt: 62171 / N° de la Ligne de Prêt: 5007025  
Opération / Possibilité de VISA  
Produit: PLUS Simple

Capital emprunté: 601 620 €  
Taux actuariel théorique: 0,50 %  
Taux effectif global: 1,80 %  
Intérêt de Pré-amortissement: 28 825,15 €  
Taux de Pré-amortissement: 13 43 %

N° d'échéance	Date d'échéance (Y)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêt à payer (en €)	Capital de prêt remboursé (en €)	Montant d'échéance globale (en €)
1	20240702	3,00	36 043,61	6 049,72	29 993,89	0,00	621 620,00	0,00
2	20240801	3,00	36 043,61	6 072,88	29 970,73	0,00	571 649,17	0,00
3	20240831	3,00	36 043,61	6 096,04	29 947,57	0,00	521 678,33	0,00
4	20240930	3,00	36 043,61	6 119,20	29 924,41	0,00	471 707,50	0,00
5	20241030	3,00	36 043,61	6 142,36	29 901,25	0,00	421 736,66	0,00
6	20241129	3,00	36 043,61	6 165,52	29 878,09	0,00	371 765,82	0,00
7	20241229	3,00	36 043,61	6 188,68	29 854,93	0,00	321 794,98	0,00
8	20250128	3,00	36 043,61	6 211,84	29 831,77	0,00	271 824,14	0,00
9	20250227	3,00	36 043,61	6 235,00	29 808,61	0,00	221 853,30	0,00
10	20250327	3,00	36 043,61	6 258,16	29 785,45	0,00	171 882,46	0,00
11	20250426	3,00	36 043,61	6 281,32	29 762,29	0,00	121 911,62	0,00
12	20250526	3,00	36 043,61	6 304,48	29 739,13	0,00	71 940,78	0,00
13	20250625	3,00	36 043,61	6 327,64	29 715,97	0,00	21 969,94	0,00
14	20250725	3,00	36 043,61	6 350,80	29 692,81	0,00	0,00	0,00
Totaux								

(\*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires données à titre indicatif.

Copies des états de comptabilité  
38 rue de Courcel - CS 61520 - 33091 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 80  
caisses@caisses.com @caisses.com

1/4



## Tableau d'Amortissement En Euros

664 b : 2902004

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NORMANDIE-ALSACE

Capital emprunté: 601 620 €  
Taux actuariel théorique: 0,50 %  
Taux effectif global: 1,80 %  
Intérêt de Pré-amortissement: 28 825,15 €  
Taux de Pré-amortissement: 13 43 %

N° d'échéance	Date d'échéance (Y)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêt à payer (en €)	Capital de prêt remboursé (en €)	Montant d'échéance globale (en €)
15	20250824	3,00	36 043,61	6 373,76	29 669,85	0,00	16 999,01	0,00
16	20250923	3,00	36 043,61	6 396,92	29 646,69	0,00	12 028,09	0,00
17	20251023	3,00	36 043,61	6 420,08	29 623,53	0,00	7 057,17	0,00
18	20251122	3,00	36 043,61	6 443,24	29 600,37	0,00	2 086,25	0,00
19	20251222	3,00	36 043,61	6 466,40	29 577,21	0,00	0,00	0,00
20	20260121	3,00	36 043,61	6 489,56	29 554,05	0,00		
21	20260220	3,00	36 043,61	6 512,72	29 530,89	0,00		
22	20260320	3,00	36 043,61	6 535,88	29 507,73	0,00		
23	20260419	3,00	36 043,61	6 559,04	29 484,57	0,00		
24	20260519	3,00	36 043,61	6 582,20	29 461,41	0,00		
25	20260618	3,00	36 043,61	6 605,36	29 438,25	0,00		
26	20260718	3,00	36 043,61	6 628,52	29 415,09	0,00		
27	20260817	3,00	36 043,61	6 651,68	29 391,93	0,00		
28	20260917	3,00	36 043,61	6 674,84	29 368,77	0,00		
29	20261016	3,00	36 043,61	6 698,00	29 345,61	0,00		
30	20261116	3,00	36 043,61	6 721,16	29 322,45	0,00		
31	20261215	3,00	36 043,61	6 744,32	29 299,29	0,00		
32	20270115	3,00	36 043,61	6 767,48	29 276,13	0,00		
33	20270214	3,00	36 043,61	6 790,64	29 252,97	0,00		
34	20270314	3,00	36 043,61	6 813,80	29 229,81	0,00		
35	20270413	3,00	36 043,61	6 836,96	29 206,65	0,00		
36	20270513	3,00	36 043,61	6 860,12	29 183,49	0,00		
37	20270612	3,00	36 043,61	6 883,28	29 160,33	0,00		
38	20270712	3,00	36 043,61	6 906,44	29 137,17	0,00		
39	20270811	3,00	36 043,61	6 929,60	29 114,01	0,00		
40	20270911	3,00	36 043,61	6 952,76	29 090,85	0,00		
41	20271010	3,00	36 043,61	6 975,92	29 067,69	0,00		
42	20271110	3,00	36 043,61	6 999,08	29 044,53	0,00		
43	20271209	3,00	36 043,61	7 022,24	29 021,37	0,00		
44	20280109	3,00	36 043,61	7 045,40	28 998,21	0,00		
45	20280208	3,00	36 043,61	7 068,56	28 975,05	0,00		
46	20280308	3,00	36 043,61	7 091,72	28 951,89	0,00		
47	20280407	3,00	36 043,61	7 114,88	28 928,73	0,00		
48	20280507	3,00	36 043,61	7 138,04	28 905,57	0,00		
49	20280606	3,00	36 043,61	7 161,20	28 882,41	0,00		
50	20280706	3,00	36 043,61	7 184,36	28 859,25	0,00		
51	20280805	3,00	36 043,61	7 207,52	28 836,09	0,00		
52	20280905	3,00	36 043,61	7 230,68	28 812,93	0,00		
53	20281004	3,00	36 043,61	7 253,84	28 789,77	0,00		
54	20281104	3,00	36 043,61	7 277,00	28 766,61	0,00		
55	20281203	3,00	36 043,61	7 300,16	28 743,45	0,00		
56	20290103	3,00	36 043,61	7 323,32	28 720,29	0,00		
57	20290202	3,00	36 043,61	7 346,48	28 697,13	0,00		
58	20290302	3,00	36 043,61	7 369,64	28 673,97	0,00		
59	20290401	3,00	36 043,61	7 392,80	28 650,81	0,00		
60	20290501	3,00	36 043,61	7 415,96	28 627,65	0,00		
61	20290600	3,00	36 043,61	7 439,12	28 604,49	0,00		
62	20290700	3,00	36 043,61	7 462,28	28 581,33	0,00		
63	20290800	3,00	36 043,61	7 485,44	28 558,17	0,00		
64	20290900	3,00	36 043,61	7 508,60	28 535,01	0,00		
65	20291000	3,00	36 043,61	7 531,76	28 511,85	0,00		
66	20291100	3,00	36 043,61	7 554,92	28 488,69	0,00		
67	20291200	3,00	36 043,61	7 578,08	28 465,53	0,00		
68	20300100	3,00	36 043,61	7 601,24	28 442,37	0,00		
69	20300200	3,00	36 043,61	7 624,40	28 419,21	0,00		
70	20300300	3,00	36 043,61	7 647,56	28 396,05	0,00		
71	20300400	3,00	36 043,61	7 670,72	28 372,89	0,00		
72	20300500	3,00	36 043,61	7 693,88	28 349,73	0,00		
73	20300600	3,00	36 043,61	7 717,04	28 326,57	0,00		
74	20300700	3,00	36 043,61	7 740,20	28 303,41	0,00		
75	20300800	3,00	36 043,61	7 763,36	28 280,25	0,00		
76	20300900	3,00	36 043,61	7 786,52	28 257,09	0,00		
77	20301000	3,00	36 043,61	7 809,68	28 233,93	0,00		
78	20301100	3,00	36 043,61	7 832,84	28 210,77	0,00		
79	20301200	3,00	36 043,61	7 856,00	28 187,61	0,00		
80	20310100	3,00	36 043,61	7 879,16	28 164,45	0,00		
81	20310200	3,00	36 043,61	7 902,32	28 141,29	0,00		
82	20310300	3,00	36 043,61	7 925,48	28 118,13	0,00		
83	20310400	3,00	36 043,61	7 948,64	28 094,97	0,00		
84	20310500	3,00	36 043,61	7 971,80	28 071,81	0,00		
85	20310600	3,00	36 043,61	7 994,96	28 048,65	0,00		
86	20310700	3,00	36 043,61	8 018,12	28 025,49	0,00		
87	20310800	3,00	36 043,61	8 041,28	28 002,33	0,00		
88	20310900	3,00	36 043,61	8 064,44	27 979,17	0,00		
89	20311000	3,00	36 043,61	8 087,60	27 956,01	0,00		
90	20311100	3,00	36 043,61	8 110,76	27 932,85	0,00		
91	20311200	3,00	36 043,61	8 133,92	27 909,69	0,00		
92	20320100	3,00	36 043,61	8 157,08	27 886,53	0,00		
93	20320200	3,00	36 043,61	8 180,24	27 863,37	0,00		
94	20320300	3,00	36 043,61	8 203,40	27 840,21	0,00		
95	20320400	3,00	36 043,61	8 226,56	27 817,05	0,00		
96	20320500	3,00	36 043,61	8 249,72	27 793,89	0,00		
97	20320600	3,00	36 043,61	8 272,88	27 770,73	0,00		
98	20320700	3,00	36 043,61	8 296,04	27 747,57	0,00		
99	20320800	3,00	36 043,61	8 319,20	27 724,41	0,00		
100	20320900	3,00	36 043,61	8 342,36	27 701,25	0,00		
Totaux								

(\*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préliminaires données à titre indicatif.

Copies des états de comptabilité  
38 rue de Courcel - CS 61520 - 33091 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 80  
caisses@caisses.com @caisses.com

2/4



## Tableau d'Amortissement En Euros

664 b : 2902004

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NORMANDIE-ALSACE

Emprunteur: 6217825 - NCMLES  
N° de Contrat de Prêt: 62171 / N° de la Ligne de Prêt: 5007025  
Opération / Possibilité de VISA  
Produit: PLUS Simple

Capital emprunté: 601 620 €  
Taux actuariel théorique: 0,50 %  
Taux effectif global: 1,80 %  
Intérêt de Pré-amortissement: 28 825,15 €  
Taux de Pré-amortissement: 13 43 %

N° d'échéance	Date d'échéance (Y)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêt à payer (en €)	Capital de prêt remboursé (en €)	Montant d'échéance globale (en €)
101	20321000	3,00	36 043,61	8 365,52	27 678,09	0,00		
102	20321100	3,00	36 043,61	8 388,68	27 654,93	0,00		
103	20321200	3,00	36 043,61	8 411,84	27 631,77	0,00		
104	20330100	3,00	36 043,61	8 435,00	27 608,61	0,00		
105	20330200	3,00	36 043,61	8 458,16	27 585,45	0,00		
106	20330300	3,00	36 043,61	8 481,32	27 562,29	0		

**AR Prefecture**  
016-21-503957-20240603-CA\_05052024-112-DF  
Reçu le 05/06/2024

**Procédure, étapes et objectifs du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles**



- entend et informe la famille de ses droits et devoirs envers l'enfant  
- examine avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale  
- peut proposer un accompagnement parental

**En vue de la mise en place :**  
- d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale, au titre de l'aide sociale à l'enfance

**En vue de la mise en place :**  
- d'une mesure d'aide à la gestion du budget familial

**AR Prefecture**

016-211602917-20240603-CM\_03062024\_12-DE  
Reçu le 05/06/2024